



Diagnostic des activités de pêche professionnelle sur les sites Natura 2000 de Chausey et de la Baie du Mont- Saint-Michel

Table des matières

Table des Figures	2
Table des Tableaux	6
Glossaire	7
Résumé	9
Préambule	10
Pêche maritime professionnelle embarquée	11
Aspect méthodologique : origine des données et limites.....	11
Sources et méthodes.....	11
La pêche professionnelle	20
La pêche professionnelle en Normandie	20
La pêche professionnelle en Bretagne.....	26
Les acteurs de la filière pêche	31
Gestion de l'activité de pêche sur les sites Natura 2000	32
Présentation générale de la pêche sur les sites Natura 2000 (données pour l'année 2023, issues des enquêtes VALPENA).....	53
Fréquentation de la zone.....	53
Données VALPENA	57
Zones d'Importance pour la Pêche (ZIP)	62
Cartographie des principaux métiers du site.....	66
Spatialisation des données provenant des enquêtes des navires normands réalisées spécifiquement sur l'archipel de Chausey.....	95
Pêche à pied	99

Table des Figures

Figure 1 : Usages industriels et zones de protection environnementale en Manche Ouest	10
Figure 2 : Localisation des rectangles statistiques présents sur la zone étudiée	12
Figure 3 : Carte présentée aux pêcheurs pour réaliser l'enquête spécifique comportant le maillage 0.5x0.5 mille nautique.....	17
Figure 4 : Carte montrant la répartition de la flotte normande par ports d'exploitation et par type d'arts en 2025.....	21
Figure 5 : Évolution du nombre de navires selon leur taille de 2007 à 2023	22
Figure 6 : Évolution des flottilles normandes entre 2017 et 2023 (SIH)	23
Figure 7 : Graphique représentant les principales espèces débarquées (en tonnes) (SIH 2023).....	23
Figure 8 : Répartition des différents métiers (nombre de navires pratiquant le métier) (VALPENA 2023)	25
Figure 9 : Carte montrant la répartition de la flotte des Côte d'Armor et d'Ille-et-Vilaine par ports d'exploitation en 2020.....	27
Figure 10 : Répartition des navires bretons par catégorie de longueur en 2023 (SIH 2024)	27
Figure 11 : Répartition des navires Costarmoricains par catégorie de longueur en 2023 (SIH 2024).....	28
Figure 12 : Répartition des navires d'Ille et Vilaine par catégorie de longueur en 2023 (SIH 2024).....	29
Figure 13: Carte montrant le périmètre des accords de la Baie de Granville et les limites des eaux anglo-normandes autour de la zone d'étude.....	35
Figure 14 : Carte des eaux jersiaises représentant les zones de pêche autorisées (zone A en vert clair), les AMP interdites aux arts traînants (zone B en vert foncé et en hachuré) et les No Take Zones où toute pêche est interdite (zone C en noir).....	40
Figure 15 : Carte montrant les zones de dérogation au chalut de fond dans l'archipel de Chausey	45
Figure 16 : Carte montrant les zones de dérogation au chalut de fond dans les 3 milles français	45
Figure 17 : Carte présentant les gisements de coquille Saint-Jacques Ouest Cotentin Côte à la côte et Saint-Malo	49
Figure 18 : Carte présentant les gisements Bivalves/Venus dans l'Ouest Cotentin et Saint-Malo	50
Figure 19 : Carte présentant les gisements praire et amande de mer dans l'Ouest Cotentin et Saint-Malo.....	51

Figure 20 : Carte représentant la répartition des navires concernés dans les différents ports	53
Figure 21 : Répartition des navires par classe de taille, d'après les données VALPENA 2023 pour les navires normands et 2020 pour les navires bretons	55
Figure 22 : Graphique représentant le nombre de navire par mois sur les sites de Chausey et de la Baie du Mont Saint-Michel (d'après les données VALPENA 2023 pour les navires normands et 2020 pour les navires bretons).....	56
Figure 23 : Carte VALPENA montrant l'indicateur de densité annuelle tous métiers confondus des flottilles pratiquant la pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023.....	58
Figure 24 : Carte VALPENA montrant l'indice de fréquence annuelle tous métiers confondus des flottilles pratiquant la pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023.....	58
Figure 25 : Carte VALPENA montrant l'indicateur d'intensité annuelle tous métiers confondus des flottilles pratiquant la pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023.....	59
Figure 26 : Carte ZIP représentant le volume débarqué en 2020 des navires ayant une activité dans la façade Manche Est Mer du Nord avec un focus sur les sites d'intérêt ..	62
Figure 27 : Carte ZIP représentant les chiffres d'affaires en 2020 des navires ayant une activité dans la façade Manche Est Mer du Nord avec un focus sur les sites d'intérêt ..	63
Figure 28 : Carte ZIP représentant la dépendance économique en 2020 des navires ayant une activité dans la façade Manche Est Mer du Nord avec un focus sur les sites d'intérêt.....	64
Figure 29 : Carte ZIP représentant les emplois à terre et en mer induit par la pêche en 2020 des navires ayant une activité dans la façade Manche Est Mer du Nord avec un focus sur les sites d'intérêt.....	65
Figure 30 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité annuelle des navires pratiquant la drague à coquille Saint-Jacques dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023	67
Figure 31 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité mensuelle des navires pratiquant la drague à coquille Saint-Jacques dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023	68
Figure 32 : Carte VALPENA montrant l'indice d'intensité annuelle des navires pratiquant la drague à coquille Saint-Jacques dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023	69
Figure 33 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité annuelle des navires pratiquant la drague à bivalves dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023	71

Figure 34 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité mensuelle des navires pratiquant la drague à bivalves dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023	71
Figure 35 : Carte VALPENA montrant l'indice d'intensité annuelle des navires pratiquant la drague à bivalves dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023	72
Figure 36 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité annuelle des navires pratiquant le chalut pélagique dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023	73
Figure 37 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité mensuelle des navires pratiquant le chalut pélagique dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023	74
Figure 38 : Carte VALPENA montrant l'indice d'intensité annuelle des navires pratiquant le chalut pélagique dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023	75
Figure 39 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité annuelle des navires pratiquant le chalut de fond à poissons dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023	77
Figure 40 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité mensuelle des navires pratiquant le chalut de fond à poissons dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023	78
Figure 41 : Carte VALPENA montrant l'indice d'intensité annuelle des navires pratiquant le chalut de fond à poissons dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023	79
Figure 42 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité annuelle des navires pratiquant le chalut de fond à seiches dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023	80
Figure 43 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité mensuelle des navires pratiquant le chalut de fond à seiches dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023	81
Figure 44 : Carte VALPENA montrant l'indice d'intensité annuelle des navires pratiquant le chalut de fond à seiches dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023	82
Figure 45 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité annuelle des navires pratiquant le casier à bulots dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023	83
Figure 46 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité mensuelle des navires pratiquant le casier à bulots dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023	84

Figure 47 : Carte VALPENA montrant l'indice d'intensité annuelle des navires pratiquant le casier à bulots dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023	85
Figure 48 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité annuelle des navires pratiquant le casier à crustacés dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023.....	86
Figure 49 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité mensuelle des navires pratiquant le casier à crustacés dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023	87
Figure 50: Carte VALPENA montrant l'indice d'intensité annuelle des navires pratiquant le casier à crustacés dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023.....	88
Figure 51: Carte VALPENA montrant l'indice de densité annuelle des navires pratiquant le casier à seiches dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023	89
Figure 52 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité mensuelle des navires pratiquant le casier à seiches dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023.....	90
Figure 53 : Carte VALPENA montrant l'indice d'intensité annuelle des navires pratiquant le casier à seiches dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023	91
Figure 54 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité annuelle des navires pratiquant le filet dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023	92
Figure 55 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité mensuelle des navires pratiquant le filet dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023	93
Figure 56 : Carte VALPENA montrant l'indice d'intensité annuelle des navires pratiquant le filet dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023	94
Figure 57 : Carte VALPENA résultant des enquêtes spécifiques (maillage de 0.5*0.5MN) montrant l'indice de densité mensuelle des arts dormants dans l'archipel de Chausey en 2020 et 2023.....	96
Figure 58 : Carte VALPENA résultant des enquêtes spécifiques (maillage de 0.5*0.5MN) montrant l'indice de densité mensuelle des arts traînants dans l'archipel de Chausey en 2020 et 2023	97
Figure 59 : Carte VALPENA résultant des enquêtes spécifiques (maillage de 0.5*0.5MN) montrant l'indice de densité mensuelle des navires pratiquant la pêche professionnelle l'archipel de Chausey en 2020 et 2023	98

Figure 60 : Carte représentant les classements sanitaires Bretons en Baie du Mont Saint-Michel 101

Table des Tableaux

Tableau 1 : Taux d'enquête VALPENA pour les navires normands et bretons entre 2013 et 2023.....	14
Tableau 2 : Indicateurs VALPENA utilisés.....	15
Tableau 3 : Tableau montrant la répartition des métiers dans les différents ports enquêtés	16
Tableau 4 : Ventes annuelles déclarées en halles à marées - Années 2023 (France Agrimer).....	24
Tableau 5 : Production des 15 espèces principales en volume et en valeur en 2023 dans les Côtes d'Armor (SIH IFREMER, 2024).....	29
Tableau 6 : Production des 15 espèces principales en volume et valeur en 2023 en Ille-et-Vilaine (SIH IFREMER, 2024)	30
Tableau 7 : Tableau présentant les autorités administratives compétentes du secteur de la pêche maritime professionnelle.....	31
Tableau 8 : Organisation de la réglementation des pêches.....	33
Tableau 9 : Autorisation européennes et nationales de pêche	34
Tableau 10 : Répartition des droits à Jersey.....	36
<i>Tableau 11 : Tableau de présentation de la réglementation du métier du casier</i>	<i>42</i>
Tableau 12 : Tableau de présentation de la réglementation des métiers de l'hameçon et du filet ciblant le bar	43
Tableau 13 : Tableau de présentation du métier du chalut	44
Tableau 14 : Tableau de présentation des métiers à la drague	47
Tableau 15 : Tableau de présentation de la réglementation des autres métiers.....	52
Tableau 16 : Tableau présentant les caractéristiques des navires selon leur équipement avec ou sans VMS fréquentant la zone NATURA 2000 de Chausey.....	54
Tableau 17 : Tableau présentant les caractéristiques des navires selon leur équipement avec ou sans VMS fréquentant la zone NATURA 2000 de la Baie du Mont Saint-Michel	55
Tableau 18 : Tableau de synthèse des effectifs normands et bretons par site et par métiers (d'après les données VALPENA 2020 et 2023)	59
Tableau 19 : Tableau montrant le nombre de navire par métier sur les sites Natura 2000 de Chausey (A) et Baie du Mont Saint-Michel (B) pour les années 2020 à 2023 (SIH et VALPENA)	61

Glossaire

- 1) Profil d'activité d'un navire : Le profil d'activité d'un navire de pêche correspond à la caractérisation de son mode d'exploitation en mer, permettant de distinguer les pratiques de pêche utilisées et la zone d'intervention du navire. Ce profil inclut des éléments essentiels tels que :
 - Le type d'engins de pêche utilisés (engins dormants, engins traînants)
 - La catégorie d'activité selon la zone de pêche (pêche côtière et pêche hauturière)
- 2) Pêche côtière : Elle se déroule dans la zone des 12 milles nautiques et implique une activité de pêche maritime embarquée, excluant ainsi la pêche à pied et la pêche sous-marine. Les équipages comptent généralement entre deux et trois personnes, et les sorties en mer durent de un à quatre jours¹
- 3) Pêche hauturière (au large) : Elle se déroule au-delà de la limite des 12 milles nautiques. Les sorties en mer durent généralement entre 4 et 10 jours, ce qui implique que le poisson débarqué a été conservé dans la glace. L'équipage est en général composé de 6 à 7 personnes¹
- 4) Pêche Mixte : elle concerne les bateaux qui pêchent aussi bien au large que sur la côte¹
- 5) Petite Pêche : Il s'agit d'une pêche réalisée à bord de petits bateaux opérant dans la zone des 12 milles nautiques et ne s'absentant du port que pour une durée maximale de 24 heures. Le pêcheur travaille souvent seul sur une embarcation généralement inférieure à 12 mètres, et ne débarque que du poisson frais¹
- 6) UMS (Universal Measurement System) : C'est une unité utilisée pour exprimer la jauge brute d'un navire, c'est-à-dire le volume intérieur total du navire. La jauge brute (UMS/GT) ne mesure pas le poids du navire, mais le volume de ses espaces clos. L'UMS est utilisé pour classer les navires (réglementations, sécurité, taxes, etc.), déterminer certaines obligations administratives ou techniques (ex : exigences en matière de sécurité ou de formation de l'équipage)

- 7) Kilowatts (kW): Elle représente une unité de mesure de puissance effective délivrée par le moteur. Cette valeur est utilisé pour classer les navires¹ selon leur puissance, déterminer certains droits de pêche ou autorisations administratives, évaluer les besoins en énergie et la consommation en carburant

¹ <https://peche.ifremer.fr/Le-monde-de-la-peche/La-peche/Laquelle>

Résumé

Le golfe normand-breton, situé dans la Manche, constitue une zone historique majeure pour la pêche artisanale normande². Cet espace est aujourd'hui soumis à de profondes évolutions.

L'émergence de nouvelles activités maritimes, telles que les projets éoliens et les fermes hydroliennes, s'ajoute à l'application croissante des politiques environnementales, aux conséquences du Brexit et aux premiers effets du changement climatique sur certaines espèces. Ces dynamiques réduisent progressivement les zones de pêche disponibles et génèrent des pressions importantes sur les flottilles côtières, dont l'avenir dépend désormais de leur capacité à s'adapter à ces contraintes multiples.

Les zones Natura 2000 de Chausey et de la Baie du Mont Saint-Michel sont essentielles à l'activité des pêcheurs professionnels. Situées face au plus grand port de la côte ouest normande, elles sont notamment un lieu d'abris en cas de mauvais temps et jouent un rôle essentiel dans la sécurité maritime.

Les données VALPENA montrent des pratiques de pêche variées. Les caseyeurs sont actifs au Nord de l'archipel, sauf en janvier pour le bulot (fermeture). Les métiers liés à la drague se concentrent principalement autour de l'archipel de Chausey et au Nord de la Baie du Mont Saint-Michel, surtout d'octobre à mai (en raison de la fermeture de la pêche à la coquille Saint-Jacques en été). Les arts traînants sont présents majoritairement en périphérie de l'archipel, tandis que les arts dormants dominent l'intérieur du site de Chausey de février à octobre. Les données ZIP (Zones d'Importance pour la Pêche) montrent que ces zones sont essentielles pour l'économie des entreprises de pêche mais également pour la filière avale. C'est en effet dans ces zones que les volumes les plus importants sont prélevés et que les chiffres d'affaires sont les plus importants (du même ordre de grandeur que ceux réalisés en Baie de Seine). La dépendance économique des entreprises de pêche à ces zones est donc primordiale.

Dans le cadre de la démarche Natura 2000, il sera essentiel de considérer l'ensemble des enjeux externes présentés dans ce rapport, lesquels s'ajoutent à la complexité des sites de Chausey et de la Baie du Mont Saint-Michel.

² André Zysberg "La flotte de commerce et de pêche des ports normands en 1686 et 1786. Essai de comparaison» <https://books.openedition.org/purh/7833>

Préambule

En raison de l'importance de leur littoral et des activités maritimes existantes, les régions Normandie et Bretagne bénéficient d'atouts économiques majeurs. La côte ouest du Cotentin et la Baie du Mont Saint-Michel est à la fois une zone attractive pour les loisirs et pour les activités professionnelles ; elles constituent un ensemble géographique particulier en raison de sa proximité avec les îles anglo-normandes. Les sites Natura 2000 « ZSC Chausey » (Zone Spéciale de Conservation - FR2500079) et « ZPS Chausey » (Zone de Protection Spéciale - FR2510037), dont les périmètres concernent les eaux de la Manche Ouest concentrent ainsi des activités variées de transport maritime, de projets industriels, de loisirs, et de pêche professionnelle. Ces multiples usages, dans un périmètre aussi restreint, génèrent inévitablement des problématiques de cohabitation (Figure 1).

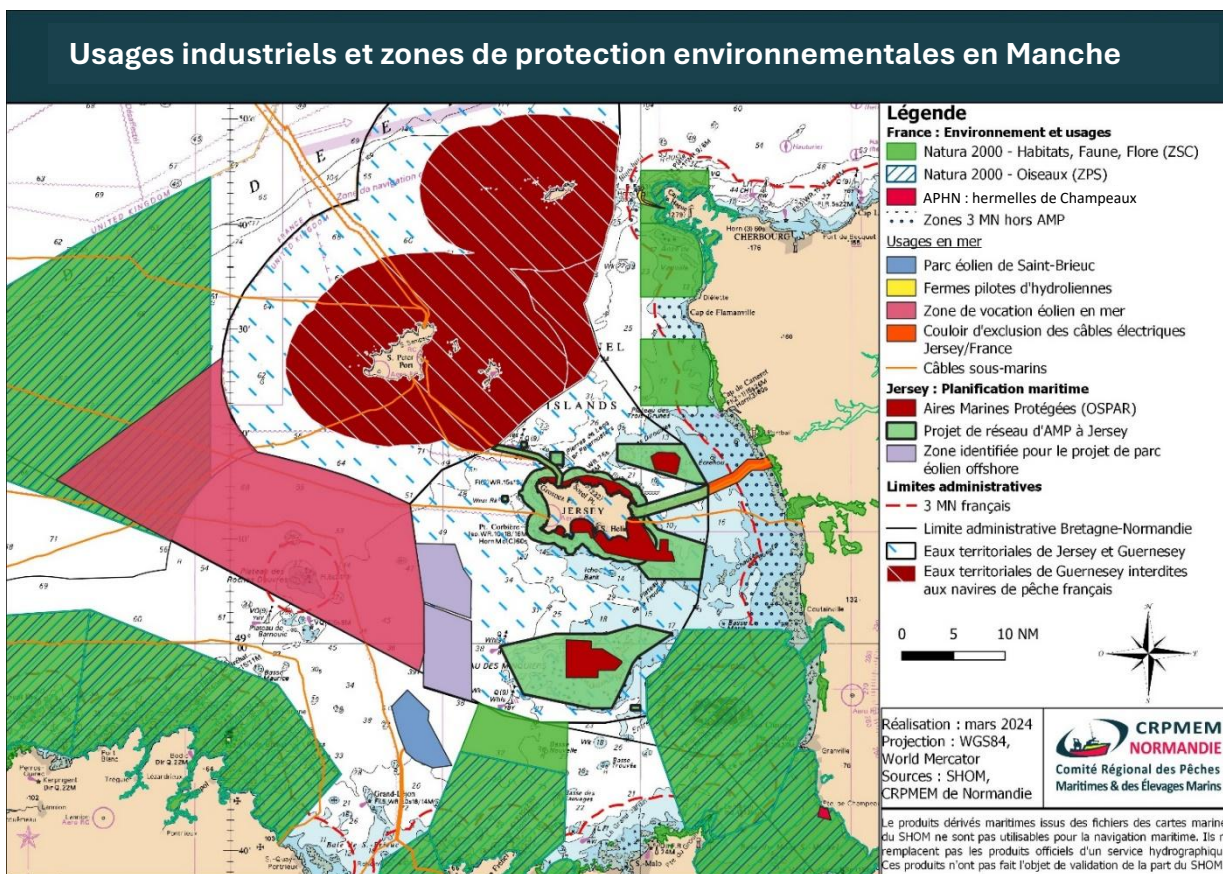


Figure 1 : Usages industriels et zones de protection environnementale en Manche Ouest

Pêche maritime professionnelle embarquée

Aspect méthodologique : origine des données et limites

Sources et méthodes

Deux sources de données ont été utilisées pour réaliser le diagnostic socio-économique des activités de pêche professionnelle au sein des sites :

- Les informations issues du Système d'Information Halieutique (SIH) de l'Ifremer;
- Les informations issues de la méthodologie VALPENA (pour éVALuation des activités de PEche au regard des Nouvelles Activités) développée et mise en œuvre par les Comités des pêches, en partenariat avec Nantes Université.

Le Système d'Information Halieutique (SIH) de l'IFREMER³

Le SIH constitue un réseau pérenne et opérationnel d'observation des ressources halieutiques et des usages associés. L'objectif du SIH est de contribuer à une pêche durable en permettant aux activités de pêche d'assurer l'approvisionnement alimentaire en produits sains tout en répondant aux enjeux liés à l'état de la ressource, à la hausse des prix de l'énergie, à la rentabilité des entreprises et à la protection des habitats marins.

Le SIH s'articule autour de trois grandes étapes : l'acquisition, la bancarisation et la diffusion de données. L'acquisition des données se fait grâce à un partenariat très étroit avec la Direction Générale des Affaires Maritimes de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA). Cela permet à l'Ifremer de s'appuyer sur différentes sources de données telles que les statistiques de pêche et l'activité des navires, les enquêtes économiques ou encore l'échantillonnage des captures commerciales. A partir de ces données, des indicateurs sur les flottilles de pêche sont élaborés et restitués sous forme de synthèses. Pour les besoins de mise en œuvre des politiques environnementales, des fiches sont produites à l'échelle de zones précises (par exemple les sites Natura 2000 en mer). Elles présentent la zone, décrivent la flotte de pêche française active dans la zone et son activité. La distinction est faite entre les navires géolocalisés, c'est-à-dire ceux équipés d'une balise GPS pour lesquels on dispose de données spatiales plus fines, et les navires non géolocalisés. Pour chaque site Natura 2000, les deux types de fiches ont été produits pour l'année 2021 et 2022. Pour les navires non géolocalisés (majoritaires sur ce site), la fiche fournit des informations à l'échelle des rectangles statistiques ou sous-rectangles statistiques adéquats à partir des calendriers d'activités pour lesquels les pêcheurs sont

³ www.sih.ifremer.fr

enquêtés (Figure 2). En revanche, les données SIH 2023 (Normandie) et 2024 (Bretagne) ont été utilisés pour présenter la pêche au niveau régional.

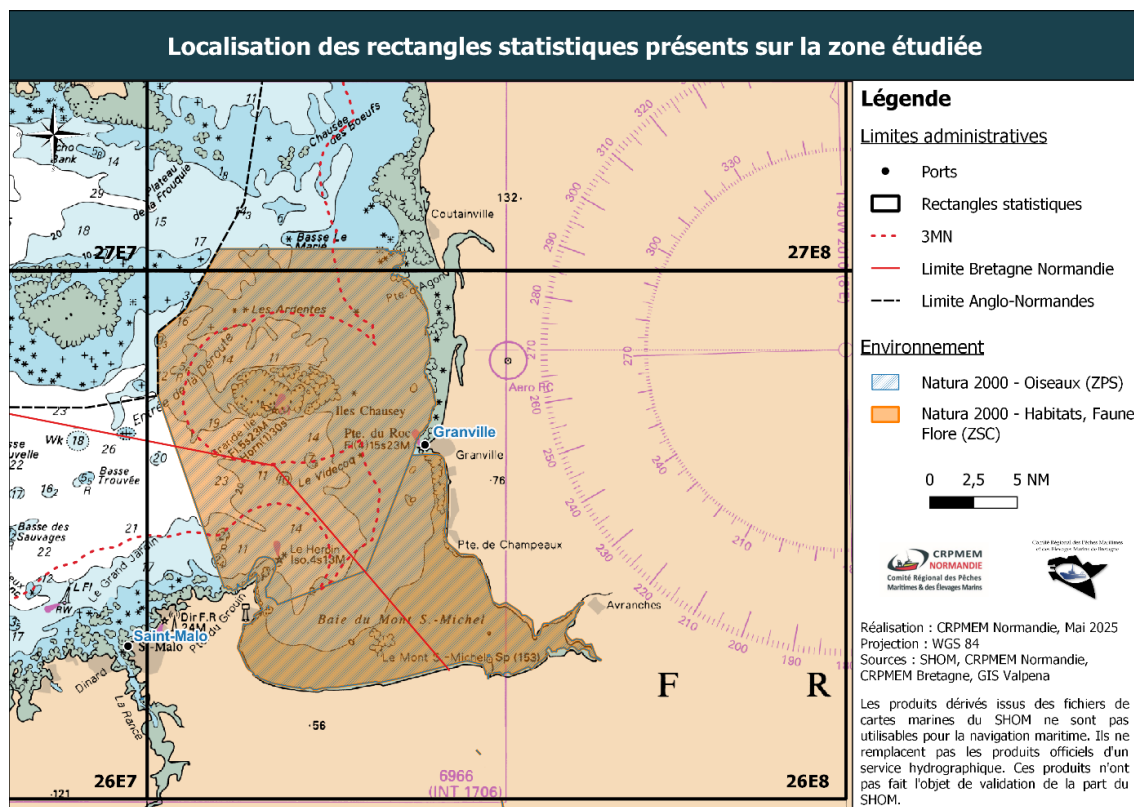


Figure 2 : Localisation des rectangles statistiques présents sur la zone étudiée

EVALUATION des activités de Pêche au regard des Nouvelles Activités : VALPENA⁴

Il s'agit d'un système d'acquisition, de traitement et de représentation de données spatio-temporelles sur les activités de pêche professionnelle né d'une collaboration entre le COREPEM (comité régional des pêches maritimes et des élevages marins) des Pays de la Loire, le laboratoire LETG-Géolittomer (Littoral, Environnement, Télédétection, Géomatique) de l'université de Nantes et le SMIDAP (Syndicat Mixte pour le développement de l'aquaculture et de la pêche en Pays de la Loire) en 2010. Il a pour origine une volonté commune des comités des pêches de produire une information géographique normalisée, dans l'objectif de collecter des données à résolution spatio-temporelle fine. Ces données sont exploitées de façon statistique et cartographique pour répondre aux enjeux liés aux divers projets en mer (nouvelles activités, mise en place d'aires marines protégées, etc.). Au cours des années, avec l'adhésion de nouveaux comités des pêches, le programme VALPENA a pris de l'ampleur et est devenu une plateforme collaborative et technique (les flottilles des 7 Comités de pêche qui font l'objet d'un suivi par les observatoires regroupent plus de 3 950 navires, soit environ 90%

⁴ <https://valpena.univ-nantes.fr/>

de la flotte métropolitaine et plus de 90% de la valeur débarquée en halles à marée). En 2014, un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) a été créé.

Les données sont basées sur des enquêtes volontaires, individuelles, directes et confidentielles auprès des patrons-armateurs. L'enquête consiste pour le pêcheur à renseigner son activité par mois et par métier (couples engins-espèces ciblées) en sélectionnant des mailles d'environ 3x3 milles nautiques, subdivisions des rectangles CIEM.

Les CRPME de Normandie et de Bretagne sont entrés dans le programme VALPENA en 2014 et ont pu commencer les enquêtes pour l'activité 2013. Les taux d'enquêtes pour chaque année d'activité enquêtée sont indiqués dans le *Tableau 1*.

Tableau 1 : Taux d'enquête VALPENA pour les navires normands et bretons entre 2013 et 2023

Année d'activité	Taux d'enquête ex-Basse-Normandie	Taux d'enquête ex-Haute-Normandie	Taux d'enquête Bretagne	
			Côtes d'Armor	Ille-et-Vilaine
2013	38 %	98 %	75 %	94 %
2014	82 %	88 %	/	/
2015	25 % (échantillonnage)	82 %	/	/
2016	Échantillonnage de la flotte (Seine-Maritime : 41 % - ex-Basse-Normandie : 25 %)		/	/
Année d'activité	Taux d'enquête Normandie		Taux d'enquête Bretagne	
2017	Exhaustivité : environ 78 %		70 %	89 %
2018	Plan d'échantillonnage		/	/
2019	Pas d'enquêtes (COVID)		/	/
2020	Exhaustivité : 80%		55 %	81 %
2021	Plan d'échantillonnage		/	/
2022	Plan d'échantillonnage		/	/

2023	Exhaustivité : 78 %	/	/
-------------	---------------------	---	---

Avec 78 % d'enquêtes pour l'année 2023 en Normandie (90% en prenant en compte les refus), on peut considérer ces données comme représentatives bien qu'elles sous-estiment légèrement l'activité de pêche réelle. L'année 2020 prise en compte par la Bretagne (les données 2023 n'étant pas encore validées) sont moins représentatives dans les Côtes d'Armor avec 55% d'enquêtes. La représentativité est plus élevée en Ille-et-Vilaine avec 81% des navires enquêtés. Ces deux années de références ont été utilisées pour cette étude. Les indicateurs utilisés pour la réalisation de ce rapport sont présentés dans le *Tableau 2*.

Tableau 2 : Indicateurs VALPENA utilisés

Indicateur		Description (unité)
ID	Densité	Nb. de navires sur une maille (navires)
IF	Fréquence	Nb. de mois durant lesquels la maille est travaillée (sur l'année de référence)
II	Intensité	Nb. de mois cumulés durant lesquels la maille est travaillée (navires*mois)

Enquêtes spécifiques menées auprès des pêcheurs professionnels pour connaître les pratiques sur l'Archipel de Chausey

Afin d'améliorer les connaissances sur les activités de pêche sur l'archipel de Chausey et dans le but de favoriser l'acceptation des pêcheurs vis-à-vis de la démarche Natura 2000 en mer⁵, des enquêtes ont été menées auprès des pêcheurs principalement concernés par ces sites. Des enquêtes individuelles ont été menées auprès de 23 navires de Granville, 2 navires de Blainville sur mer, 1 navires de Lingreville (*Tableau 3*). Cela a permis d'identifier l'importance de ce site pour ces navires ainsi que l'activité qui y est pratiquée à l'échelle de mailles de 0.5*0.5 mille nautique (*Figure 3*).

⁵ <https://www.natura2000.fr/outils-et-methodes/guides-et-ouvrages/arp-Natura 2000>

Tableau 3 : Tableau montrant la répartition des métiers dans les différents ports enquêtés

Métiers	Granville	Blainville sur Mer	Lingreville
Casier crustacés	14	2	1
Casier bulots	6	2	-
Casier à seiche	5	-	-
Drague CSJ	10	-	-
Dragues bivalves + praires	9	-	-
Chalut de fond	3	-	-
Nb de navire	23	2	1

Au total, 26 navires ont déclaré une activité dans la zone d'intérêt. Nous estimons que les résultats sont très représentatifs de l'activité sur l'archipel de Chausey car 94 % de la flotte normande de l'Ouest-Cotentin a été enquêtée (les refus sont comptabilisés). Il convient toutefois de souligner que seuls des navires normands ont participé à cette enquête, ce qui introduit un biais méthodologique notable, la flotte bretonne n'y ayant pas pris part.

Données issues du projet ZIP (Zones d'Importance pour la Pêche)⁶

Le projet ZIP, pour Zone d'Importance pour la Pêche consiste à évaluer les principaux enjeux spatiaux en définissant les zones d'importance pour les captures, tout en les mettant en relation avec les enjeux socio-économiques. La priorité a été de caractériser l'activité des producteurs (fréquentation des navires, production par zone (volume et valeur), dépendance économique par zone, effets économiques à terre, etc.). Pour l'analyse socio-économique de la filière, il a été choisi de connecter les enjeux spatiaux des pêcheurs à ceux des autres acteurs de la filière, en analysant la chaîne de valeur et d'emploi. Pour cela, les données mobilisées sont celles du GIS VALPENA (Organisations de Producteurs, Comités régionaux/départementaux des pêches) et du RICEP (Réseau d'Information et de Conseil en Economie des Pêches).

Les données utilisées sont principalement des données individuelles relatives aux navires de la population d'étude. Elles sont complétées par des données moyennes par segment de navires lorsque le niveau individuel n'est pas accessible. Elles peuvent être classées en trois catégories :

- Données spatiales : il s'agit des données permettant de spatialiser et de décrire les activités de pêche du navire ;
- Données techniques : il s'agit de données descriptives permettant de caractériser le profil d'activité du navire ;
- Données socio-économiques : il s'agit des données de production et de vente du navire, des données sur les modèles économiques des entreprises de pêche et des entreprises de la filière, ainsi que des données sur l'emploi.

Dans ce rapport, les données spatiales et techniques retenues sont issues des enquêtes VALPENA de 2023 car ce sont les plus récentes. De la même façon, il a été décidé de s'appuyer sur les données socio-économiques les plus récentes correspondantes au projet ZIP (2020) qui utilise des données provenant de VISIOMER⁷, Observatoire VALPENA, INSEE⁸ et des Données économique officielles de la Commission Européenne⁹.

De plus, trois indicateurs ont été calculés par maille géographique d'environ 3,8*3,2 MN :

1) Les indicateurs de production

Ils représentent la contribution de chaque maille en volume et en valeur dans la production annuelle des navires.

⁶ <https://valpena.univ-nantes.fr/valorisation/projet-zip>

⁷ <https://www.franceagrimer.fr>

⁸ <https://www.insee.fr>

⁹ <https://eu-careers.europa.eu/fr/jrc-joint-research-centre>

2) L'indicateur de dépendance économique

Il s'appuie sur deux variables économiques complémentaires :

- La contribution moyenne de chaque maille dans le chiffre d'affaires des navires ;
- La contribution moyenne de chaque maille dans la richesse économique diffusée à terre par l'ensemble de la filière pêche.

Cet indicateur prend en compte l'ensemble de la filière pêche que l'on décompose en trois branches (branche armement c'est à dire les navires, la branche des fournisseurs de biens et services portuaires et la branche distribution). Pour l'évaluer, on applique une méthode retraçant les flux physiques et financiers entre l'entreprise de pêche et ses partenaires. Ainsi, si la dépendance économique d'une maille est de 1%, cela signifie que cette maille contribue à 1% de la richesse filière.

3) L'indicateur d'emploi

Il représente la contribution de chaque maille dans le financement des emplois, en Équivalent Temps Plein (ETP). Il prend en compte trois types d'emplois :

- 1) Les emplois directs : les marins évalués sur la base des temps d'embarquement
- 2) Les emplois indirects : emplois liés aux services portuaires (avitaillement, entretien et réparation, construction navale, assurance, etc.) et les emplois liés à la commercialisation / logistique. Pour ces emplois, on s'arrête au stade de la première vente car on n'est pas capable de tracer le produit après cette vente. L'évaluation des emplois indirects repose sur la logique de comptabilité d'entreprise et la notion de circuit, dans lequel les flux « sortants » d'un agent économique correspondent à des flux « intrants » pour d'autres agents. Les ventes (produits) des entreprises de pêche correspondent à des dépenses (charges) pour les mareyeurs-expéditeurs-exportateurs qui génèrent à partir de leurs achats une activité de négoce. De l'autre côté, les dépenses (charges) des entreprises de pêche correspondent à des recettes (produits) pour les fournisseurs de biens et services portuaires.
- 3) Les emplois induits : l'ensemble des emplois directs et indirects génèrent des emplois sur l'économie de proximité. Des personnes employées dans un secteur génèrent d'autres emplois liés à la vie quotidienne dans un espace géographique donné.

La pêche professionnelle

La pêche professionnelle en Normandie¹⁰

La flotte normande est composée de 583 navires en 2023, ce qui représente environ 14% de la flotte nationale ; elle comporte 1467 marins-pêcheurs. Les navires se répartissent au sein des quartiers maritimes de Cherbourg, Caen, Le Havre, Fécamp et Dieppe (SIH, 2023)¹¹. La pêche normande est diversifiée, présentant à la fois des navires pratiquant la pêche côtière (60%), mixte (37%) et hauturière (3%). Il s'agit alors de navires présentant des stratégies de pêche variées (*Figure 4*). Cette filière génère à la fois des emplois directs à bord des navires et des emplois indirects à terre, au sein des filières d'entretien du matériel, de commercialisation, de transformation et de valorisation des produits de la mer. Ainsi, on estime qu'un emploi en mer génère 3 emplois à terre direct¹². C'est pourquoi la pêche normande est une activité économique essentielle, au caractère structurant pour la région¹³¹⁴. Les données internes au CRPME de Normandie ont permis de produire la carte présentée en *Figure 4* qui montre la répartition des navires par ports en Normandie.

¹⁰ <https://www.comite-peches-normandie.fr>

¹¹ <https://sih.ifremer.fr>

¹² <https://www.seine-maritime-attractivite.com/sites/default/files/upload/actualites-documents/etudes-documents/La-filiere-des-produits-de-la-mer.pdf>

¹³ <https://www.normandie-maritime.fr/qui-sommes-nous.html#:~:text=Cr%C3%A9%C3%A9e%20en%202018%2C%20L'Association,%25%20de%20l'emploi%20total>

¹⁴ <https://www.normandiefraicheurmer.fr/media/memento-des-bonnes-pratiques-de-peche-durables-de-normandie.pdf>

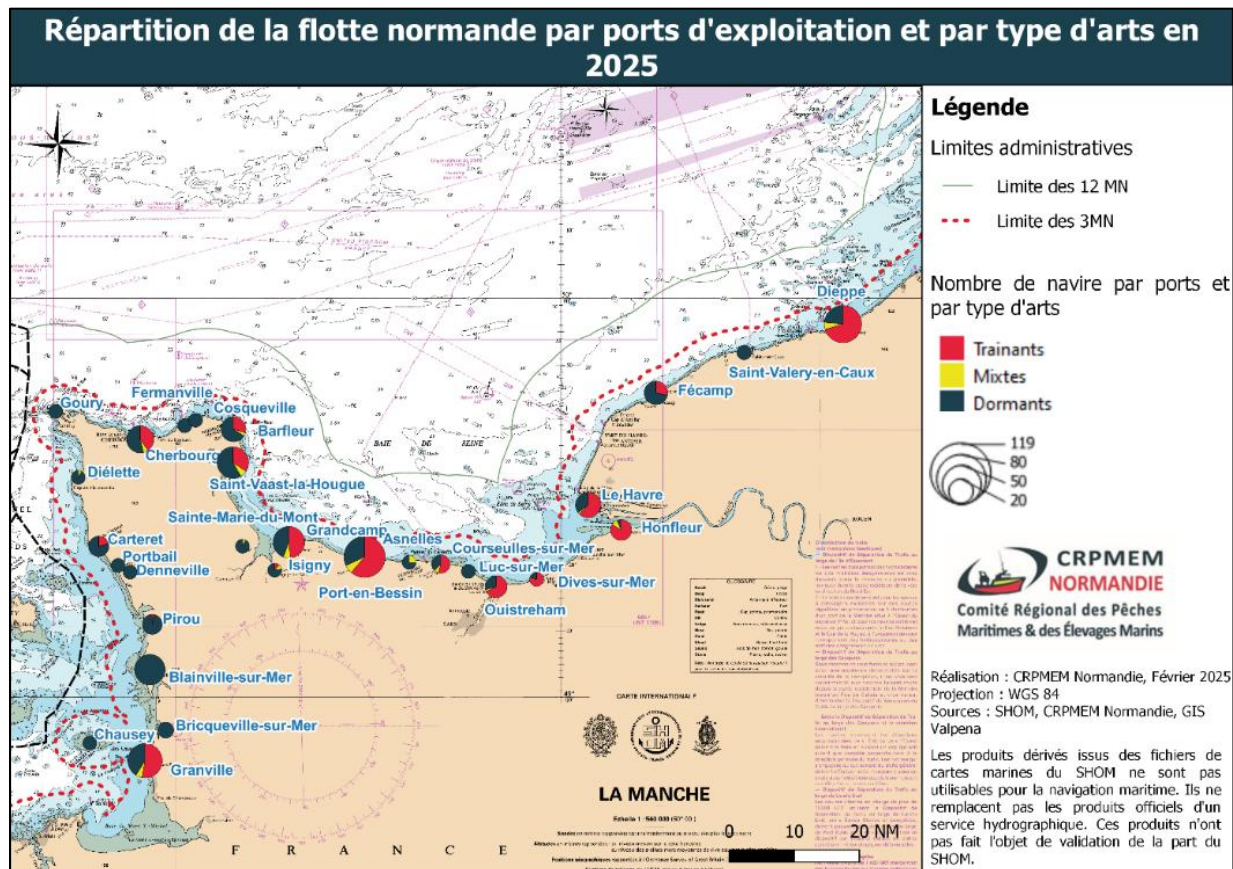


Figure 4 : Carte montrant la répartition de la flotte normande par ports d'exploitation et par type d'arts en 2025

La flotte normande a beaucoup évolué. Les régions Haute et Basse-Normandie ont fusionné en 2016, entraînant la fusion des Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) en 2017.

Depuis cette date, la flotte normande est la deuxième flotte française, derrière la Bretagne. La *Figure 5* décrit l'évolution du nombre de navires en fonction de leur taille sur les 15 dernières années (SIH, 2007 à 2023)¹⁵. Sur ces 15 dernières années une baisse des effectifs peut être constatée avec une diminution de 16% des navires de moins de 12 m, de 11% pour les 12-24 m et de 60% pour les >24 m. La flotte totale, quant à elle, a diminué de 15% depuis 2007.

¹⁵ <https://sih.ifremer.fr/>

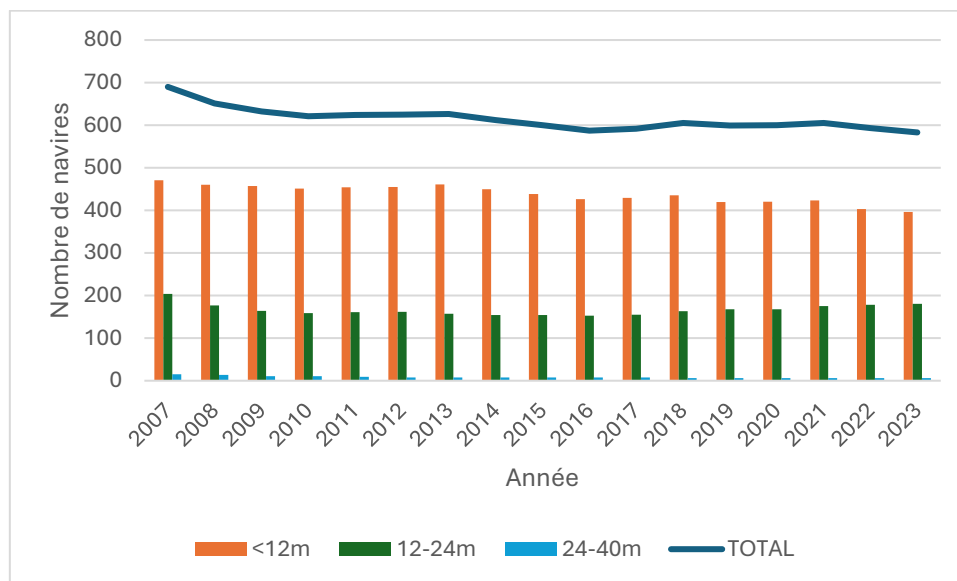


Figure 5 : Évolution du nombre de navires selon leur taille de 2007 à 2023

Cette diminution d'activité s'explique en partie par une rentabilité devenue difficile à atteindre pour certains métiers, en particulier la pêche au casier à bulot¹⁶. Le vieillissement de la flotte et des armateurs, combiné à des difficultés de transmission et de recrutement, fragilise le renouvellement du secteur. Parallèlement, les politiques publiques de réduction de l'effort de pêche, les restrictions d'accès à la ressource (quotas, fermetures de zones, conflits d'usages), ainsi que les incertitudes économiques et administratives (Brexit, inflation, complexité réglementaire) renforcent le désengagement de nombreux professionnels. Parallèlement, les charges fixes et variables, telles que le carburant, l'entretien ou encore la main-d'œuvre ne cessent d'augmenter¹⁷.

Métiers pratiqués

Les principaux métiers normands sont le casier, la drague et le chalut (exclusif et non exclusif). Sur les cinq dernières années, la tendance pour le chalut (non exclusif) et la drague semble en légère croissance (Figure 6). On constate une nette augmentation des caseyeurs/métiers de l'hameçon, ce qui signifie une plus grande polyvalence des pêcheurs qui se diversifient de plus en plus. Les fileyeurs exclusifs connaissent un déclin après avoir atteint un pic en 2020. Ils restent cependant en augmentation sur la période 2017-2023. Ces évolutions dépendent fortement de la réglementation sur les espèces ciblées. Par ailleurs, on observe une variabilité interannuelle liée aux conditions de pêche pour une année donnée. Par exemple, on constate des fortes diminutions en 2018 et en 2021 (COVID) pour certains métiers.

¹⁶ <https://www.smel.fr/wp-content/uploads/2018/02/BESTCLIM-2015-2016.pdf>

¹⁷ <https://doi.org/10.3390/su151813660>

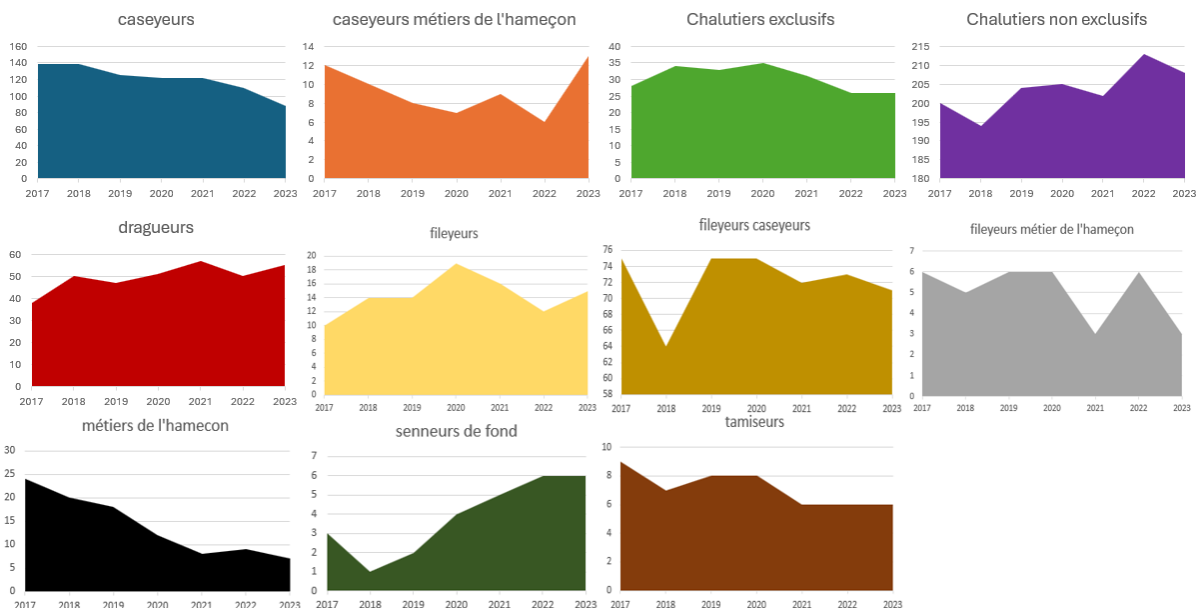


Figure 6 : Évolution du nombre de navire des flottilles normandes entre 2017 et 2023 (SIH)

Espèces débarquées et tonnage

On compte 83 662 tonnes débarquées (pêche fraîche et congelée) en Normandie. Les espèces débarquées sont essentiellement des poissons et des coquillages (Figure 7). Avec plus de 30 300 t de coquillages pêchés dont environ 27 472 tonnes de coquilles Saint-Jacques débarquées, la Normandie est la première région française de pêche de coquillages.

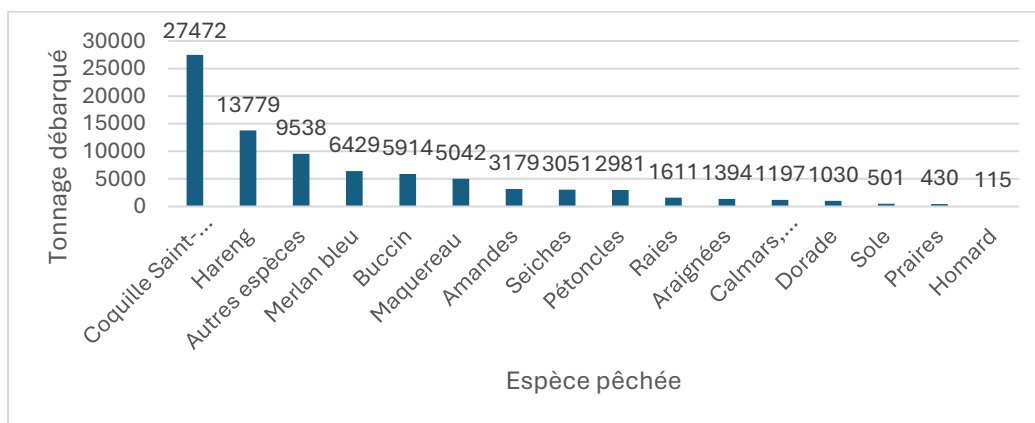


Figure 7 : Graphique représentant les principales espèces débarquées (en tonnes) (SIH 2023)

Économie de la filière

La pêche normande est une activité économique essentielle pour la région. La valeur débarquée en 2023 est estimée à plus de 189 millions d'euros (SIH 2023).

La coquille Saint-Jacques est la première espèce en termes de valeur représentant 42% (79 millions d'euros) de la production normande, suivi du bulot : 14% (27 millions d'euros) et des autres espèces : 10% (19.5 millions d'euros).

La vente des produits de la pêche s'effectue en partie dans les halles à marée, les deux plus proches des sites étudiés ici sont celles de Cherbourg et de Granville (*Tableau 4*). Cependant, les quantités vendues en criées ne sont pas représentatives des tonnages débarqués : d'autres modes de commercialisation sont utilisés (mareyeurs, grossistes, vente en direct, restaurations), favorisant alors les circuits courts.

Tableau 4 : Ventes annuelles déclarées en halles à marées - Années 2023 (France Agrimer)¹⁸

Halles à marée	Quantités vendues (T)	Valeur (k€)
Port-en-Bessin	9025	25371
Granville	2919	19463
Cherbourg	4345	14883
Dieppe	2644	16245
Fécamp	1217	10373
Grandcamp	5208	4262

¹⁸ <https://www.franceagrimer.fr/>

Métiers de pêche et engins utilisés

La Normandie est caractérisée par une majorité de navires côtiers de moins de 12 m présentant une grande diversité de métiers et une polyvalence importante des navires. Le nombre moyen de métiers pratiqués par navire s'élève à 3.5 en 2023 (SIH 2023).

Les métiers les plus pratiqués sont la drague à coquille Saint-Jacques pratiquée par plus de 180 navires (288 licences au total en 2023 (CRPMEM de Normandie)), le chalut de fond à poissons pratiqué par 132 navires ; les casiers à bulots et à gros crustacés représentent respectivement 89 et 107 navires (Figure 8). Cela peut s'expliquer par la présence du plus grand gisement de coquille Saint-Jacques d'Europe en Baie de Seine avec plus de 72 614 tonnes en 2023 et 102 729 tonnes en 2024 et la présence historique de bulots, crustacés en Manche Ouest.

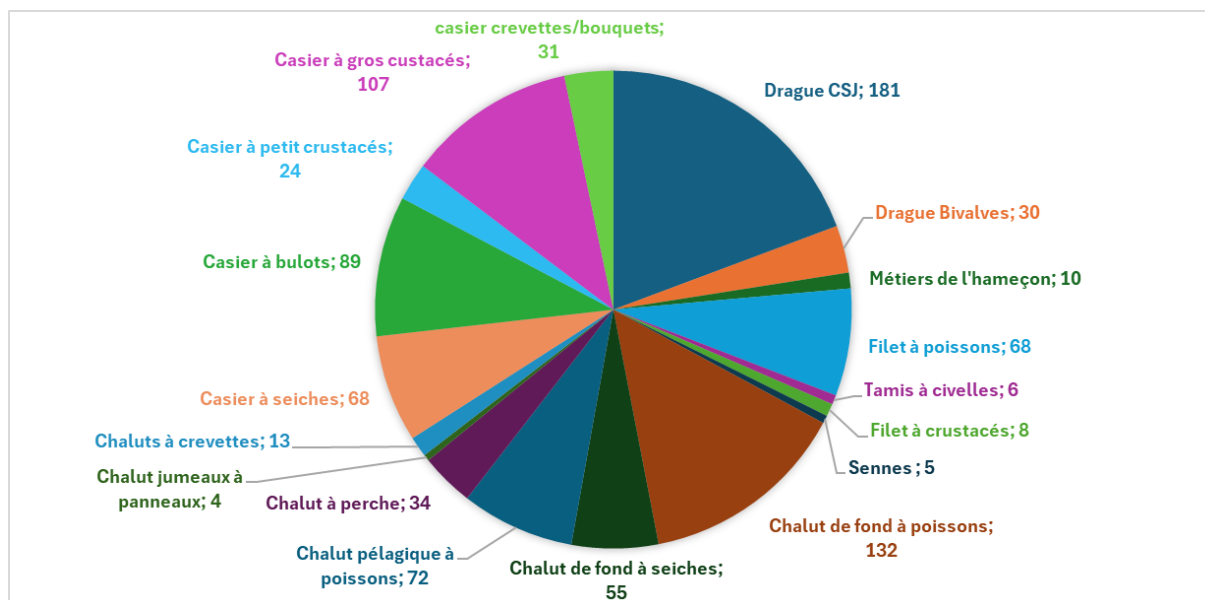


Figure 8 : Répartition des différents métiers (nombre de navires pratiquant le métier) (VALPENA 2023)

La pêche professionnelle en Bretagne¹⁹

La pêche professionnelle est une activité économique prépondérante en Bretagne, première région française en volumes débarqués et en valeur. En 2023, ce sont 233 988 tonnes de poissons et coquillages qui ont été débarquées en Bretagne, pour une valeur de près de 466 millions d'euros.

En 2023, la flotte de pêche bretonne regroupe 1 163 navires et 3 114 marins-pêcheurs (SIH, 2023)²⁰, répartis dans les principaux quartiers maritimes de la région, de Saint-Malo à Vannes. Majoritairement tournée vers la pêche côtière (74 % des navires), suivie par la pêche mixte (15 %) et la pêche hauturière ²¹(11 %), cette activité reflète une grande diversité de stratégies adaptées aux ressources locales (*Figure 9*). Pilier de l'économie littorale, la pêche bretonne génère des retombées économiques significatives pour les territoires, notamment en matière d'emploi direct et indirect, de valorisation des produits de la mer et de dynamisation des filières locales²²²³.

Ces trente dernières années, une importante baisse de l'activité s'est toutefois traduite à travers une diminution de plus de 50% du nombre total de navires (touchant de manière plus importante les navires de plus de 12 m)²⁴. Ces évolutions peuvent en partie s'expliquer par des évolutions techniques des navires (augmentation de la puissance, efficacité de pêche, ...), mais aussi en raison des difficultés rencontrées par la profession (plans de sortie de flotte, fluctuation des ressources, évolutions des réglementations, problématiques de partage de l'espace en mer...).

¹⁹ <https://www.bretagne-peches.org/>

²⁰ <https://archimer.ifremer.fr/doc/00913/102455/>

²¹ Les navires qui effectuent des marées supérieures à 96 heures (mer.gouv.fr).

²² FranceAgriMer ; DGAMPA/SDNUM ; DIRM NAMO

²³ <https://www.bretagne.bzh/actions/economie-emploi/economie-maritime/>

²⁴ <https://www.bretagne-peches.org/>

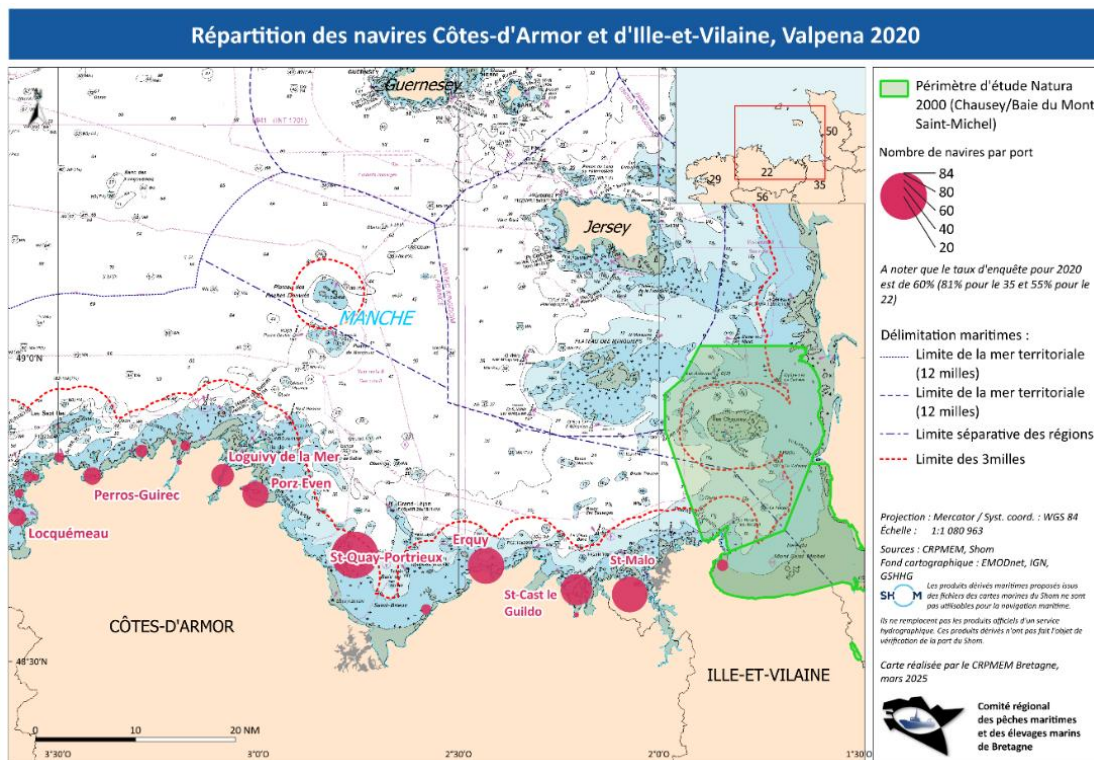


Figure 9 : Carte montrant la répartition de la flotte des Côte d'Armor et d'Ille-et-Vilaine par ports d'exploitation en 2020

La flotte bretonne est constituée de navires de taille variable, exerçant leur activité dans différents rayons d'action, depuis la bande côtière jusqu'au large (Figure 10). Les navires de taille inférieure ou égale à 12 mètres représentent 77 % de l'ensemble de la flotte bretonne. Cette structure reflète une spécialisation dans des métiers variés, souvent saisonniers, tels que la pêche au casier, au filet ou à la drague.

Répartition des navires par catégorie de longueur

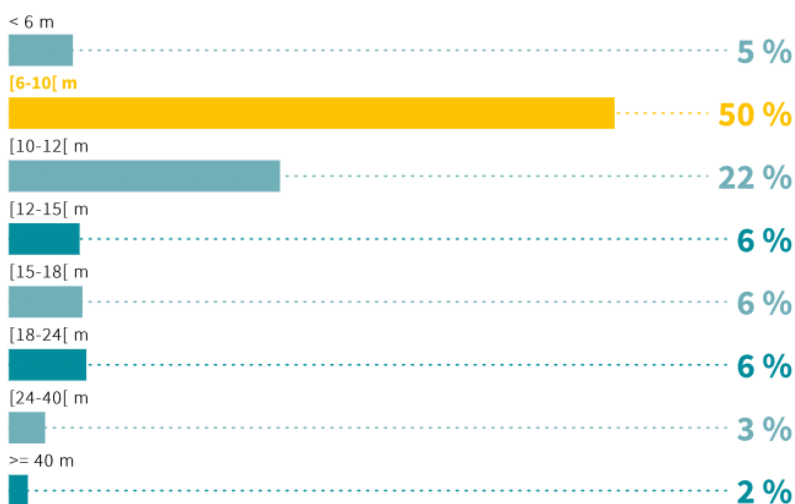


Figure 10 : Répartition des navires bretons par catégorie de longueur en 2023 (SIH 2023)

Les activités pratiquées par les navires sont très diversifiées. En 2023, le nombre moyen de métiers de pêche pratiqués par navire s'élève à 2,6, certains navires pouvant exercer jusqu'à 5 métiers de pêche différents. Cette polyvalence est surtout caractéristique des navires côtiers de petite taille, qui s'adaptent au cours des saisons à la disponibilité des espèces cibles.

Département des Côtes d'Armor

A l'échelle du département des Côtes d'Armor, 314 navires de pêche sont recensés en 2023 (Figure 11), et génèrent des emplois directs pour 730 marins.

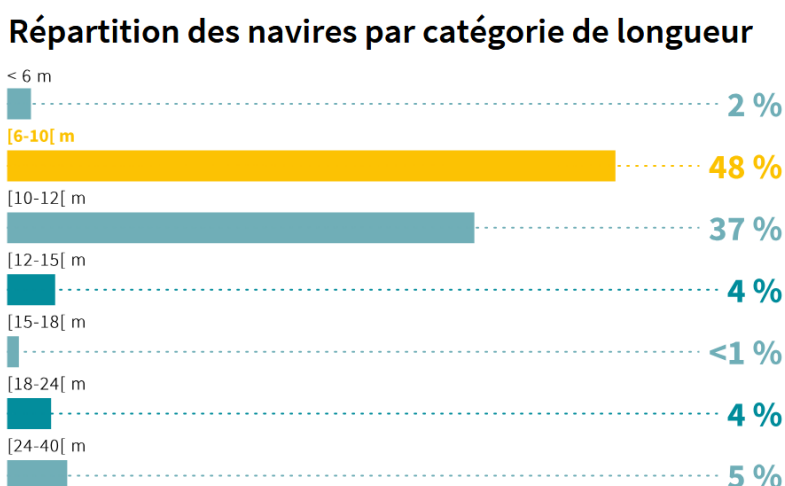


Figure 11 : Répartition des navires Costarmoricains par catégorie de longueur en 2023 (SIH 2023)

Le nombre moyen d'engin de pêche utilisé par navire s'élève à 1,7 selon la répartition suivante : 62% des navires utilisent des dragues, 30% des casiers et pièges, 33% des chaluts, 27 % des filets, et 15% des techniques d'hameçons.

Cette activité de pêche à l'échelle du département génère une production de plus de 30 000 Tonnes de poissons et coquillages en 2023, pour une valeur de près de 88,2 millions d'euros. La répartition de ces volumes et valeurs est détaillée en *Tableau 5* pour les 15 espèces principales.

Tableau 5 : Production des 15 espèces principales en volume et en valeur en 2023 dans les Côtes d'Armor (SIH IFREMER, 2023)

Espèce	Valeur (k€)		Tonnage (T)		Prix moyen calculé (€/kg)
Coquille St-Jacques atlantique	22 777	(26 %)	9 926	(33 %)	2,29
Baudroies	7 901	(9 %)	1 696	(6 %)	4,66
Saint Pierre	7 617	(9 %)	581	(2 %)	13,11
Seiches	5 529	(6 %)	1 641	(5 %)	3,37
Araignées	4 334	(5 %)	1 973	(7 %)	2,20
Calmars, Encornets	3 675	(4 %)	522	(2 %)	7,04
Églefin	2 993	(3 %)	1 337	(4 %)	2,24
Sole commune	2 563	(3 %)	128	(0 %)	20,10
Raies	2 551	(3 %)	1 056	(4 %)	2,42
Merlan	2 526	(3 %)	1 104	(4 %)	2,29
Merlu européen	2 179	(2 %)	634	(2 %)	3,43
Homard européen	2 071	(2 %)	78	(0 %)	26,39
Limande sole	1 773	(2 %)	280	(1 %)	6,33
Dorade royale	1 558	(2 %)	99	(0 %)	15,69
Praire commune	1 457	(2 %)	282	(1 %)	5,17
Autres espèces	16 712	(19 %)	8 728	(29 %)	1,91
Total (toutes espèces confondues)	88 215	(100 %)	30 065	(100 %)	2,93

Département d'Ille-et-Vilaine

En Ille-et-Vilaine, ce sont 71 navires de pêche qui sont recensés en 2023 (Figure 12), pour une estimation de 258 marins en emploi direct. Le principal port d'exploitation des navires breilliens est le port de Saint-Malo.

Répartition des navires par catégorie de longueur

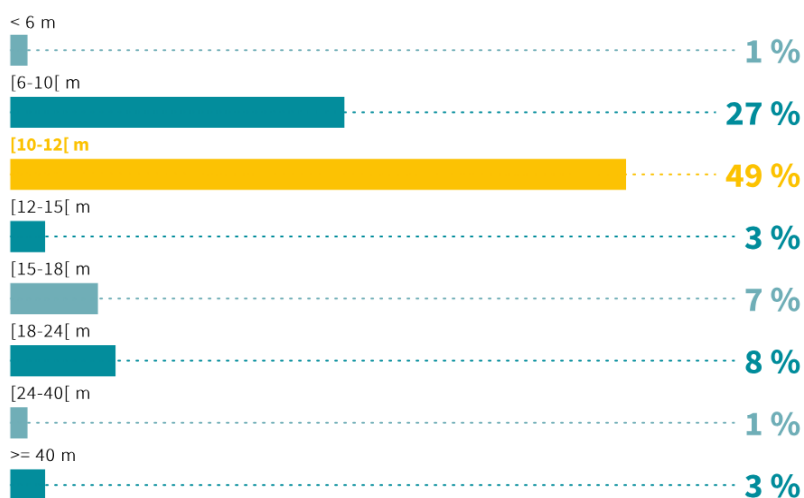


Figure 12 : Répartition des navires d'Ille et Vilaine par catégorie de longueur en 2023 (SIH 2023)

Le nombre moyen d'engin de pêche utilisé par navire s'élève à 1,7 selon la répartition suivante : 42% des navires utilisent des casiers et pièges (casier à bulot, casiers à crustacés...), 39 % des dragues (à coquille Saint-Jacques et à bivalves), 39% des filets (essentiellement filets à crustacés) et 27% des chaluts (chalut de fond à poissons, chalut de fond à céphalopodes). Une activité de pêche en plongée est également recensée.

Cette activité de pêche à l'échelle du département génère une production estimée à plus de 24 000 tonnes de poissons (dont 4 046 tonnes de morues pêchées par la compagnie des pêches) et coquillages en 2023, pour une valeur d'environ 41.8 millions d'euros. La répartition de ces volumes et valeurs est détaillée en *Tableau 6* pour les 15 espèces principales.

Tableau 6 : Production des 15 espèces principales en volume et valeur en 2023 en Ile-et-Vilaine (SIH IFREMER, 2023)

Espèce	Valeur (k€)		Tonnage (T)		Prix moyen calculé (€ / kg)
Morues	9 911	(24 %)	4 046	(17 %)	2,45
Araignées	9 231	(22 %)	4 383	(18 %)	2,11
Merlan bleu	7 559	(18 %)	9 855	(41 %)	0,77
Coquille St-Jacques atlantique	5 628	(13 %)	2 633	(11 %)	2,14
Buccin	1 405	(3 %)	362	(2 %)	3,89
Lieu noir	1 347	(3 %)	796	(3 %)	1,69
Seiches	918	(2 %)	265	(1 %)	3,46
Calmars, Encornets	747	(2 %)	107	(0 %)	7,01
Églefin	573	(1 %)	314	(1 %)	1,83
Merlan	558	(1 %)	236	(1 %)	2,36
Baudroies	474	(1 %)	109	(0 %)	4,36
Sébastes	276	(1 %)	158	(1 %)	1,75
Sole commune	273	(1 %)	14	(0 %)	19,28
Praire commune	272	(1 %)	57	(0 %)	4,81
Homard européen	270	(1 %)	10	(0 %)	26,11
Autres espèces	2 434	(6 %)	705	(3 %)	3,45
Total (toutes espèces confondues)	41 877	(100 %)	24 050	(100 %)	1,74

Métiers pratiqués

Les principaux métiers pratiqués en Bretagne sont le casier, le filet à crustacés, la drague et le chalut. Sur les cinq dernières années, la tendance pour le chalut (non exclusif) et la drague semble en légère augmentation. Du fait de l'abondance d'araignées, le filet à crustacés s'est développé ces dernières années. Ces différentes évolutions

dépendent fortement de l'abondance des stocks, des possibilités de mise en marché et de la réglementation sur les espèces ciblées. Par ailleurs, on observe une variabilité interannuelle liée aux conditions de pêche pour une année donnée.

Les acteurs de la filière pêche

Un grand nombre d'acteurs interviennent dans la filière professionnelle et il n'est pas nécessaire de tous les détailler dans cette étude. Nous pouvons distinguer 4 niveaux d'intervention dans la gestion des pêches au sein des sites Natura 2000 en mer (Tableau 7).

Tableau 7 : Tableau présentant les autorités administratives compétentes du secteur de la pêche maritime professionnelle

Européen	Encadrement réglementaire	Représentation professionnelle
Européen	<u>L'union Européenne</u> : elle dispose d'une compétence exclusive en matière de pêche dans l'ensemble des Zones Economiques Exclusives (ZEE) des Etats Membres puisque celles-ci ont été communautarisées en 1977	<u>Le Comité Consultatif des Eaux Occidentales Septentrionales</u> : institué pour accroître la participation des représentants de la pêche notamment dans les domaines de gestion des pêches, de la protection de l'environnement ou des consommateurs (voir site : www.nwwac.org)
National	<u>L'Etat</u> : il a la possibilité de gérer les ressources situées dans les eaux territoriales à condition de respecter la réglementation communautaire. La Direction Général des Affaires Maritimes, de la pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA) : elle veille, entre autres, à l'application de la réglementation de l'exercice de la pêche et organise en liaison avec les autres directions, le contrôle et la surveillance des zones de pêches.	<u>Le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM)</u> : il peut prendre des décisions en vue d'assurer la protection et la conservation des ressources, décisions qui s'imposent à tous les professionnels français
Régional	<u>Le Préfet Maritime</u> : basé à Cherbourg pour la Manche et la mer-du-Nord, il a un pouvoir de police administrative générale et spéciale en mer et de coordination de l'Etat en mer. <u>Le Préfet de région Normandie</u> : compétent sur la façade allant du Mont-Saint-Michel à la frontière Belge, il assure la réglementation des pêches en vue de protéger les ressources des eaux intérieures et territoriales. <u>La Direction Interrégionale de la Mer (DIRM)</u> : elle est en charge de la conduite des politiques de l'Etat en matière de développement durable de la mer, de gestion des ressources et de régulation des activités maritimes.	<u>Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie (CRPN)</u> : il a différentes missions à l'échelle régionale. Il a notamment pour but de promouvoir les intérêts généraux des professionnels, de participer à l'élaboration des réglementations encadrant l'usage des engins pour les espèces non réglementées à l'échelle nationale ou européenne et la cohabitation des métiers de la mer dans les eaux territoriales. De plus, il a également pour mission de représenter les professionnels dans les projets visant à la mise en place de nouveaux usages en mer (projets industriels, environnementaux, ...) <u>Les Organisations de Producteurs (OP)</u> : elles constituent l'élément de base de gestion des quotas et de l'organisation commune des marchés dont elles assurent le fonctionnement décentralisé. L'adhésion à une OP n'est pas obligatoire, les deux principales OP normandes sont l'Organisation de Producteurs de Normandie (OPN) et le FROM Nord.
Départemental	<u>La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)</u> et la <u>Délégation à la Mer et au Littoral (DML)</u> : elles sont en charge de la conduite des politiques de l'Etat relative à la mer et au littoral à échelle départementale	Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Ille-et-Vilaine Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages marins des Côtes d'Armor.

Gestion de l'activité de pêche sur les sites Natura 2000

Cadre général

Au niveau européen, la pêche professionnelle est encadrée par la Politique Commune des Pêches (PCP) depuis 1983 ; pour rappel, la gestion des pêcheries dans les eaux européennes, au-delà des 12 milles nautiques, est une compétence exclusive de l'Union Européenne. La PCP est un outil conçu pour gérer les ressources halieutiques communes au sein de l'UE. Révisée en 1992 et en 2002, elle a fait l'objet d'une nouvelle réforme en 2012. Les champs d'action de la PCP sont vastes, ils vont de l'encadrement des captures (TAC, quotas, limitation de l'effort de pêche, mesures techniques, obligation de débarquement) à la commercialisation, en passant par la négociation avec les pays tiers, le financement de la recherche scientifique et de la collecte de données, le contrôle et le suivi des captures (VMS, logbook) ou bien encore le développement de l'aquaculture. Des plans à long terme de reconstitution de certains stocks ont été mis en place en 2015 (ex : la sole en Manche-Est) ; ils ont pour but de permettre d'assurer une exploitation durable du stock de soles sur la base du Rendement Maximal Durable (RMD). Les États membres disposent d'un pouvoir en matière de gestion de la pêche dans leur bande côtière tant que les mesures prises ne sont pas moins contraignantes que celles prises dans le cadre de la PCP. On va donc retrouver des mesures complémentaires comme des tailles minimales de captures pour certaines espèces ou des conditions d'accès à la bande des 6 milles nautiques.

Les comités régionaux des pêches, par délégation du comité national des pêches maritimes et des élevages marins, participent à la gestion des ressources en limitant leurs accès par un régime de licences et en adoptant des mesures techniques pour les espèces non soumises à quotas (quantités pêchées, taille des engins, périodes, etc.).

Les organisations de producteurs (OP) jouent un rôle central dans la gestion des ressources halieutiques ainsi que dans la mise en marché des produits de la mer. Elles assurent notamment, au nom de leurs adhérents, la gestion des sous-quotas de pêche qui leur sont alloués chaque année²⁵. Elles mettent notamment en place des Plans de Production et de Commercialisation (PPC).

Ces acteurs participent à la mise en place de la réglementation et de la gestion de la pêche professionnelle. Ces dernières sont relativement complexes, on peut y observer plusieurs niveaux : Européen, État (national, régional et départemental) et professionnel (régional) (*Tableau 8*).

²⁵ <https://peche.ifremer.fr/Le-monde-de-la-peche/La-peche/Par-qui/Pecheurs-professionnels/Marin-pecheur/Organisations#:~:text=Les%20organisations%20de%20producteurs%20jouent,les%20produits%20invendus%20sous%20cri%C3%A9e.>

Tableau 8 : Organisation de la réglementation des pêches

Niveau d'action	Echelle	Type de réglementation
Europe	Politique Commune de la Pêche	TAC et quotas ; obligation de débarquement, Encadrement de l'effort de pêche ; Contrôle, suivi des captures (VMS, Logbook...) ; Mesures techniques (sélectivité, tailles minimales...) ; Droits historiques pour les navires étrangers ; Autorisation européenne de pêche (AEP)
	Plan à long terme	Plan sole en VIId
	Protection des cétacés contre la capture accidentelle	Pose de pingons pour les fileyeurs en Manche et mer Celtique (non appliqué en France)
Etat	National	Tailles minimales ; Autorisation Nationale de Pêche
	Régional	Accès dans les 3 milles nautiques
Professionnels	CNPMEM ; CRPMEM ; OP	Régime de licences et Autorisations Administratives (AA) en lien avec les AEP ; Décisions d'OP

Tous les ans, le comité d'avis du Conseil International pour l'Exploitation de la Mer (CIEM) formule des avis ou recommandations sur certaines espèces de poissons sous quota ainsi que sur des espèces dont les conditions d'exploitation inquiètent les scientifiques. Ces avis constituent une base pour les négociations de fin d'année au Conseil des ministres européens de la pêche à Bruxelles, portant sur les TAC et les quotas de l'année suivante.

Réglementation de la pêche professionnelle s'appliquant sur les sites

Les autorisations nationales et européennes en matière de pêche professionnelle s'appliquent en priorité en mer par rapport à la réglementation régionale, plus spécifique à chaque métier. Le détail de ces réglementations a été présenté dans le *Tableau 9* ci-dessous.

Au niveau local, au sein d'un site Natura 2000, les activités de pêche maritime professionnelle doivent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration, ou de la révision le cas échéant, des DOCOB où s'exercent ces activités. L'article L.414-4 du code de l'environnement (issu de l'article 91 de la loi n°2016-1097 dite loi biodiversité) prévoit que les activités de pêche professionnelle soient dispensées d'évaluation d'incidences Natura 2000 dès lors qu'elles font l'objet d'une analyse de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation Natura 2000. Si un risque ne peut être exclu, les activités de pêche concernées doivent faire l'objet de mesures réglementaires complémentaires. A moyen ou long terme, si l'évolution des activités ou l'amélioration des connaissances le justifient, au moment de la révision du DOCOB notamment, cette analyse peut être complétée.

Autorisations européennes et nationales (AEP, ANP)

Tableau 9 : Autorisation européennes et nationales de pêche

Type d'autorisation	Engins concernés	Zone
AEP Manche-Ouest	Elle est obligatoire pour les : - Chaluts à perche d'un maillage supérieur ou égal à 80 mm - Filets d'un maillage inférieur ou égal à 220 mm	Manche-Ouest
ANP	<i>Les sites ne sont pas directement concernés par ce type d'autorisation</i>	

Accords de pêche de la Baie de Granville

Ancien accord de la Baie de Granville :

La géographie du golfe normand-breton entraîne une forte proximité entre 3 entités : Jersey, la Bretagne et la Normandie.

En 2000, des accords ont été mis en place entre la France et le baillage de Jersey pour harmoniser la gestion des ressources marines et faciliter les contrôles frontaliers. L'ensemble des participants se regroupait trois fois par an au sein du Comité Consultatif Mixte de la Baie de Granville (CCMBG). Il était constitué de 26 membres : 15 représentants de la pêche professionnelle, 8 représentants des services administratifs et de 3 représentants scientifiques. Par souci d'équité entre les trois régions, la composition se faisait avec 1/3 de jersiais et 2/3 de français (bretons et normands). C'est lors de cette commission qu'étaient proposées les différentes mesures de gestion communes, notamment concernant la pêche.

Les règles de pêche au sein du périmètre de la Baie de Granville (*Figure 13*) étaient communes et déterminées de façon trilatérale. Les permis d'accès à ces eaux étaient délivrés par les services administratifs des trois parties. Certaines zones étaient cependant définies avec des accès spéciaux liés à des pratiques historiques de pêche.

Par ailleurs, il y avait également une Commission Administrative Mixte (CAM) qui regroupait les services administratifs et scientifiques dont le rôle était de valider les mesures proposées en CCMBG. Cette commission se réunissait 2 fois par an.

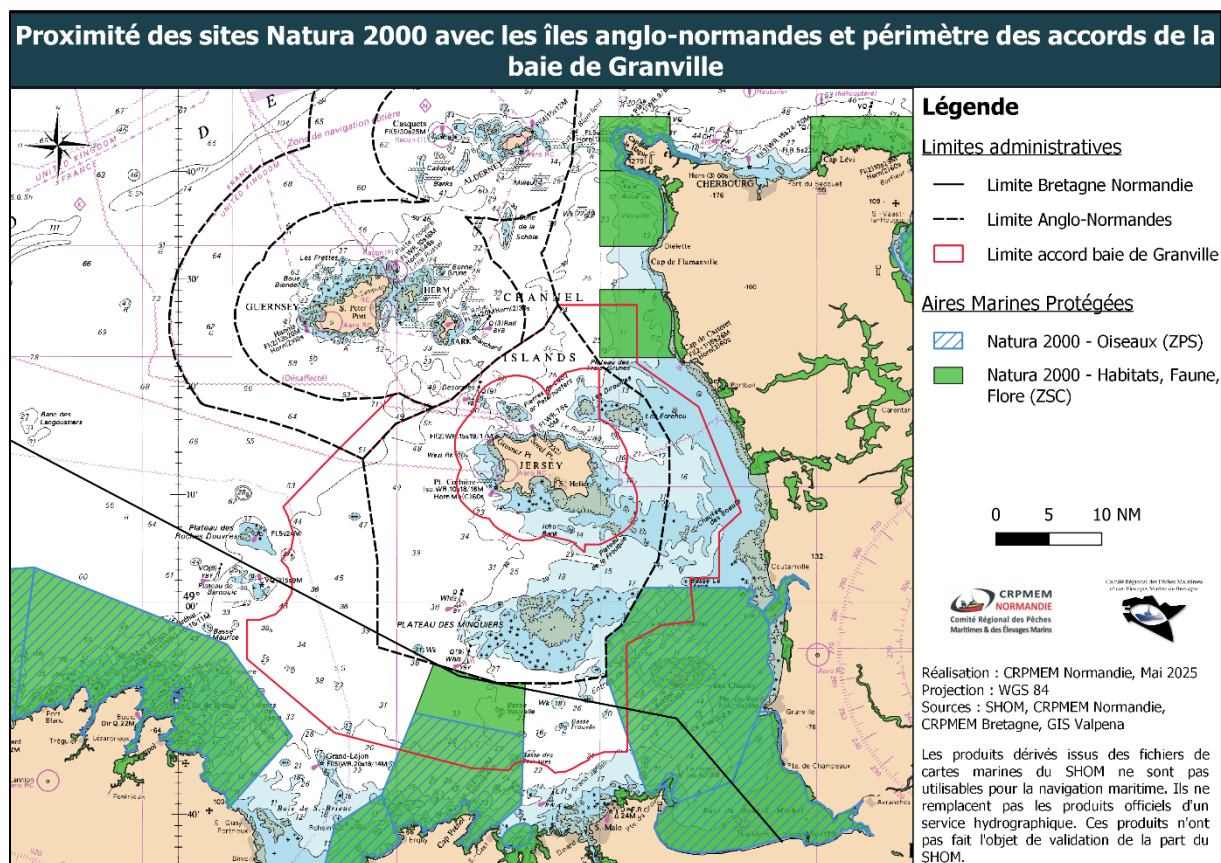


Figure 13: Carte montrant le périmètre des accords de la Baie de Granville et les limites des eaux anglo-normandes autour de la zone d'étude

Fin du traité de la Baie de Granville et mise en place du Brexit

Depuis la signature de l'Accord de Commerce et de Coopération entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne le 24 décembre 2020, le Traité de la Baie de Granville a été abrogé.

Au bout de 3 ans et demi de négociations, qui perdurent encore sur certains sujets, un système a été mis en place associant des accès et des permis de pêche octroyés aux navires français pour permettre de travailler dans les eaux de Jersey. Ces droits de pêche se trouvent associés à des mesures techniques encadrant la pêche et sont détaillées dans la partie suivante « Modalités d'attribution des droits à Jersey ».

En Normandie et en Bretagne, 137 navires ont obtenu un accès dans les eaux de Jersey. Ces accès sont associés à des Fishing Permits qui leur permettent d'exercer certains métiers. Ils sont répartis de la manière suivante :

Tableau 10 : Répartition des droits à Jersey

Type de droit	Contingent global	Contingent Normand	Contingent Breton
Accès Jersey	137	81	56
Casier à bulot	63	46	17
Casier à crustacés	64	51	13
Filet à crustacés	29	5	24
Filet à poissons	15	13	2
Métier de l'hameçon	5	5	0
Chalut de fond	27	16	11
Chalut en bœuf	3	2	1
Chalut à perche	2	2	0
Drague à CSJ	40	21	19
Drague à praire	20	16	4
Drague à bivalve	7	6	1

Ces restrictions sur les accès ainsi que la réglementation de la pêche entraînent des évolutions des pratiques à l'échelle de l'ensemble du golfe normand-breton. Il est actuellement difficile d'évaluer les conséquences directes sur les secteurs de pêche normands et bretons mais 379 navires y avaient autrefois accès dont 244 normands (CRPMEM de Normandie). Nous observons cependant déjà un report de pêche lié aux navires qui n'ont pas obtenu d'accès aux eaux de Jersey alors qu'ils y travaillaient ponctuellement (principalement ceux pratiquant les arts traînants). Certains navires ont également vu leurs droits de pêche dans les eaux jersiaises diminuer du fait de

l'attribution d'un nombre de jours par Jersey, ces derniers se voient donc contraints de reporter leur activité de pêche dans les eaux françaises.

Modalités d'attribution des droits à Jersey :

Suite au BREXIT, Jersey a mis en place des droits d'accès et des Fishings Permits spécifiques par métier, par espèce et par zone. Pour travailler dans les eaux du Baillage, il est désormais obligatoire de détenir ces droits de pêche. Ces droits sont délivrés par les autorités jersiaises. L'attribution se fait une fois par an, sans système d'attribution des droits vacants, sans protocole de changement de navire et sans encadrement de la gestion des jours de mer.

La France a transposé en droit français cette licence d'accès via une AEP pays tiers (Autorisation Européenne de Pêche) assortie de 11 options correspondant aux Fishing Permits (casiers à crustacés, drague à Coquille St-Jacques, etc.) dans le respect des plafonds mis en place par Jersey. Les CRPME de Bretagne et de Normandie ont ainsi demandé une délégation de gestion des demandes et de l'instruction. Des critères d'éligibilité et de priorisation ont été proposés par les deux structures, traduisant la volonté de maintenir les équilibres socio-économiques de la Baie de Granville. Ils permettent également de dégeler les attributions de droits vacants. Ainsi, une liste des accès à Jersey a été créée en 2021. La création des Fishing Permits s'en est suivie en 2023 et la France a été consultée pour les attributions en 2024. Le contingent global est figé à 137 accès à Jersey (Licences accès + Fishing Permits) : 81 pour la Normandie et 56 pour la Bretagne. La répartition est détaillée dans le *Tableau 10*. Ainsi, les accès aux eaux de Jersey se trouvent associés à des AEP Pays Tiers Jersey et les Fishing Permits à des options de métiers. Cependant, la situation reste complexe, l'encadrement des attributions est très contraint par des contingents et par une enveloppe d'effort (en kW et en UMS). Il y a une obligation de transposition des droits jersiais en droit français. L'AEP Pays Tiers Jersey est une obligation juridique mais ne constitue pas un droit supplémentaire. Elle est contingentée au nombre d'accès délivrés par Jersey avec la mise en place d'un plafonnement global exprimé en kW et UMS. Il est possible de faire un échange de navire selon la méthodologie « un pour un » sous réserve du non-dépassement du plafond global de puissance ou de capacité. Les critères d'éligibilité sont multiples et sont détaillés ci-dessous :

- Navires normands : Déclaration de projet
- Demande réalisée entre le 1^{er} et le 15 septembre de l'année n-1
- Être armateur ou s'engager à le devenir

- Avoir un navire actif au fichier flotte communautaire (sauf pour les demandes sans navire)
- Être à jour de ses CPO (Cotisations Professionnelles Obligatoires)
- Autoriser de manière permanente l'accès aux données pour son comité de rattachement
- Ne pas avoir changé de région administrative du quartier d'immatriculation
- Être situé dans le périmètre d'attribution (port d'attache entre Granville et Diélette)
- Détenir une licence professionnelle correspondant à l'option de métier demandée (ou une Autorisation Européenne de Pêche (AEP) Manche Ouest le cas échéant)

L'attribution se fait selon des critères de priorisation si des AEP et des options sont disponibles dans le pot commun. Ainsi, une AEP et une option sont attribuées selon les critères par ordre de priorisation suivants :

- Cas historiques
- 1^{ères} installations
- Demandes AEP + Options
- Demandes AEP + options avec solution de report (licence coquille Saint-Jacques Baie de Seine)
- Autres demandes

Puis attribution des options restantes en DIVERSIFICATION.

Planification spatiale marine de Jersey

De la même manière que la France avec son Document Stratégique de Façade (DSF), Jersey a sorti en 2023 son plan d'aménagement de l'espace maritime²⁶ afin d'identifier quels sont les enjeux dans ses eaux (ressources et activités), de les cartographier et d'identifier quels sont les potentiels développements.

La première étape a été de réaliser un état des lieux et de cartographier les différentes activités dont la pêche professionnelle. Un zonage a ensuite été proposé avec les différentes vocations. Il peut s'agir de zones à maintenir comme des cantonnements mais également des aires marines protégées comprenant des « No Take Zone », des

²⁶ <https://www.gov.je/Environment/SeaCoast/pages/marinespatialplan.aspx>

interdictions saisonnières, ou encore des zones où d'éventuels parcs éoliens pourraient être implantés.

Une consultation a été réalisée fin 2023 avec pour objectif la finalisation de ce plan d'ici 2025. Tout projet industriel ou environnemental ne sera mis en place que dans un second temps.

Suite à la consultation publique, les 154 retours ont permis au gouvernement de Jersey de définir son réseau d'AMP représentant 23,3% de son espace maritime avec un objectif à 30% d'ici 2030 comprenant :

- Des AMP permettant une protection immédiate : 21,27%
- Des zones de protection graduelle (AMP progressive) permettant une protection d'ici 5 ans, pour 2030 : 1,06%
- Des zones d'exclusions (câbles) permettant une protection immédiate : 0,91%
- Des « No Take Zone » permettant une protection immédiate et dans laquelle aucune activité n'est autorisée : 0,06%
- Des accès saisonniers qui sont des zones supplémentaires, imputées aux zones de pêche et qui ne comptent pas dans le réseau d'AMP car elles ne sont pas interdites toute l'année aux arts traînants. Elles sont désignées pour protéger les zones de frais et de nidification. Ce ne sont pas des zones désignées pour protéger les habitats. Ces zones seront fermées presque toute l'année (ouvertes uniquement en hiver) et représentent 3,81%
- Des zones additionnelles. Ce sont des zones supplémentaires qui nécessitent des études pour les inclure dans le réseau d'AMP et qui ne compte pas encore dans le réseau car il n'y a pas encore de protection contre les arts traînants. Ces zones représentent 3,7%.

La zone A sur la *Figure 14* représente 76.7% des eaux jersiaises où toute pêche est autorisée. Cependant, des restrictions temporaires sont possibles : il en existe déjà et 3 nouvelles zones sont proposées.

La zone B sur la *Figure 14* correspond aux AMP et aux zones de protection des câbles et représente 23.2% des eaux jersiaises. Ces zones sont interdites aux arts traînants. Cette protection se fera en plusieurs étapes pour laisser le temps à la diversification ou pour permettre aux pêcheurs de trouver des solutions alternatives.

Les zones C sur la *Figure 14* correspondent aux « No Take Zone » qui représentent 0.1% des eaux jersiaises où toute pêche est interdite.

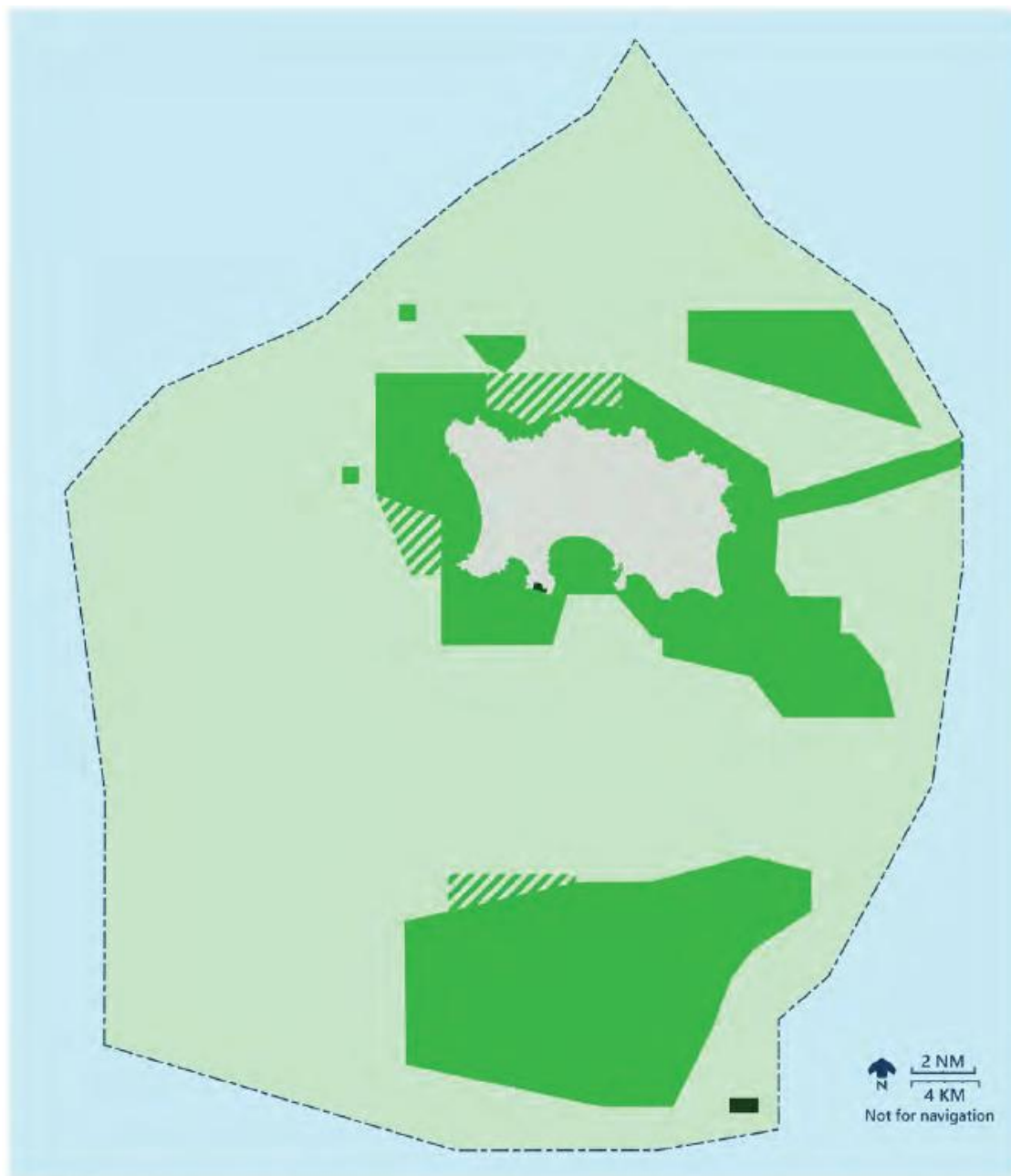


Fig 9j. Proposed fishing zones

- | | |
|---|--|
| ■ Fishing Zone A:
Regulated Fishing Zone | ▨ Proposed areas of seasonal restriction
within Fishing Zone A |
| ■ Fishing Zone B:
Seabed Protection Zone | ■ Fishing Zone C:
No Take Zones |

Figure 14 : Carte des eaux jersiaises représentant les zones de pêche autorisées (zone A en vert clair), les AMP interdites aux arts traînants (zone B en vert foncé et en hachuré) et les No Take Zones où toute pêche est interdite (zone C en noir)

Concernant les projets industriels, Jersey aimerait devenir autonome énergétiquement et souhaiterait de ce fait construire un parc éolien en mer dans la partie Sud-Ouest de ses eaux. Un second câble d'export d'électricité entre Jersey et Guernesey pourrait également être construit, venant s'ajouter aux 3 câbles reliant Jersey à la France et à l'unique câble reliant Jersey à Guernesey. Ces câbles, pour certains non ensouillés ce qui ne permet pas la reprise totale des activités de pêche, permettent à Jersey un échange d'énergie avec Guernesey et la France, actuellement par l'achat d'électricité mais peut-être à l'avenir par la vente de celle-ci. Un projet de tunnel est également en réflexion. Celui-ci relierait Jersey à la France avec pour objectif pour Jersey d'augmenter sa masse salariale, en attirant de la main d'œuvre française.

Ce plan d'aménagement pourrait entraîner une intensification du phénomène de report, en redistribuant l'effort de pêche vers les côtes normandes de l'ouest Cotentin pour les navires disposant de droits dans les eaux de Jersey, principalement ceux utilisant des arts traînants tels que la drague et le chalut. Néanmoins, ce report reste difficile à quantifier, les stratégies de pêche variant d'un professionnel à l'autre. Il en résulterait une concurrence accrue, tant sur le plan spatial que sur l'accès à la ressource, générant une pression croissante sur les entreprises de pêche ainsi que sur certaines espèces déjà fragilisées, notamment en raison du changement climatique.

Réglementation par métier

Casiers

Le métier du casier est largement pratiqué en Manche Ouest. Le *Tableau 11* présente la réglementation de ces métiers.

Tableau 11 : Tableau de présentation de la réglementation du métier du casier

Métier	Licence/encadrement	Espèce(s) Concernée(s)	Conditions de pêche	Périodes d'ouverture et de fermeture	Zones de pêche et zones interdites à la pêche
Casier à gros crustacés (homard, araignée, tourteau et étrille)	Licence crustacés : Arrêté 174/2019 ; Arrêté 106/2024 ; Délib 818/2021 Cette licence a valeur d'AEP pour le tourteau et l'araignée 89 licences délivrées en MO	Araignée (12cm de haut)	-Casier classique ou casier piège (interdit dans diverses zones dont la bande côtière)	Araignée : Fermeture dans les eaux normandes 01/09 au 15/10 Tourteau, Etrille et Homard : Ouverts toute l'année Langouste rouge : Fermeture du 01/01 au 31/03	Zones de cantonnement de pêche : Diélette, St-Germain, Pirou, Blainville et Chausey
		Tourteau (15cm de large)	-200 casiers/équipage et <800/navire		
		Homard (88mm de céphalothorax)	-<50% de casiers pièges, trappe d'échappement obligatoire		
		Etrille (5cm de haut)			
Casier à petit crustacés		Langouste rouge (110mm de céphalothorax)	-Obligation de marquage au moyen d'une bague millésimée placée, lors de la débarque, à la base de l'antenne de la langouste -Interdiction de capture des femelles grainées		
Casier à bouquet		Crabe vert			
		Bouquet (min. 5 cm)		Du 01/08 au 28/02	
Casier à bulot Ouest Cotentin	Arrêté 133/2017 Arrêté 056/2024 Arrêté 057/2024 Arrêté 250/2023 Contingent de 65 licences pour les navires immatriculés CH et 8 licences bulot OC zone sud est des Minquiers sont attribués à des navires immatriculés SM	Bulot (min. 4,5cm)	1 homme : 240 casiers/navire 2 hommes : 480 casiers/navire 3 hommes : 720 casiers/navire Quota journalier : de 210 à 630 kg/j/navire suivant le nb d'hommes à bord (1à3)	Ouvert toute l'année sauf en janvier, 5 jours par semaine (fermé samedis, dimanches et jours fériés) Un aménagement spécifique est prévu pour les fêtes de fin d'année	Limite Nord: parallèle du Cap de la Hague Limite Sud: séparant les zones de compétences des préfectures Bretagne et de Normandie Limite Ouest : oE : 48°50' 240 N – 02°00'000 W oE : pointe de Grouin oE : Ile des Rimaux oE : 48°37'000 N – 01°50'240 W Du sud au nord : limite des eaux territoriales des baillages de Jersey et Guernesey
Casier à bulot Gisement de St-Malo	R53-2024-06-04-00039 Contingent : 12 licences + 8 licences attribuées à des navires normands dans la zone Est du Gisement	Bulot (min. 4,5cm)	1er mars-31 août : 1 t/jour/navire, 1er septembre - 29 février : 800kg /jour/navire, 220 t par navire par an ; LHT ≤ 12 m ; 720 casiers max/navire Identification obligatoire des filières	Pêche ouverte toute l'année : 1er janvier - 30 novembre : du lundi au vendredi 1er décembre - 31 décembre : tous les jours	Le périmètre du secteur autorisé à la pêche est défini comme suit (cartographie en annexe 1) : - Au Sud, la ligne de basse mer - A l'Est et au Nord, la ligne séparative des compétences entre les préfets des régions de Bretagne et de Normandie, telle que définie par l'article R.911-3 du Code rural et de la pêche maritime, à l'Est et au Nord ; - A l'Ouest, le méridien de la tour de l'île des Hebihens à l'Ouest.
Casier à seiche St-Malo	R53-2024-11-19-00001 Contingent : 35 licences	Seiche	LHT ≤ 13 m, Puissance ≤ 184 kW (250 CV) / Max 250 casiers/homme Max 750 casiers/navire Casiers identifiés et balisés	1er février - 31 juillet	- Au Sud, la ligne de basse mer - A l'Est et au Nord, la ligne séparative des compétences entre les préfets des régions de Bretagne et de Normandie, telle que définie par l'article R.911-3 du Code rural et de la pêche maritime, à l'Est et au Nord ; - A l'Ouest, le méridien de la tour de l'île des Ebiens à l'Ouest.
Casiers à Crustacés (hors langoustine, pouce pied, crevette grise)	Licence Crustacés Bretagne : R53-2024-09-12-00005 (781 en région Bretagne dont 428 licences canot) Licence Canot : R53-2024-09-12-00006	Crustacés (hors langoustine, pouce pied, crevette grise)	≤ 12m Canot : ≤ 10m, max 2 personnes embarqués // Nb max de casiers gros crustacés par navire : 1000 (ou 200/ navire et homme embarqué pour la licence Canot) Casier à parloir autorisé en Ille-et-Vilaine : à condition d'être pourvu d'une trappe d'échappement		0-12 milles Bretagne
Nasse à poissons : Secteur 1 (Normandie / Ile des Ebiens)	53-2024-06-04-00012 (2 licences en Ille-et-Vilaine)	Poissons (Interdiction de pêcher gros crustacés Interdiction de relever des casiers et nasses lors d'une même marée)	40 nasses max/navire Durée immersion ≤ 24 h	1er janvier - 31 décembre	de la limite des zones de compétences des préfets des régions Normandie/Bretagne jusqu' au méridien de l'île des Ebiens

Métiers de l'hameçon et filet

Les métiers de l'hameçon (ligne traînante, palangre et canne) et du filet sont également pratiqués et ciblent principalement le bar. Le *Tableau 12* présente la réglementation de ces métiers.

Tableau 12 : Tableau de présentation de la réglementation des métiers de l'hameçon et du filet ciblant le bar

Métier	Licence/encadrement	Espèce(s) Concernée(s)	Conditions de pêche	Zones de pêche
Métiers de l'hameçon et du filet Bar Nord 48°	Délibération B11/2024	Bar B92/2018 (nationale)	Limité au filet à 1,8 T/navire pour toute l'année 2025.	Zones CIEM VIIa, b, e, f, g, h Et IV b, c
	AEP Manche Ouest pour le filet avec maillage inférieur à 220mm		Nombre maximum d'hameçons = 3000/navire Contingent : 214 navires ou 20699kW	
Lignes	Licence Métiers de l'hameçon Bretagne (192) ou Licence Canot (428) R53-2024-09-12-00006	/	navire ≤ 16m ; Canot : navire ≤ 10m, max 2 personnes embarqués : 3000 hameçons/navire	Secteur 1 Ille et Vilaine
Filet Crustacés	Licence Crustacés Bretagne : R53-2024-09-12-00005 (781 en région Bretagne dont 428 licences canot) Licences Canot : R53-2024-09-12-00006	Crustacés (hors langoustine, pouce pied, crevette grise)	Canot : ≤ 10m, max 2 personnes embarqués	0-12 milles Bretagne
Filet Poissons (Zone A (Basse-Normandie / Locquirec)	R53-2024-06-04-00011 : 315 licences (292 Bretagne / 23 hors Bretagne) + 428 Licences Canot (Bretagne) : R53-2024-09-12-00006	Poissons	navire ≤ 13 m. Filets de maillage [50-70] mm et [100-219] mm : 2 km/marin (3 km si seul), relève quotidienne. Filets ≥ 220 mm : 60 km (si LHT > 12m), immersion max 3 nuits, exemption sous conditions. Filets flottants : 600 m/marin, max 45 km (LHT ≤ 12m), maillage min 100 mm (70 mm pour maquereau).	De la ligne séparative des compétences entre les préfets des régions de Bretagne et de Normandie, telle que définie par l'article R.911-3 du Code rural et de la pêche maritime, jusqu'au méridien de Locquirec (03°38,66'W).
Filet CMEA (Commission pour le Milieu Estuarien et les poissons Amphihalins)	R53-2024-11-19-00003 Contingent : Bassin Nord-Bretagne : 2 licences Civelle	Civelle	LHT ≤ 12 m : Pêche en bateau : 2 tamis (Ø ≤ 1,20 m, profondeur ≤ 1,30 m) + réserve à civelles (Ø ≤ 0,40 m, longueur ≤ 1 m).	Bassin Nord-Bretagne

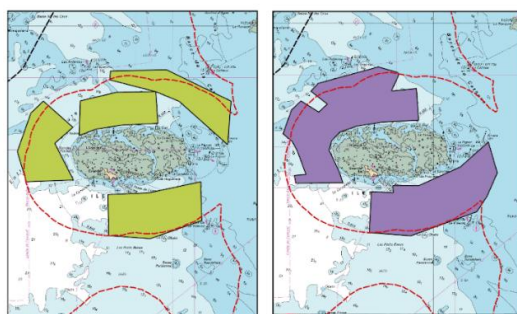
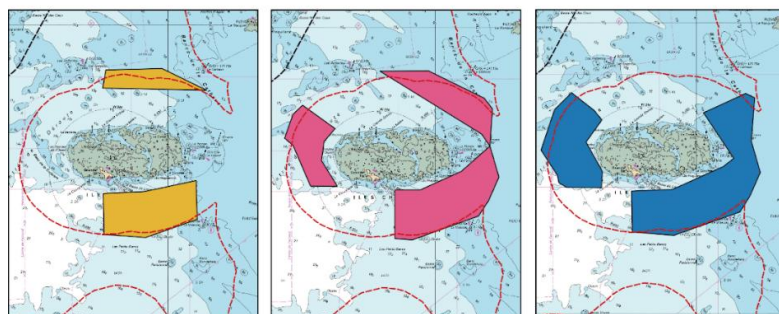
Chaluts

Le métier du chalut est l'un des arts traînants majoritaire en Manche Ouest. Le *Tableau 13* présente la réglementation de ce métier. Étant donné l'espace restreint du secteur, en partie du fait du contexte géopolitique, des dérogations existent dans l'archipel de Chausey et dans les 3 milles français et sont présentées respectivement sur les *Figure 15* et *Figure 16*.

Tableau 13 : Tableau de présentation du métier du chalut

Métier	Licence/encadrement	Conditions de pêche	Période et condition de pêche	Zone de pêche
Chalut de fond	Règlement (UE) 1241/2019		Maillage : - au moins 100 mm - au moins 80 mm (sole)	Pêche au-delà des 3 MN
Chalut à perche	Règlement (UE) 1241/2019 Arrêté 07/1977	La ralingue inférieure ne doit pas être lestée ni protégée Le filin des ralingues <18mm s'il est en acier et <25mm s'il est de tout autre matériau Une courte chaîne (maxi 15kg) peut être placée comme réflecteur à l'aplomb du transducteur du sondeur de filet	Maillage : - 16 mm - 40 mm (encornet)	Pêche au-delà des 3 MN
Autorisation administrative chalut de fond ≥80mm dans la limite des 3 milles nautiques (Divers poissons et seiche)	Arrêté 24/2017	Puissance <331kW Le navire doit être détenteur d'un permis d'accès à la baie de Granville Le navire doit être à jour de ses déclarations statistiques Les navires de plus de 12m doivent être équipés d'une balise VMS en bon état de fonctionnement	Condition : autorisation individuelle Période : maximum 11 semaines comprises entre le 1er avril et le 15 juin Maillage : au moins 80mm	Bande des 3MN comprise de la Baie du Mont Saint-Michel à Carteret, sans la zone proche des côtes entre Granville et Carteret (voir carte)
Autorisation administrative chalut de fond ≥80mm dans la limite des 3 milles nautiques (Divers poissons et seiche)	Arrêté 44/1996 & Arrêté 44/1998	Navire inférieur ou égal à 16m Le navire doit être à jour de ses déclarations statistiques Les navires de plus de 12m doivent être équipés d'une balise VMS en bon état de fonctionnement	Condition : autorisation individuelle Zone A Ile Et Vilaine : ouverture du 1er avril au 30 septembre Zone B : ouverture du 1er avril au 15 juin	Zone A : au Nord par la limite des 3 milles, au Sud par la parallèle de la pointe du Chatelier, à l'Est par la limite des zones de compétences du Préfet de Bretagne et de Basse Normandie, et à l'Ouest par le méridien 1° 50' 00 Ouest. Zone B : au Nord par le parallèle de la pointe du Chatelier et au Sud par le zéro des cartes marines.
Autorisation administrative chalut de fond ≥80mm dans la limite des 3 milles nautiques	Arrêté 33/2017	antériorités des producteurs date de réception des demandes caractéristiques des navires régularité de la situation en matière déclarations de captures	condition : autorisation individuelle	5 zonages de pêche tournante selon période à l'intérieur des 3MN autour de l'archipel de Chausey : - Chausey 1 : 01/01 au 14/04 - Chausey 2 : 15/04 au 30/06 - Chausey 3 : 01/07 au 14/09 - Chausey 4 : 15/09 au 30/11 - Chausey 5 : 01/12 au 31/12
Chalut pélagique	Arrêté DRAM (Bretagne-Vendée) N°152 du 02/11/1978	/	/	la pêche au chalut pélagique est interdite dans les eaux territoriales de la Manche de la Direction des Affaires Maritimes de Bretagne Vendée.

Dérogation chalut de fond dans l'archipel de Chausey



Légende

Limites administratives

- 3 milles
- Limite frontières_Anglo-Normandes

Arrêté n°33/2017 du 13/04/2017 Chalutage autorisé

- du 1er janvier au 14 avril
- du 15 avril au 30 juin
- du 1er juillet au 14 septembre
- du 15 sept au 30 novembre
- du 1er au 31 décembre



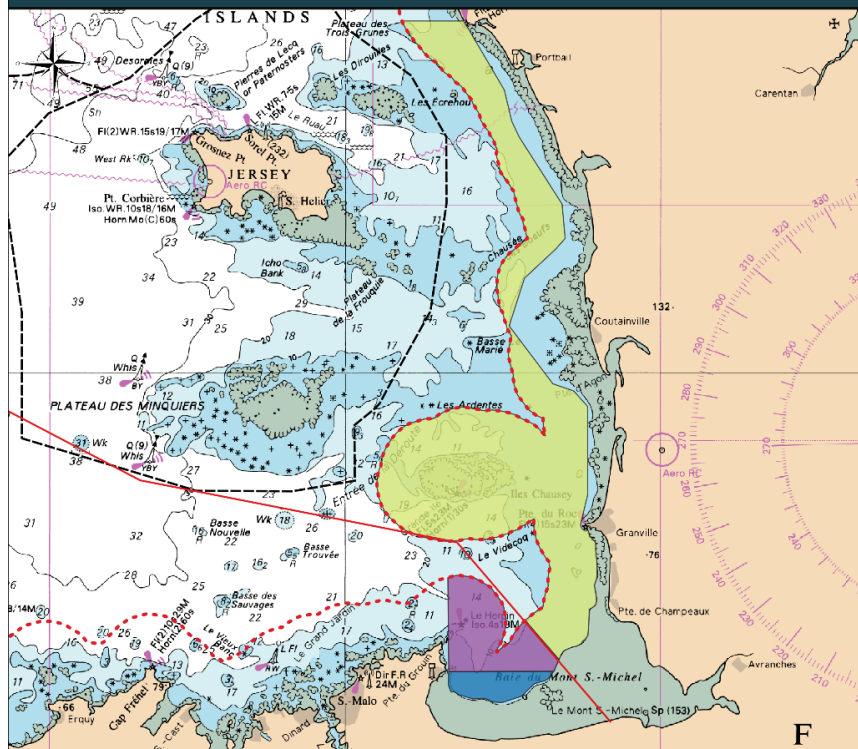
Réalisation : CRPME de Normandie, octobre 2024
Projection : WGS 84
Sources : CRPME de Normandie, DIRM, SHOM

Les produits dérivés maritimes issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits n'ont pas fait l'objet de validation de la part du SHOM.

0 2 4 NM

Figure 15 : Carte montrant les zones de dérogation au chalut de fond dans l'archipel de Chausey

Dérogation chalut de fond dans les 3 milles



Légende

Limites administratives

- 3MN
- Limite Bretagne Normandie
- Limite Anglo-Normandes

Dérogation 3MN chalut de fond (Arrêté n°24-2017)

- Zone dérogatoire chalut de fond

Dérogation 3 MN chalut à seiche (arrêté n°44 du 07/04/1998)

- Zone A
- Zone B

0 2,5 5 NM



Réalisation : CRPME Normandie, Février 2025
Projection : WGS 84
Sources : SHOM, CRPME Normandie, CRPME Bretagne, GIS Valpena

Les produits dérivés issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits n'ont pas fait l'objet de validation de la part du SHOM.

Figure 16 : Carte montrant les zones de dérogation au chalut de fond dans les 3 milles français

Dragues

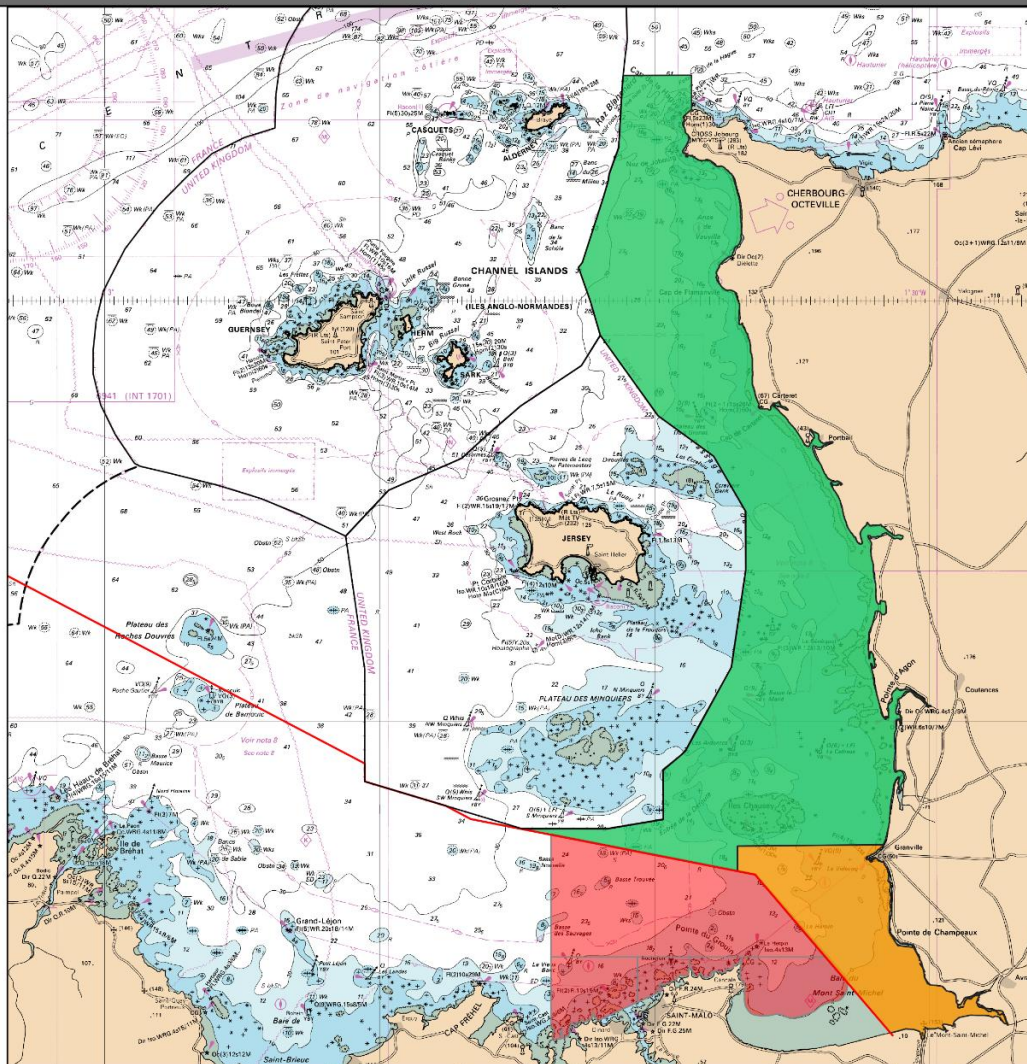
Les métiers liés à la drague font partie des activités prédominantes des arts traînants dans le secteur de la Manche Ouest, que ce soit pour la drague à la coquille Saint-Jacques, la drague à praires, à amandes ou pour d'autres coquillages. Le *Tableau 14* présente la réglementation de ces métiers. Les gisements coquille Saint-Jacques, bivalves venus et praires amandes sont présentés respectivement sur les *Figure 17*, *Figure 18* et *Figure 19*.

Tableau 14 : Tableau de présentation des métiers à la drague

Métier	Licence/encadrement	Conditions de pêche	Période de pêche	Zone de pêche
Dragues	Règlement (UE) 1241/2019	Lorsque des dragues sont détenues à bord, obligation d'avoir au moins 95% du poids vif en mollusques bivalves, gastéropodes et éponges.		
Dragues	Arrêté du 21 août 2020	AEP CSJ : anneaux dragues : 97mm diverses mesures techniques engins débarquement des coquilles entières		
Drague à CSJ - Ouest-Cotentin Côte	Arrêté du 17 septembre 2024	Taille minimale de capture : 10,5 cm	1er octobre au 14 mai inclus selon horaire	Zone côtière de la Baie du Mont Saint-Michel au cap de la Hague et limité au sud par la limite séparative des régions et limité à l'ouest par les eaux territoriales des îles anglo-normandes = Limite nord : parallèle 49°45'N jusqu'à la limite Guernesey revendiquée par la France Limite sud : limite séparative des compétences entre les préfets des régions Bretagne et Normandie telle définie par l'article R.911-3 du Code Rural et de la pêche maritime Du sud au nord : par la limite des eaux territoriales des bailliages de Jersey et de Guernesey
	Arrêté 68/2023 Arrêté 045/2024 Arrêté 065/2024 Arrêté 79/2021 Contingent: 26 licences Normandie 13 licences Bretagne	Puissance max : <331Kw Longueur max navire : 16m Longueur pêchante max : 9,60m Nombre de drague maximum : 12 VMS à l'heure 1 débarquement par jour 4 débarquements par semaine Limitation de captures : Navire < 12m : 1000kg/marée Navire ≥12m : 1300kg/marée 1/2 "quota" si quota plein de praire		
	Arrêté 149/2024	débarquements des coquilles sur l'Ouest Cotentin uniquement les jours de pêche autorisées pour le gisement Ouest Cotentin Côte 1 seul débarquement par jour 5 débarquements hebdomadaires maximum	Année	
Drague à praires et amandes - Ouest Cotentin	Arrêté 11 août 2008	Praire : 2e lundi de septembre - 30 avril (du lundi au vendredi) 4 marées hebdomadaires sauf décembre (week-end possible) temps de pêche: 10h/marée Amande : toute l'année (du lundi au vendredi, week-end possible en décembre) Engin : Largeur de la drague : 0,8m Ecartement des barettes : 25mm Poids maximal de la drague (lest compris) : 550kg Nombre de drague maximum : 2		Limite nord : parallèle 49°43,220N - 01°57,160E définissant le phare du cap de la Hague jusqu'à la limite avec Guernesey revendiqué par la France Limite sud : limite séparative des compétences entre les préfets des régions Bretagne et Normandie telle définie par l'article R.911-3 du Code Rural et de la pêche maritime Du sud au nord : Par l'hyperbole D0 jusqu'à son intersection avec les eaux territoriales des bailliages de Jersey et Guernesey
	Arrêté 28 janvier 2013	Taille minimale de capture : praire : 4,3 cm amande : 4 cm (conseillé)		
	Arrêté 79/2021 Arrêté 88/2023 Arrêté 154/2023 Contingent: 41 licences Normandie 9 licences Bretagne	VMS obligatoire 1 seul débarquement par jour Limitation de captures (hors période de fêtes de fin d'année) : 400kg dans le cadre d'une pêche ciblée de praires et 200kg dans le cadre d'une pêche ciblée de CSJ	Du lundi au vendredi (sauf dérogation pour les fêtes de fin d'année) selon horaire	
Drague à bivalves (vénus et palourde rose) Ouest Cotentin	Arrêté 28 janvier 2013	Taille minimale de capture : vénus : 2,8 cm palourde rose : 3,8 cm		
	Arrêté 087/2023 Arrêté 089/2023 25 licences Normandie 6 licences Bretagne	Engin : drague à succion interdite 2 dragues maximum largeur maximale/drague 100 cm écartement des barettes de tri 14mm pour la vénus et 16mm pour la palourde rose Venus : 6T maximum par navire et par semaine	3 mois maximum - Déterminé par le CRPMEM de Normandie 4 marées hebdomadaires du lundi au vendredi (week-end interdit)	

Drague à Praires Saint-Malo	R53-2024-06-04-00044 (65 licences)	Drague largeur max 80 cm Intervalle barrettes \geq 2,5 cm Longueur max 2 m (hors branchon) Hauteur max 30 cm Poids max 550 kg (lest compris) Quota : 450 kg par jour et par navire	Pêche autorisée : – Du 09 septembre au 03 octobre 2024: les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 7h00 à 15h00. – Du 07 octobre 2024 au 30 avril 2025 : les mardis, mercredis, jeudis de 07h00 à 15h00 et les vendredis de 05h30 à 12h30 Pêche interdite les samedis, dimanches et jours fériés.	Entre la laisse de basse mer à la côte ; la ligne séparative des compétences entre les préfets des régions de Bretagne et de Normandie, telle que définie par l'article R.911-3 du Code rural et de la pêche maritime, à l'Est et au Nord ; le méridien de la tour de l'Île des Hebihens à l'Oues.
Drague à Bivalves Saint-Malo	R53-2024-06-04-00038	1 drague max/navire Largeur max 70 cm Numéro d'immatriculation obligatoire sur l'engin	Ouverte toute l'année	Au Sud, la ligne de basse mer - A l'Est et au Nord, la ligne séparative des compétences entre les préfets des régions de Bretagne et de Normandie, telle que définie par l'article R.911-3 du Code rural et de la pêche maritime, à l'Est et au Nord ; - A l'Ouest, le méridien de la tour de l'Île des Hebihens à l'Ouest
Drague à Vénus Saint-Malo	R53-2024-06-04-00046 (10 licences : 6 Ille-et-Vilaine, 2 Côtes-d'Armor, 2 Normandie)	LHT \leq 12 m, Puissance \leq 147 kW (200 CV) Dérogation possible pour navires > 12 m et > 147 kW si antériorité : Drague largeur max 100 cm Intervalle barrettes \geq 1,5 cm Max 2 dragues/navire. Vénus : 1,5 tonne (poids net) par jour dans la limite de 7 tonnes (poids net) par semaine et par navire.	Pêche saisonnière : 1er septembre 2024 - 31 août 2024	Au Sud, la ligne de basse mer - A l'Est et au Nord, la ligne séparative des compétences entre les préfets des régions de Bretagne et de Normandie, telle que définie par l'article R.911-3 du Code rural et de la pêche maritime, à l'Est et au Nord ; - A l'Ouest, le méridien de la tour de l'Île des Hebihens à l'Ouest.
Drague à Coquilles Saint-Jacques Saint-Malo	R53-2024-09-26-00001 83 licences (30 Ille-et-Vilaine 35 Côtes-d'Armor 17 Normandie 1 Finistère)	LHT \leq 16 m, Puissance \leq 260 kW (353 CV) Dérogation possible pour navires > 16 m et > 260 kW si antériorité : Drague largeur max 9 m Max 6 dragues par bâton Anneaux métalliques 97 mm min. Quota : 250 Kg/ homme embarqué/jour dans la limite de 1000 Kg/ navire /jour	1er octobre - 14 mai Calendrier de pêche 2024/25 : En octobre et novembre : 2 jours de pêche De décembre à mars : 4 jours de pêche D'avril à mai : 3 jours de Pêche	à l'Est et au Nord, par la ligne séparative des compétences entre les préfets des régions de Bretagne et de Normandie, telle que définie par l'article R.911-3 du Code rural et de la pêche maritime, - à l'Ouest, par le méridien de la Tour de l'Île des Hebbiens, - au Sud, la ligne allant de la pointe de Bellefard à l'extrémité nord de la plage du Pont, et ailleurs sur le littoral, par la limite de basse mer. Pour la campagne de pêche 24/25 : la Zone Est du Gisement de St-Malo a été ouverte du 10 février au 2 avril 2025.

Gisements Coquille Saint-Jacques Ouest Cotentin Côte et Saint Malo



Les produits dérivés maritimes issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits n'ont pas fait l'objet de validation de la part du SHOM.

Légende

Limites maritimes

- Limite des 12 milles nautiques
- Limite de compétence Bretagne-Normandie
- Limite territoriale des îles anglo-normandes

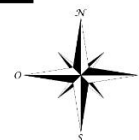
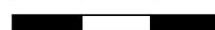
Normandie - Gisement CSJ Ouest Cotentin Côte

- Zone 1 - zone principale du gisement
- Zone 2 - zone d'ensemencement

Bretagne - Gisement CSJ Saint-Malo

- gisement CSJ Saint-Malo

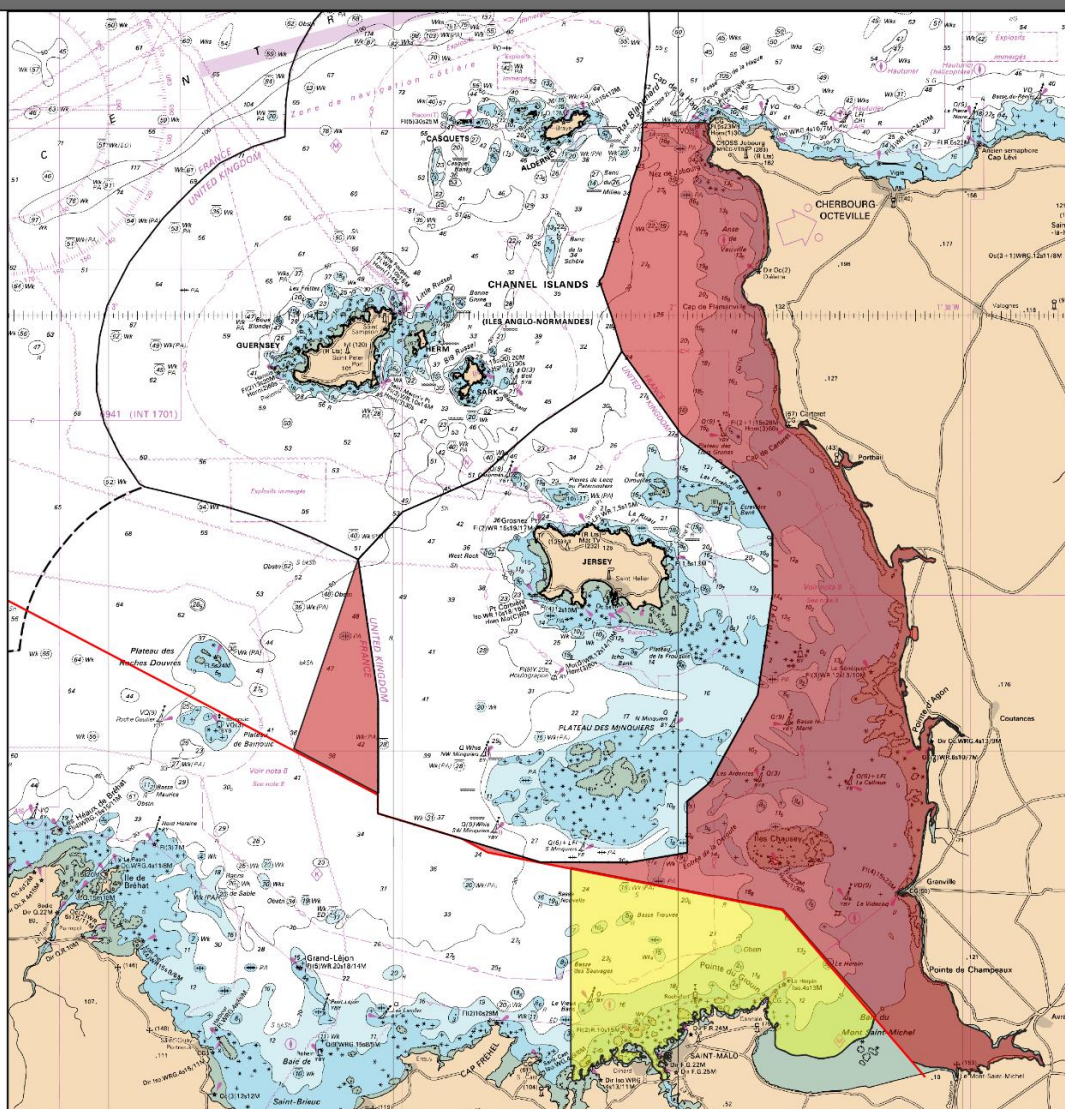
0 5 10 15 NM



Réalisation: CRPME de Normandie, mars 2025.
Projection: WGS84 World Mercator.
Source: SHOM, DIRM MEMN, CRPME de Normandie.

Figure 17 : Carte présentant les gisements de coquille Saint-Jacques Ouest Cotentin Côte à la côte et Saint-Malo

Gisements Bivalves Ouest Cotentin et Venus Saint Malo



Les produits dérivés maritimes issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits n'ont pas fait l'objet de validation de la part du SHOM.

Légende

Limites maritimes

- Limite des 12 milles nautiques
- Limite de compétence Bretagne-Normandie
- Limite territoriale des îles anglo-normandes

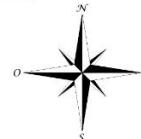
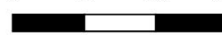
Normandie

- Gisement Bivalves (Venus+ Palourde rose) Ouest Cotentin

Bretagne

- Gisement Venus Saint Malo

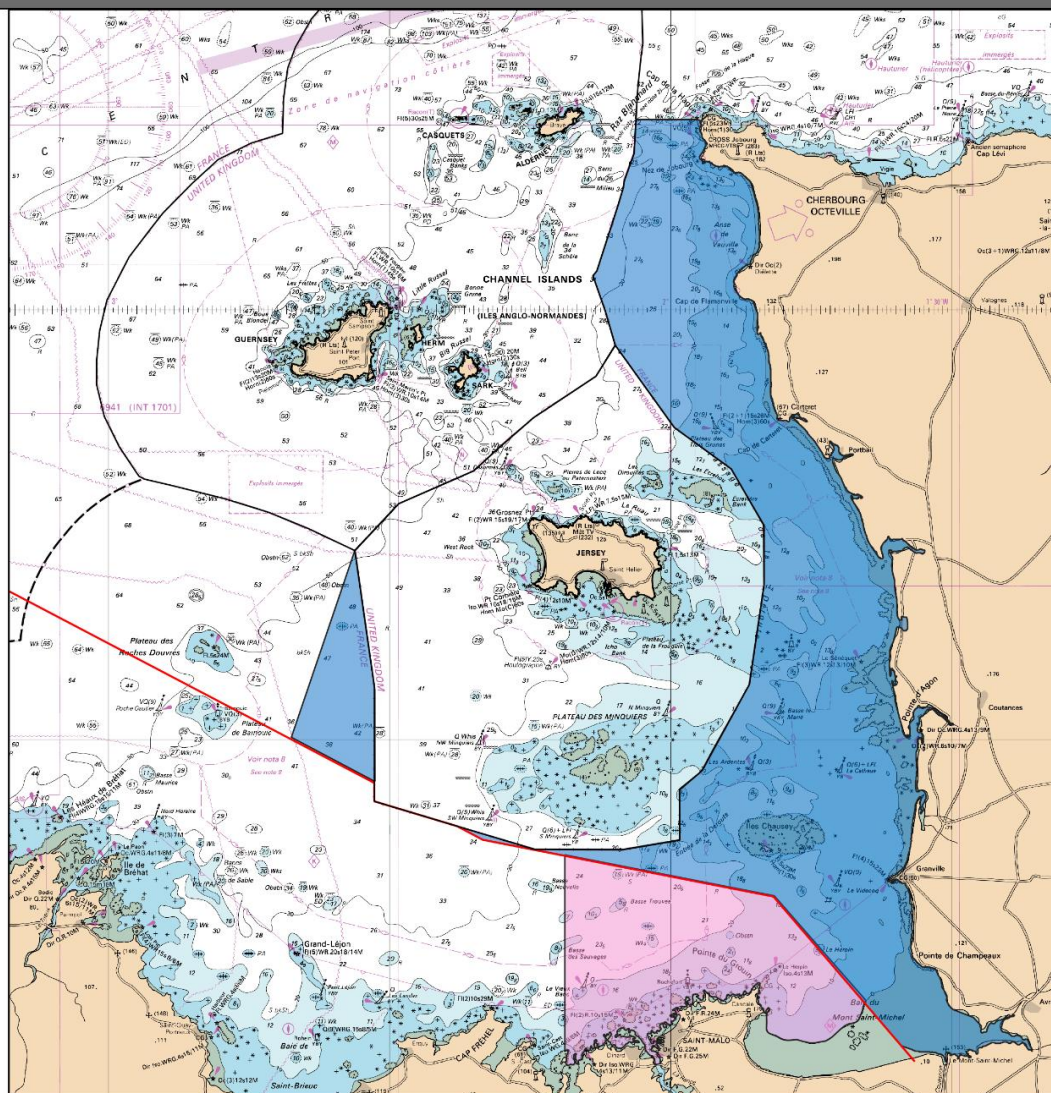
0 5 10 15 NM



Réalisation: CRPME de Normandie, mars 2025.
Projection: WGS84 Woldr Mercator.
Source: SHOM, DIRM MEMN, CRPME de Normandie.

Figure 18 : Carte présentant les gisements Bivalves/Venus dans l'Ouest Cotentin et Saint-Malo

Gisements Praire/Amande Ouest Cotentin et Praire Saint Malo



Les produits dérivés maritimes issus des fichiers des cartes marines du SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits n'ont pas fait l'objet de validation de la part du SHOM.

Légende

Limites maritimes

- Limite des 12 milles nautiques
- Limite de compétence Bretagne-Normandie
- Limite territoriale des îles anglo-normandes

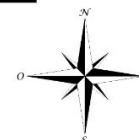
Normandie

Gisement Praire/Amande Ouest Cotentin

Bretagne

Gisement Praire Saint Malo

0 5 10 15 NM



Réalisation: CRPME de Normandie, mars 2025.
Projection: WGS84 World Mercator.
Source: SHOM, DIRM MEMN, CRPME de Normandie.

Figure 19 : Carte présentant les gisements praire et amande de mer dans l'Ouest Cotentin et Saint-Malo

Autres métiers

La plongée bouteille est un métier également pratiqué dans le Golf-normand breton. Cette activité offre une méthode sélective pour la récolte des Coquilles Saint-Jacques et des Ormeaux. Le *Tableau 15* présente la réglementation de ce métier.

Tableau 15 : Tableau de présentation de la réglementation des autres métiers

Plongée Ormeaux	R53-2024-06-04-00014 (4 licences)	LHT ≤ 16m. Quota par licence : 6 T	La pêche est autorisée chaque année entre le 15 septembre et le 14 juin inclus ;	la limite des Régions Basse-Normandie/Bretagne au méridien de l'île des Hebihens - Responsable CDPMEM d'Ille et Vilaine
Plongée Coquilles Saint-Jacques Saint Malo	R53-2024-09-26-00001 (7 Licences)	Navire support obligatoire : Max 2 plongeurs simultanément. 400kg/navire/jour	1er octobre - 14 mai	<p>à l'Est et au Nord, par la ligne séparative des compétences entre les préfets des régions de Bretagne et de Normandie, telle que définie par l'article R.911-3 du Code rural et de la pêche maritime,</p> <p>- à l'Ouest, par le méridien de la Tour de l'île des Ebihens,</p> <p>- au Sud, la ligne allant de la pointe de Bellefard à l'extrémité nord de la plage du Pont, et ailleurs sur le littoral, par la limite de basse mer.</p> <p>Pour la campagne de pêche 24/25 : la Zone Est du Gisement de St-Malo a été ouverte du 1 octobre 2024 au 24 janvier 2025.</p>

Présentation générale de la pêche sur les sites Natura 2000 (données pour l'année 2023, issues des enquêtes VALPENA)

Les sites Natura 2000 en mer du Nord-Ouest du Cotentin se trouvent dans une région aux caractéristiques météorologiques et hydrographiques complexes ce qui entraîne de fortes contraintes pour la pratique de la pêche.

Les activités pratiquées dans ces eaux sont essentiellement liées à de la petite pêche ou de la pêche côtière (cf. Glossaire p.7) avec principalement une utilisation d'arts dormants (casiers) et de traînants (dragues, chaluts).

La zone étudiée est constituée de quatre sites Natura 2000 en mer ; « ZSC (FR2500079) et ZPS (FR2510037) Chausey » et « ZSC (FR2500077) et ZPS (FR2510048) Baie du Mont Saint-Michel ». Il s'agit de flottilles relativement similaires, il est donc possible de les traiter de manière simultanée.

Fréquentation de la zone

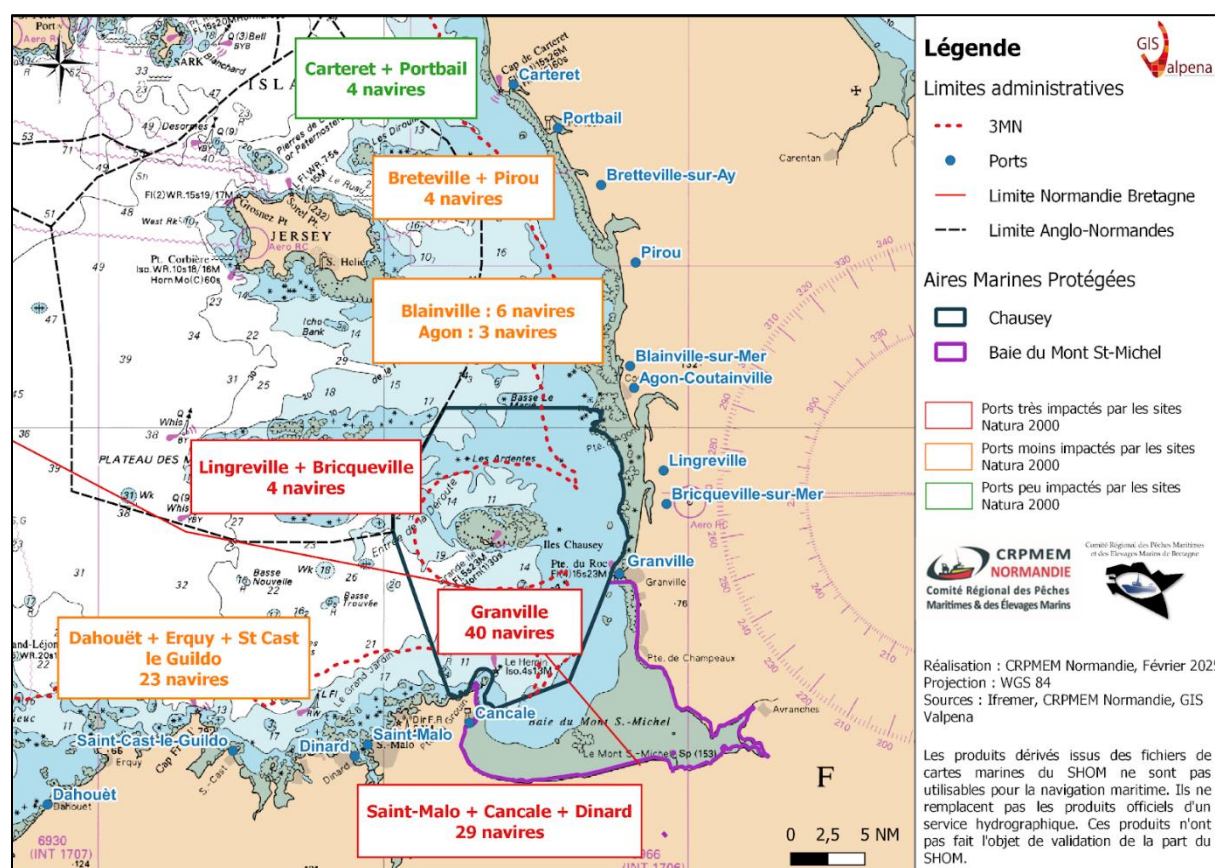


Figure 20 : Carte représentant la répartition des navires concernés dans les différents ports

D'après les enquêtes VALPENA 2023 sur les navires normands (réalisées sur 78% de la flotte) et les enquêtes VALPENA 2020 sur les navires bretons (réalisées sur 55% de la flotte Costarmoricaine et 81% sur la flotte Breillienne), 113 navires (ces données sont peut-être sous-estimées pour les navires costarmoricains, en raison du faible taux d'enquêtes VALPENA 2020) ont fréquenté les sites Natura 2000 en mer « Chausey » et/ou « Baie du Mont Saint-Michel » (Figure 20). Ainsi, les ports les plus affectés en raison de leur situation géographique sont ceux de Granville, Lingreville et Bricqueville, Saint-Malo, Cancale et Dinard avec un total de 73 navires particulièrement impactés. Les ports de Dahouët, Erquy, Saint-Cast-le-Guildo, Blainville, Agon, Bretteville et Pirou sont moyennement impactés avec un total de 30 navires. Les ports les moins impactés sont ceux du Nord Cotentin (Carteret et Portbail) avec 4 navires.

Chausey

La majorité des navires fréquentant le site de Chausey étaient équipés d'une VMS en 2022 (Tableau 16). Seuls les plus petits navires (longueur moyenne de 8,6m et tonnage moyen de 6 UMS) en étaient dépourvus, ce qui correspond à 48 navires sur les 132 navires au total²⁷.

Tableau 16 : Tableau présentant les caractéristiques des navires selon leur équipement avec ou sans VMS fréquentant la zone NATURA 2000 de Chausey²⁸

VMS (Données SIH 2022)	Effectif 2022	Puissance moyenne (kW)	Longueur Moyenne (m)	Tonnage moyen (UMS, Universal Measurement System)
Sans VMS	48	117	8,6	6
Avec VMS	84	185	12,4	27

Baie du Mont Saint-Michel

La majorité des navires fréquentant la Baie du Mont Saint-Michel étaient dépourvus d'une VMS en 2022²⁹ (Tableau 17). Seuls les plus gros navires (longueur moyenne de 13.5m et tonnage moyen de 38 UMS) en étaient équipés ce qui correspond à 36 navires sur les 84 navires au total. Ces chiffres permettent de mettre en évidence une fréquentation majoritaire de petite unité de pêche en Baie du Mont Saint-Michel.

²⁷ Source Ifremer – SIPA-SIH, 2022

²⁸ Source Ifremer – SIPA-SIH, 2022

²⁹ Source Ifremer – SIPA-SIH, 2022

Tableau 17 : Tableau présentant les caractéristiques des navires selon leur équipement avec ou sans VMS fréquentant la zone NATURA 2000 de la Baie du Mont Saint-Michel³⁰

VMS (Données SIH)	Effectif 2022	Puissance moyenne (kW)	Longueur Moyenne (m)	Tonnage moyen (UMS, Universal Measurement System)
Sans VMS	48	117	8,6	6
Avec VMS	36	206	13,5	38

La classe de navire fréquentant les sites NATURA 2000 de Chausey et de la Baie du Mont Saint-Michel sont majoritairement des 7-10m, suivi des 10-12m et des plus de 15m (Figure 21). Les navires de moins de 7m sont peu présents sur ces sites.

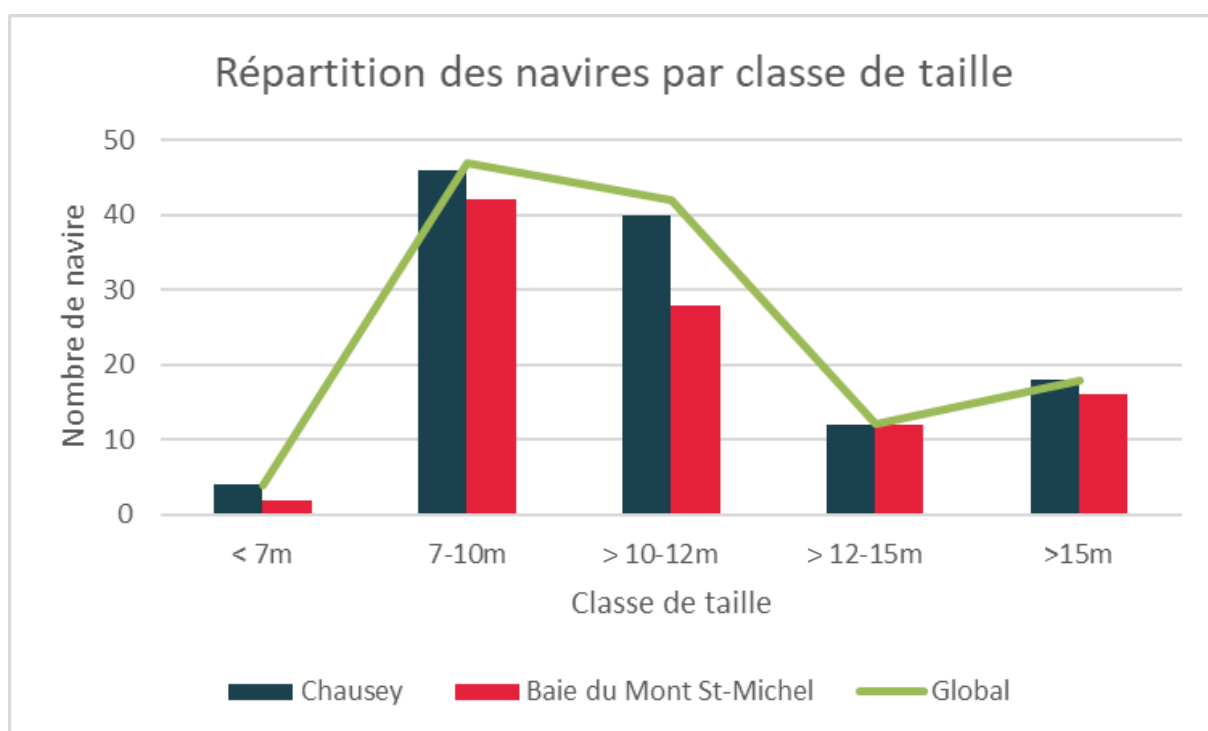


Figure 21 : Répartition des navires par classe de taille, d'après les données VALPENA 2023 pour les navires normands et 2020 pour les navires bretons

³⁰ Source Ifremer – SIPA-SIH, 2022

Saisonnalité et métiers pratiqués

L'activité de pêche dans la zone est plus marquée en hiver et au printemps. Elle reste stable d'octobre à décembre, avec environ 80 navires à Chausey et 40 en Baie du Mont Saint-Michel (Figure 22). En janvier, l'activité diminue légèrement en raison de l'interdiction de la pêche au bulot en Manche Ouest, avant de rebondir en février. Elle atteint son maximum en avril et mai, avec plus de 100 navires à Chausey et 60 en Baie du Mont Saint-Michel (Figure 22). Ensuite, l'activité diminue progressivement jusqu'en août, qui est le mois le moins fréquenté, avec environ 45 navires à Chausey et une vingtaine en Baie du Mont Saint-Michel (Figure 22). Cette variabilité intra-annuelle peut s'expliquer par le fait que les navires se réfugient dans ces zones abritées pendant l'hiver.

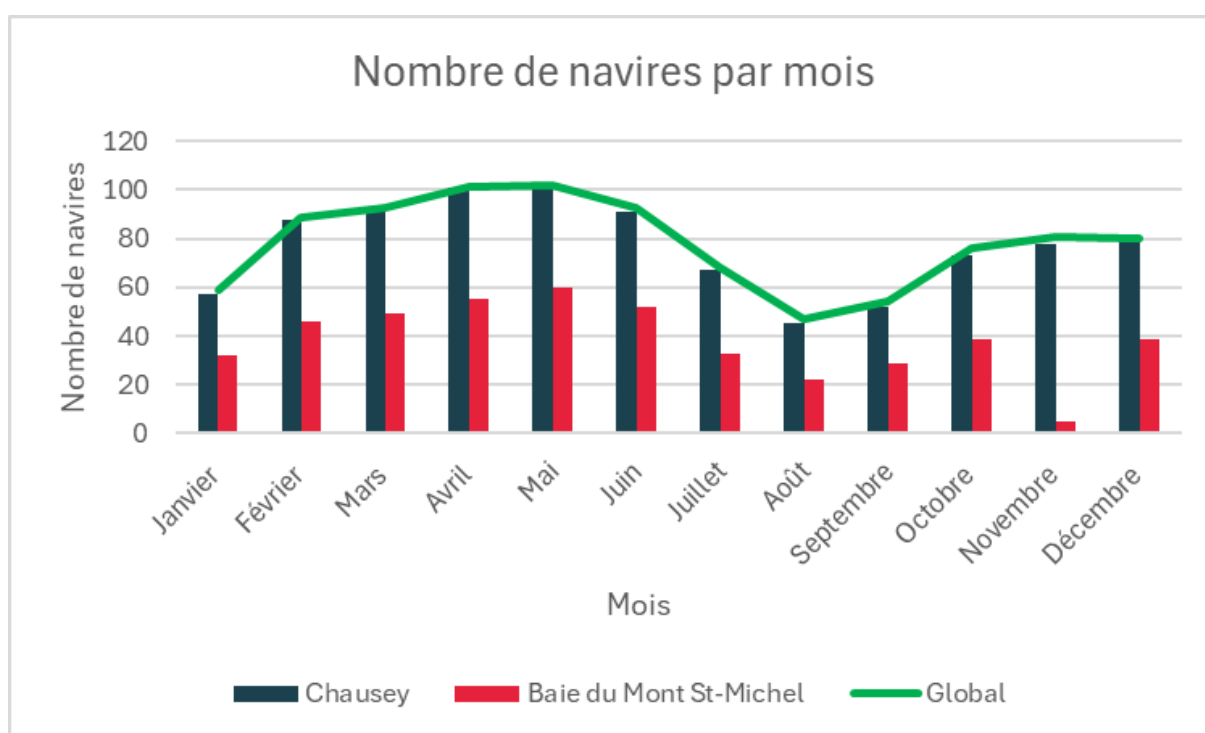


Figure 22 : Graphique représentant le nombre de navire par mois sur les sites de Chausey et de la Baie du Mont Saint-Michel (d'après les données VALPENA 2023 pour les navires normands et 2020 pour les navires bretons)

Données VALPENA

L'ensemble des cartes présentées dans cette section repose sur les données issues des enquêtes VALPENA : celles de l'année 2023 pour les navires normands et celles de l'année 2020 pour les navires bretons (cf. définition p.14).

Les données VALPENA montrent des indices de fréquentation importants (*Figure 23*) pour toutes les flottilles autour de Chausey avec 39 à 56 navires. La densité est plus faible au Nord de la Baie du Mont Saint-Michel avec 25 à 28 navires et très faible au sud avec 1 à 24 navires fréquentant la zone.

La majorité des mailles sont fréquentées les 12 mois de l'année (*Figure 24*). Seules quelques mailles proches de l'estuaire sont fréquentées 11 mois dans l'année (*Figure 24*).

L'indicateur d'intensité présente des résultats similaires à l'indicateur de densité avec des intensités très fortes autour de l'archipel de Chausey (457 à 672 mois d'activité cumulée) et des intensités plus faibles au sud de la Baie du Mont Saint-Michel allant de 1 à 96 mois d'activité cumulée (*Figure 25*). Dans la partie Nord de la Baie du Mont Saint-Michel, l'intensité est moyenne à forte avec des valeurs de 97 à 456 mois d'activité cumulée (*Figure 25*).

Le *Tableau 18* nous montre la répartition des navires selon le métier pratiqué. Le métier majoritairement pratiqué dans le site Natura 2000 de Chausey est la drague à coquille Saint-Jacques avec 56 navires suivi de près par les casiers à grands crustacés avec 43 navires. Les dragues à bivalves et le chalut de fond à poissons arrivent en troisième position des métiers les plus pratiqués à Chausey avec 26 navires chacun. Les métiers les moins pratiqués sont le casier à crevette et les métiers de l'hameçon, car aucun de ces métiers n'est exercé à Chausey. Le chalut pélagique, quant à lui, est pratiqué par seulement 5 navires. Concernant le site Natura 2000 de la Baie du Mont Saint-Michel, le métier majoritairement pratiqué est une nouvelle fois la drague à coquille Saint-Jacques, le chalut de fond à poisson et le chalut de fond à seiche avec respectivement 37, 26 et 21 navires. Les métiers les moins pratiqués sont le filet à grands crustacés (aucun navire), les métiers de l'hameçon (1 navire), les casiers à crevette et la plongée en bouteille (2 navires chacun).

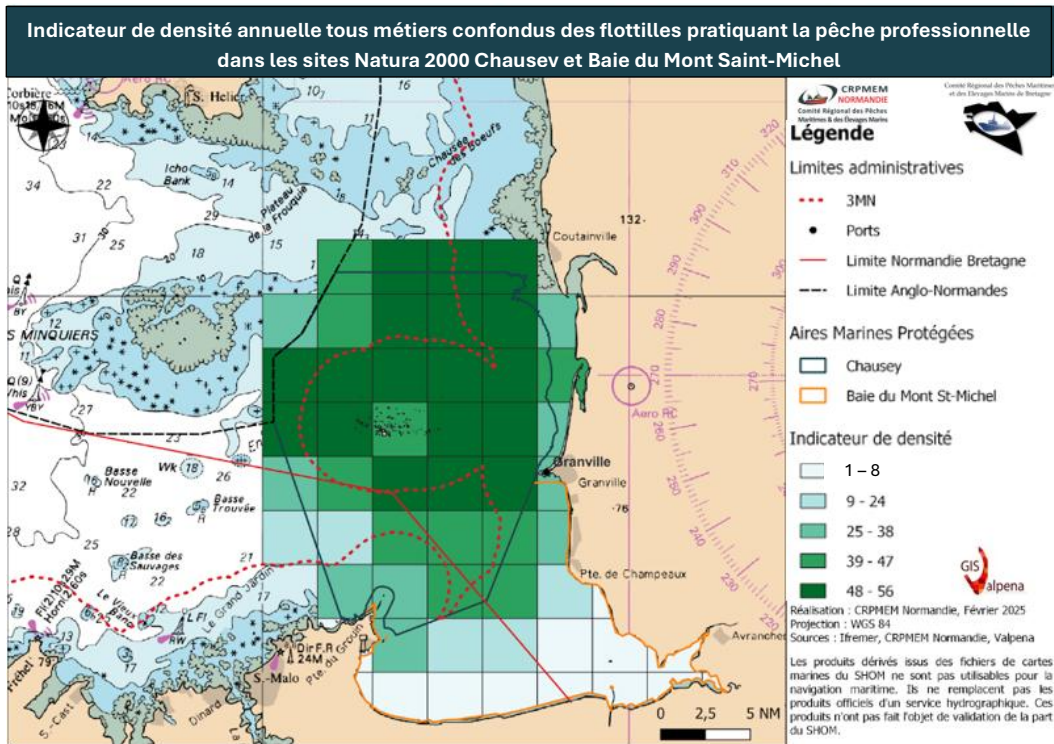


Figure 23 : Carte VALPENa montrant l'indicateur de densité annuelle tous métiers confondus des flottilles pratiquant la pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

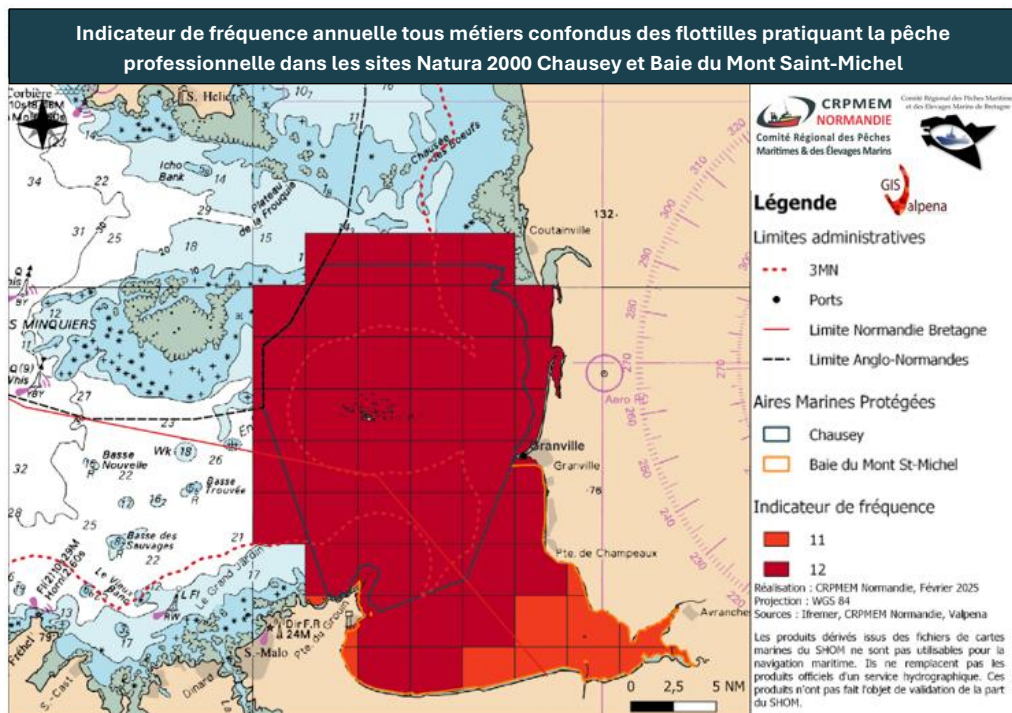


Figure 24 : Carte VALPENa montrant l'indice de fréquence annuelle tous métiers confondus des flottilles pratiquant la pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

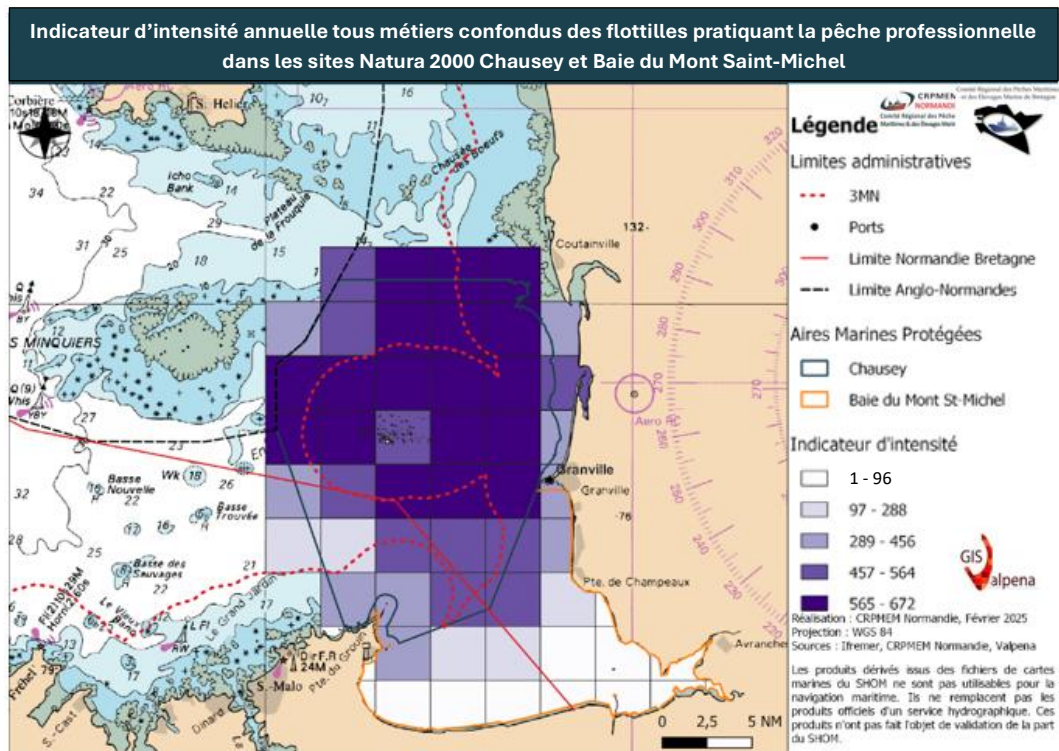


Figure 25 : Carte VALPENa montrant l'indicateur d'intensité annuelle tous métiers confondus des flottilles pratiquant la pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

Tableau 18 : Tableau de synthèse des effectifs normands et bretons par site et par métiers (d'après les données VALPENa 2020 et 2023)

	Métier	Chausey	Baie du Mont Saint-Michel
Trainants	Drague CSJ	56	37
	Chaluts de fond à seiche	21	21
	Dragues à Bivalves	26	13
	Chalut de fond à poissons	26	26
	Chaluts pélagiques	5	5
Dormants	Casiers à bulots	24	8
	Casiers à GC	43	12
	Filets à GC	7	0
	Filets à poissons démersaux et benthiques	16	4
	Casiers à seiche	21	10
	Métiers de l'Hameçon	0	1
	Casiers à petit crustacées	14	6
	Casiers à crevette	0	2
	Plongée en bouteille	6	2
	Total	265	147

Un navire de pêche polyvalent, capable d'exercer plusieurs métiers, peut ainsi être comptabilisé plusieurs fois dans le tableau en fonction de ses différentes activités.

Historique des pratiques sur la zone

Les données SIH de 2021 et 2022, couplées aux données VALPENA des années exhaustives de 2020 et 2023, nous permettent d'avoir une idée de la répartition des navires sur les zones d'étude. On constate une évolution gaussienne avec une augmentation du nombre de navires jusqu'en 2022 puis une légère diminution en 2023, et ceci pour la quasi-totalité des métiers. Les principaux métiers présents sur les sites sont pratiqués régulièrement tandis que la pratique des métiers plus marginaux est plus ponctuelle. Cela peut s'expliquer par une ressource moins régulière.

Les enquêtes auprès des pêcheurs ont permis d'avoir leur ressenti sur l'évolution de la pêche dans ce secteur. Plusieurs ont remarqué la diminution du nombre de chalutiers. Il y a également une forte augmentation du nombre de bulotiers sur Carteret depuis quelques années ; cela s'explique par la proximité du gisement de Surtainville. Cependant, de manière globale, les pêcheurs ont le sentiment que les flottilles sont stables, que ce soit au sujet des effectifs ou des métiers pratiqués. La donnée VALPENA 2020 pourrait être sous-évaluée en raison d'un taux d'enquêtes plus faible pour certaines flottilles de la Manche Ouest. Cela pourrait notamment expliquer la variation importante du nombre de dragueurs pratiquant la coquille Saint-Jacques entre 2020 et 2023 (*Tableau 19*).

Les données SIH, qui représentent l'activité de pêche avec une emprise spatiale plus large que celles de VALPENA, pourraient avoir surévalué le nombre de navires de certaines unités de pêche, en particulier pour les arts traînants (dragueurs et chalutiers).

Tableau 19 : Tableau montrant le nombre de navire par métier sur les sites Natura 2000 de Chausey (A) et Baie du Mont Saint-Michel (B) pour les années 2020 à 2023 (SIH et VALPENa)

A/ Chausey	2020 (Valpena)	2021 (SIH)	2022 (SIH)	2023 (Valpena)
Drague CSJ	39	62	74	56
Chaluts de fond à seiche	20	38	44	21
Dragues à Bivalves	29	38	39	26
Chalut de fond à poissons	33	16	17	26
Casiers à bulots	28	33	35	24
Casiers à GC	46	30	37	43
Filets à GC	6	8	11	7
Filets à poissons démersaux et benthiques	12	14	17	16
Casiers à seiche	24	20	26	21
Métiers de l'Hameçon	1	6	5	1
Chaluts pélagiques	3	1	1	5
Casiers à petit crustacées	9	3	2	14
Casiers à crevette	2	1	2	2
Plongée en bouteille	6	/	/	6

B/ Baie du Mont St-Michel	2020 (Valpena)	2021 (SIH)	2022 (SIH)	2023 (Valpena)
Drague CSJ	28	36	41	37
Chaluts de fond à seiche	19	29	27	21
Dragues à Bivalves	15	22	24	13
Chalut de fond à poissons	18	12	12	26
Casiers à bulots	8	23	16	8
Casiers à GC	8	27	29	12
Filets à GC	/	6	3	/
Filets à poissons démersaux et benthiques	4	13	12	4
Casiers à seiche	8	18	24	10
Métiers de l'Hameçon	1	6	5	1
Chaluts pélagiques	2	1	/	5
Casiers à petit crustacées	4	3	2	6
Casiers à crevette	2	1	2	2
Plongés en bouteille	2	/	/	2

Pour l'année 2020, les données d'activité des pêcheurs normands et bretons ont été compilées à partir des fichiers d'enquêtes Valpena. Pour 2023, les données disponibles reposent sur une combinaison des données Valpena 2023 des pêcheurs normands et des données 2020 des pêcheurs bretons. Ces dernières ont été considérées comme représentatives de l'activité en 2023 par le CRPMEM de Bretagne. Ce choix s'explique par le fait qu'au moment de la rédaction du présent rapport, le CRPMEM de Bretagne n'avait pas encore finalisé la collecte exhaustive des données d'activité 2023 des professionnels opérant dans la zone d'étude.

Zones d'Importance pour la Pêche (ZIP)

Les sites Natura 2000 de Chausey et de la Baie du Mont Saint-Michel sont des sites d'importance pour la pêche professionnelle. En effet, on peut voir sur la *Figure 26* que le volume débarqué par les pêcheurs, notamment sur le site de Chausey, est très importante. A titre de comparaison, il est du même ordre de grandeur que celui de la Baie de Seine à savoir entre 47 et 332 tonnes par maille. En Baie du Mont Saint-Michel, les quantités de volume débarqués sont plus faibles mais tout de même importantes avec 6,8 à 47 tonnes par maille.

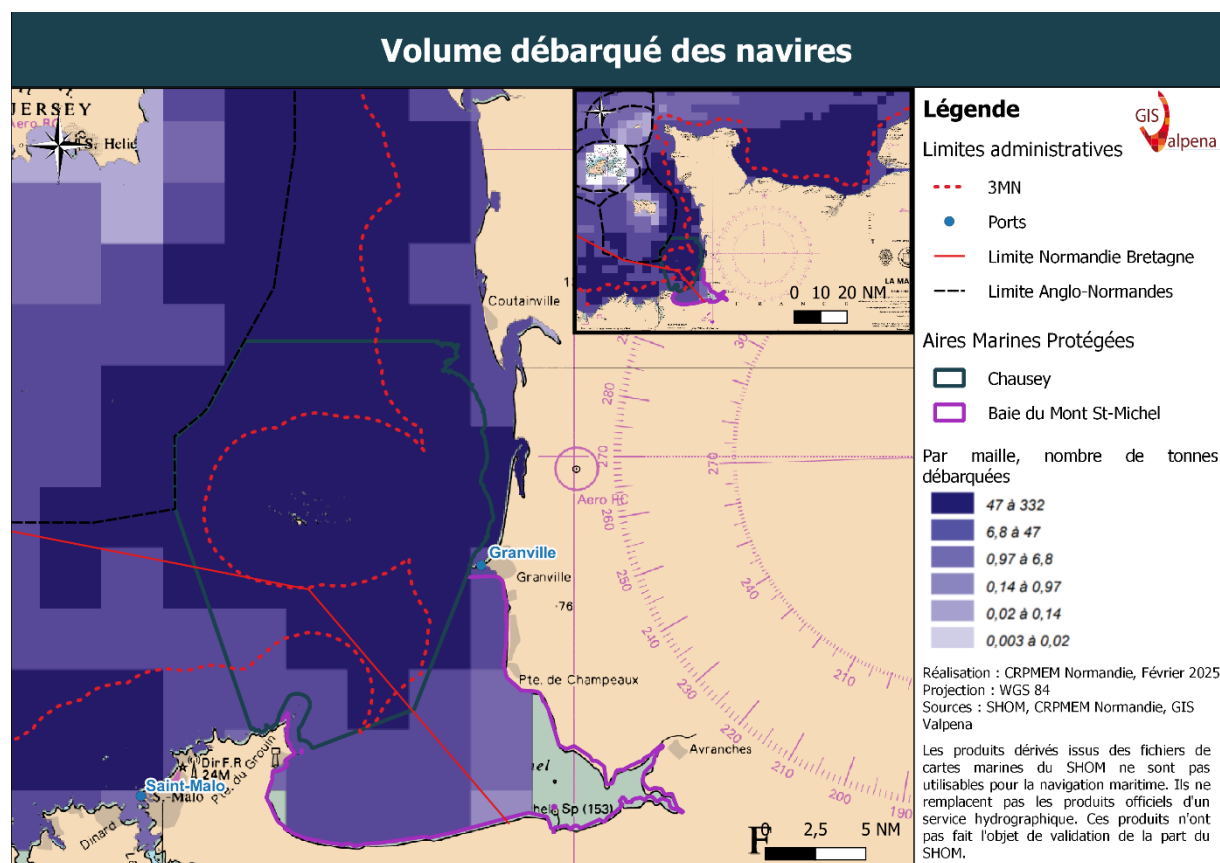


Figure 26 : Carte ZIP représentant le volume débarqué en 2020 des navires ayant une activité dans la façade Manche Est Mer du Nord avec un focus sur les sites d'intérêt

Le chiffre d'affaires présenté sur la carte de la *Figure 27* confirme les résultats de la *Figure 26* puisqu'il est encore plus élevé au niveau du site de Chausey. Et, il est une nouvelle fois du même ordre de grandeur que le chiffre d'affaires des pêcheurs en Baie de Seine, de 149 à 878k€. En Baie du Mont Saint-Michel, le chiffre d'affaires est plus faible puisqu'il est compris entre 4,3 et 25k€ sur la partie Est et entre 25 et 149k€ sur la partie Ouest. Le chiffre d'affaires est conséquent sur ces mailles car peu de zones (en dehors des sites Natura 2000) sont accessibles aux pêcheurs du fait du contexte géopolitique de la zone. Les pêcheurs sont donc concentrés au même endroit.

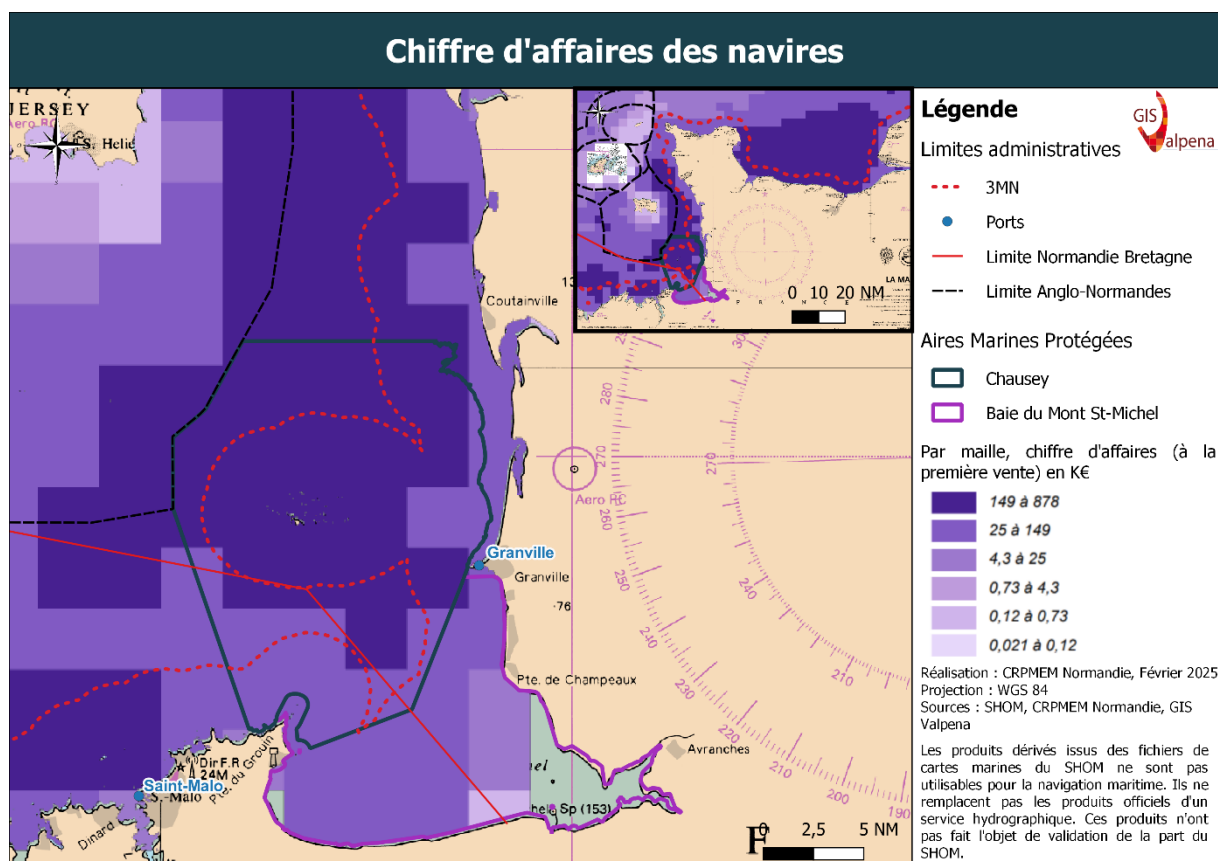


Figure 27 : Carte ZIP représentant les chiffres d'affaires en 2020 des navires ayant une activité dans la façade Manche Est Mer du Nord avec un focus sur les sites d'intérêt

La carte présentée en *Figure 28* montre la dépendance économique des navires de la façade. La dépendance économique est calculée par la contribution moyenne à la valeur économique de la filière pêche par maille. Cette dépendance correspond à la part de la valeur économique (chiffre d'affaires généré) attribuée à une zone donnée, en tenant compte : de la fréquence d'activité des navires dans cette zone, des espèces ciblées, et de leur valeur économique moyenne.

La zone Natura 2000 Chausey présente un enjeu économique très fort, tout comme la partie sud de la zone Natura 2000 Baie du Mont Saint-Michel, à l'Est de Saint-Malo. D'une manière plus générale, on voit que la Manche Ouest présente des enjeux économiques importants. Ceci est dû au contexte géopolitique qui empêche les navires de reporter leurs zones de pêche, et qui sont de fait très dépendants des zones.

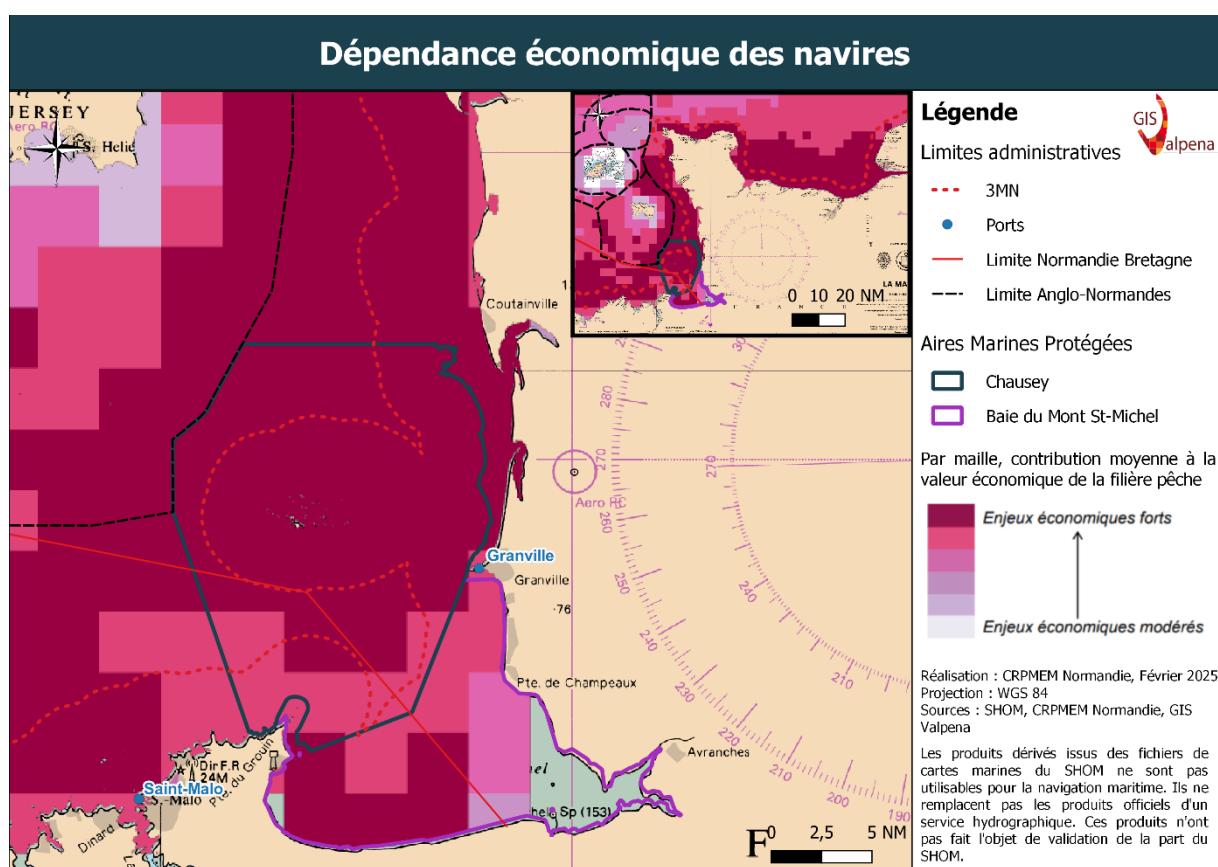


Figure 28 : Carte ZIP représentant la dépendance économique en 2020 des navires ayant une activité dans la façade Manche Est Mer du Nord avec un focus sur les sites d'intérêt

La carte présentée en *Figure 29* montre le nombre d'emplois en mer (nombre de marins) et le nombre estimé d'emplois induit à terre (mécaniciens, électroniciens, emplois des criées et halles à marées, mareyeurs, transporteurs, poissonniers...). La zone Natura 2000 de Chausey présente un nombre d'emploi de 5 à 20 Equivalent Temps Plein (ETP). Le sud de la zone Natura 2000 de Chausey et le Nord de la zone Natura 2000 de la Baie du Mont Saint-Michel présentent quant-à-eux 2 à 5 ETP par maille. Ces zones sont donc indispensables aux entreprises de pêche mais également à toute l'économie avale de la filière pêche.

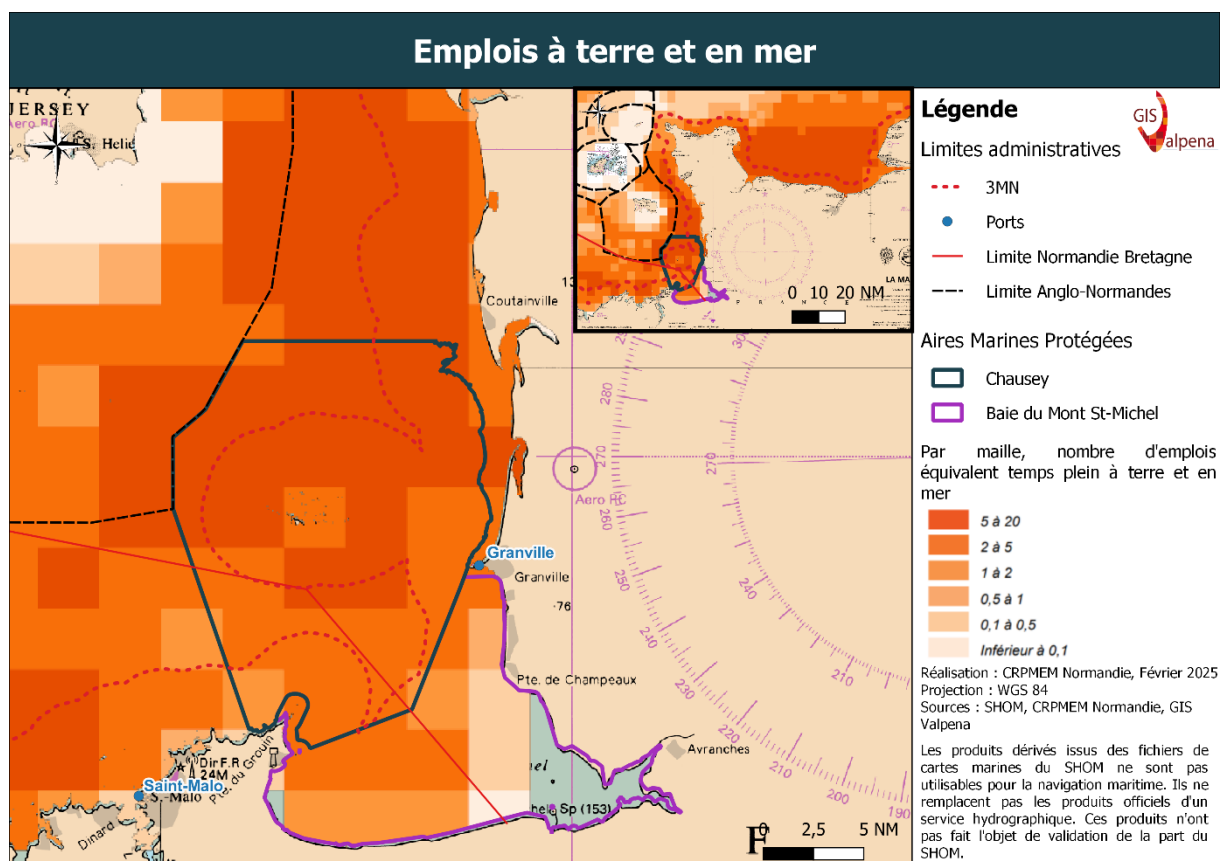


Figure 29 : Carte ZIP représentant les emplois à terre et en mer induit par la pêche en 2020 des navires ayant une activité dans la façade Manche Est Mer du Nord avec un focus sur les sites d'intérêt

Cartographie des principaux métiers du site

Spatialisation des activités provenant des enquêtes VALPENA

Les métiers, aux enjeux économiques importants, sont pratiqués dans les secteurs à forts enjeux écologiques (Ex : interaction drague*sables grossiers). Dans ce cadre, une fiche a été rédigée pour les métiers suivants :

- **Arts dormants :**
 - Casiers à crustacés
 - Casiers à bulots
 - Casiers à seiche
 - Filets (droit et trémail)
 - Métiers de l'hameçon
- **Arts traînants**
 - Dragues à coquille Saint-Jacques
 - Drague à bivalves
 - Chaluts (de fond et pélagique)

Les fiches de pêche présentent les métiers les plus exercés du site mais n'ont pas vocation à être exhaustives. La construction de ces fiches métiers se fait de la manière suivante : nombre et caractéristiques des navires, espèces ciblées, détail de la pratique et de sa réglementation, cartographie de la pratique sur le site et périodicité sous forme de tableau.

Drague Coquille Saint-Jacques

La zone Natura 2000 de Chausey est, de manière générale très fréquentée par les dragueurs avec la présence en moyenne de 18 à 27 navires. On constate une présence plus importante au Sud ainsi qu'au Nord-Ouest de Chausey avec la présence de 28 à 35 navires et plus faible sur la périphérie du site avec 12 à 17 navires (*Figure 30*). La Baie du Mont Saint-Michel est quant à elle moins fréquentée avec un maximum de 17 navires et de 1 à 5 navires dans sa partie Sud (*Figure 30*).

Le métier de la drague à coquille Saint-Jacques est pratiqué d'octobre à mai (*Figure 31*). En première partie de campagne 2023, ils sont majoritairement présents à l'Ouest de Chausey, d'octobre à février, puis descendent au Sud de mars à mai (*Figure 31*). En effet, la période d'octobre à décembre correspond aux premiers coups de vent. Ainsi, pour se protéger des conditions météorologiques changeantes, les pêcheurs préfèrent exercer leur activité à l'Ouest, à l'abri des vents dominants. D'une manière générale, plus le temps est clément, plus ils s'aventurent au large du site. Leur présence varie donc d'une année à l'autre, en fonction des conditions climatiques. L'indicateur d'intensité annuelle montre des intensités sensiblement similaires à la densité puisque l'intensité la plus importante se situe sur la partie Sud et Ouest de Chausey (217 à 280 mois d'activité cumulées) (*Figure 32*).

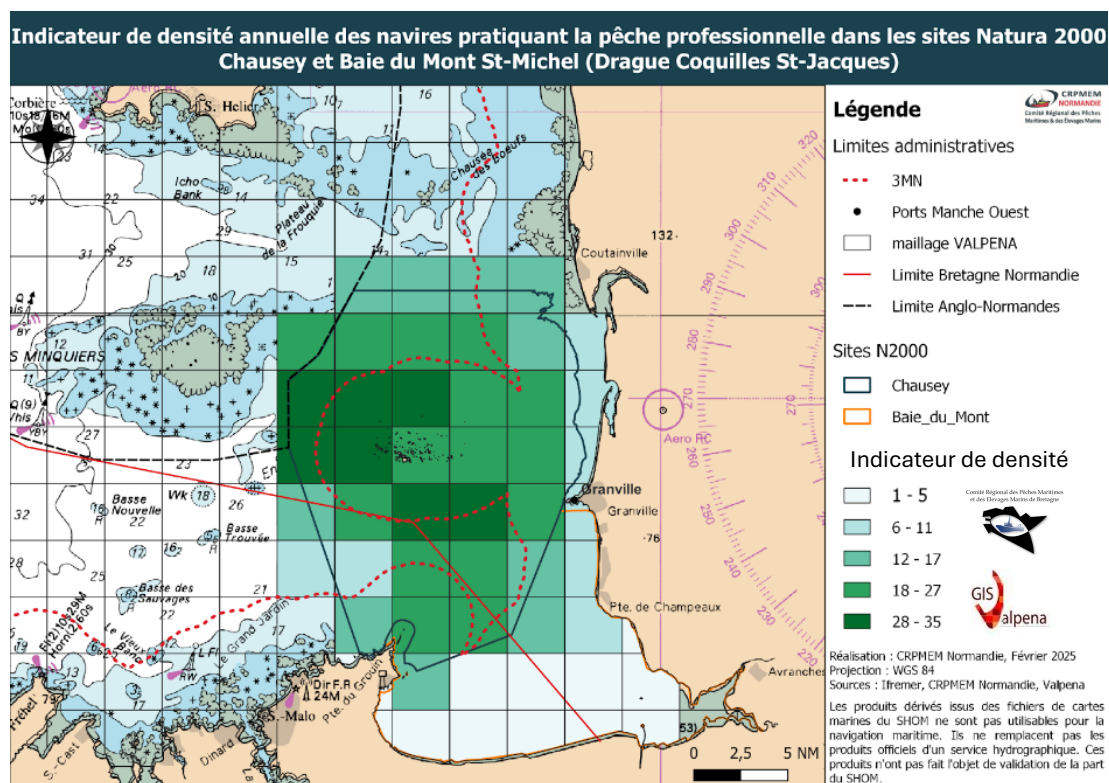


Figure 30 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité annuelle des navires pratiquant la drague à coquille Saint-Jacques dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

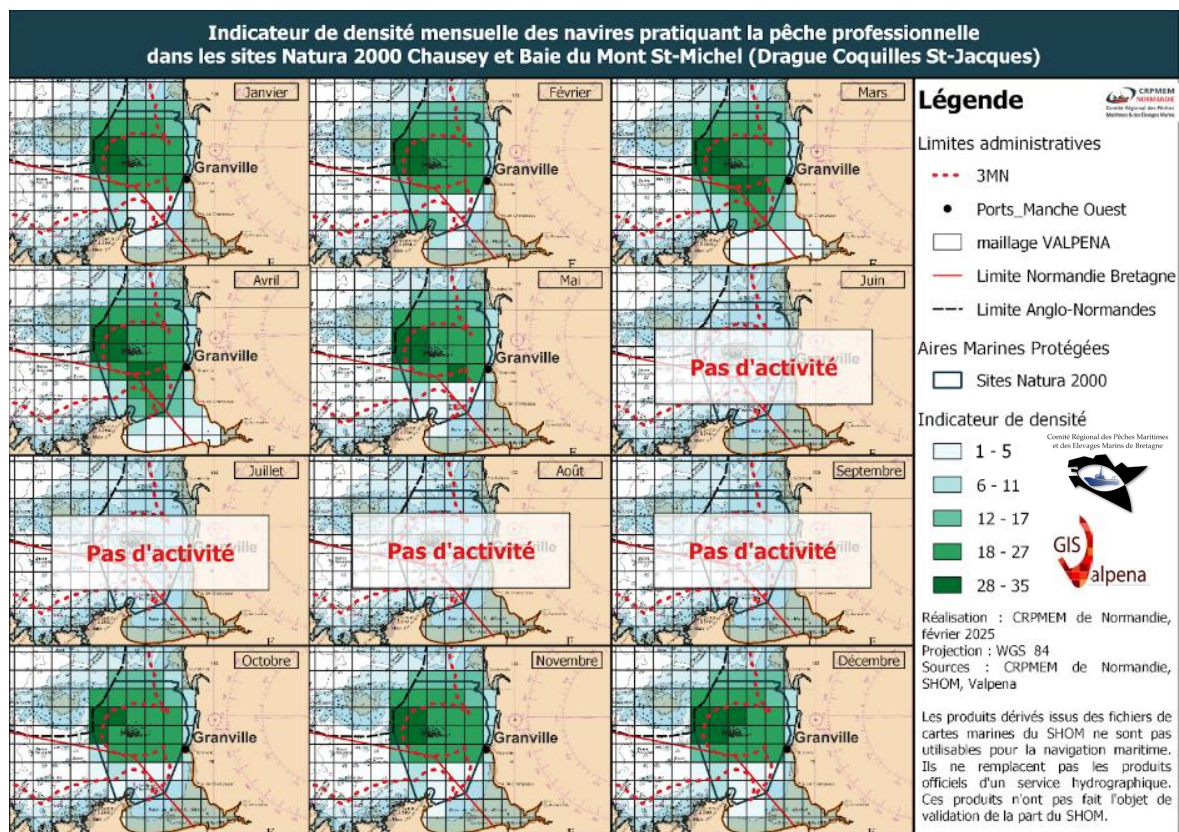
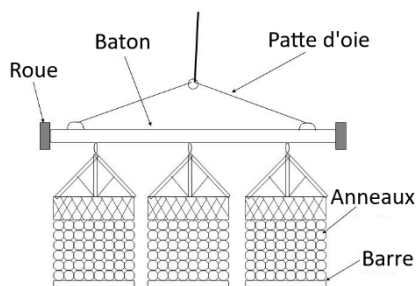


Figure 31 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité mensuelle des navires pratiquant la drague à coquille Saint-Jacques dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

Fiche Métier : Drague à coquille Saint-Jacques



Nb de navires : 56 navires

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
40	55	44	45	41	0	0	0	0	37	40	45

Taille des navires :

Min	Moy	Max	≤12m	>12m
9,1	12,60	17,62	36	20

Espèces ciblées :

- Coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*)
 - o Gisement OC côté : ouverture d'octobre – mai
 - o Gisement Est Saint-Malo : ouverture de février - avril

Réglementation :

- Arrêté 065/2024 ; Arrêté R53-2024-09-26-00001
- Arrêté 045/2024 ; Arrêté 68/2023 ; Arrêté 149/2024

Caractéristiques engins : Les navires bas-normands sont armés de dragues « anglaises » permettant d'exploiter des fonds plus rocheux que les dragues classiques (ou dragues « bretonnes »).

Chaque drague « anglaise », d'une largeur de 80 cm, est constituée d'une armature métallique sur laquelle est fixée une poche comprenant alèse de filet et anneaux métalliques. La barre inférieure, dentée, peut s'escamoter au contact d'obstacles sur le fond, d'où le nom souvent utilisé de drague à ressort. Cette barre permet, en plus du poids de la drague, de capturer les coquillages enfouis dans le sédiment. Les dragues sont montées côte à côte sur des perches, ou bâtons, que les navires traînent généralement par deux, dans la limite de 16 dragues par navire.

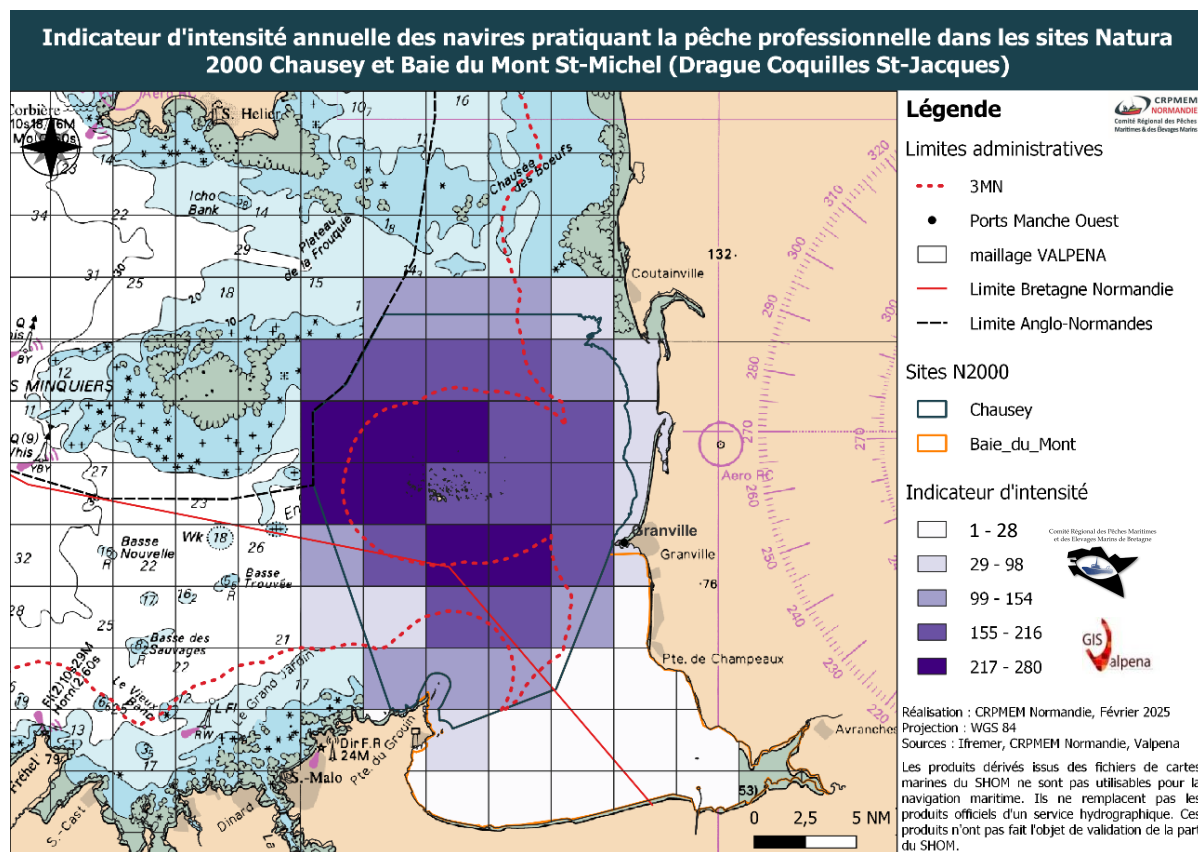


Figure 32 : Carte VALPENA montrant l'indice d'intensité annuelle des navires pratiquant la drague à coquille Saint-Jacques dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

Drague Bivalves

Tout comme pour la drague à coquille Saint-Jacques, le métier de la drague à bivalves est fortement pratiqué dans toute la zone Natura 2000 de Chausey. On constate une présence plus importante au Nord de l'archipel avec la présence de 18 à 21 navires et plus faible sur la périphérie du site avec 6 à 17 navires (*Figure 33*). La Baie du Mont Saint-Michel est quand-à-elle moins fréquentée avec un maximum de 13 navires et de 1 à 9 navires dans sa partie Sud (*Figure 33*).

Le métier de la drague à bivalves est pratiqué toute l'année (*Figure 34*), bien que très peu pratiqué au mois d'août. Ils sont majoritairement présents au Nord de Chausey en octobre, novembre et de janvier à avril. En décembre, la drague à bivalves est majoritairement pratiquée à l'Ouest. La fréquentation diminue ensuite de mai à août avant d'augmenter de nouveau en septembre (*Figure 34*). Ceci peut s'expliquer par le fait que les quantités de praires étaient plus importantes au Nord de l'archipel en 2023. La pratique est plus faible en été car c'est généralement les mois où les bateaux sont en carénage. De plus, la praire est fermée l'été. Seules les amandes et les vénus sont pratiqués l'été, bien qu'il y ait moins de débouchés au niveau de la vente de ces espèces lors de cette période.

L'indicateur d'intensité annuelle montre des intensités sensiblement similaires à l'indicateur de densité puisque l'intensité la plus importante se situe sur la partie Nord de l'archipel (181 à 252 mois d'activité cumulées) (*Figure 35*).

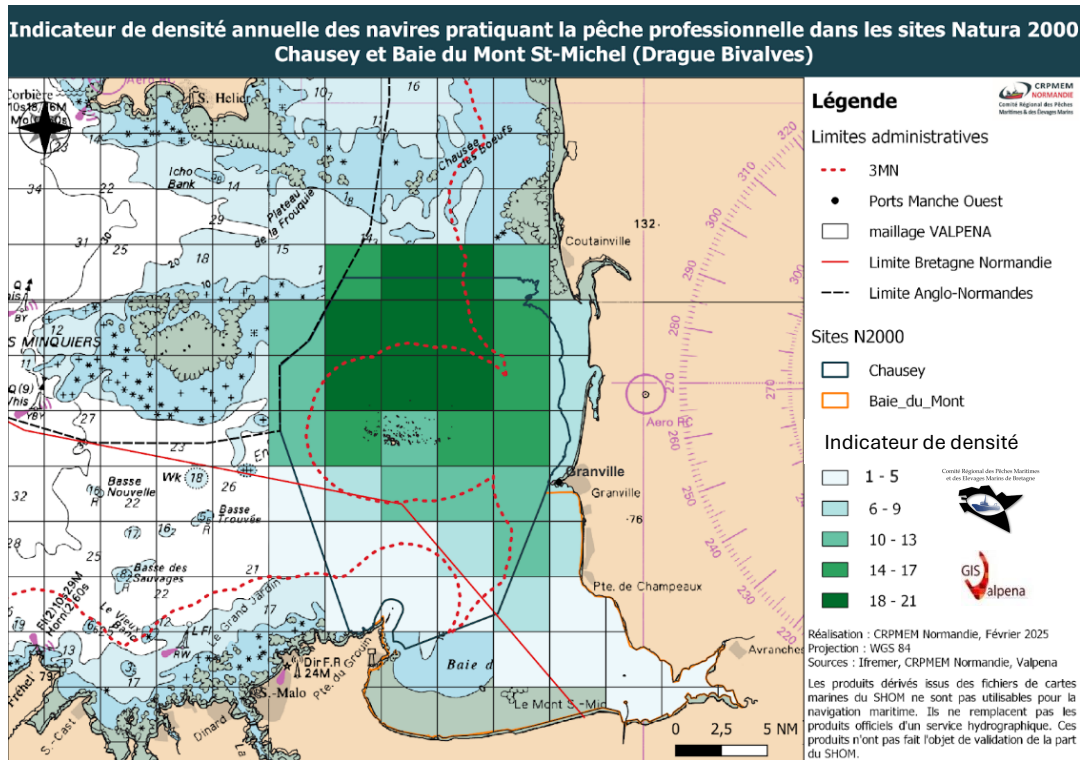


Figure 33 : Carte VALPENa montrant l'indice de densité annuelle des navires pratiquant la drague à bivalves dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

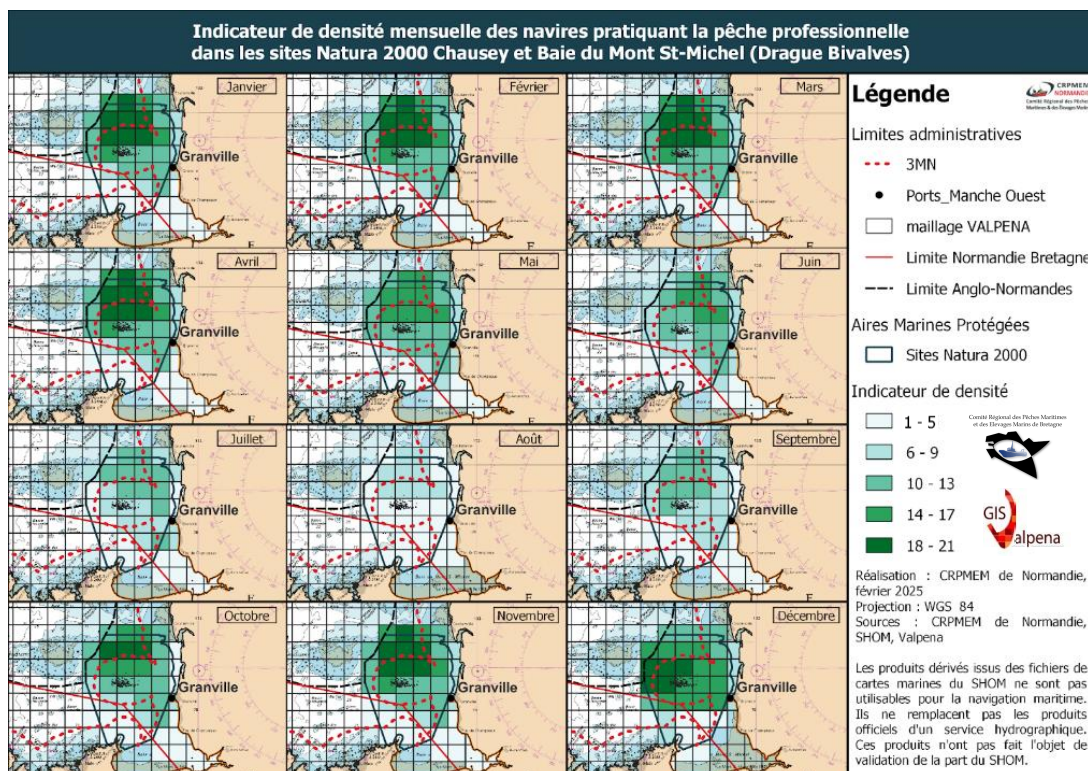
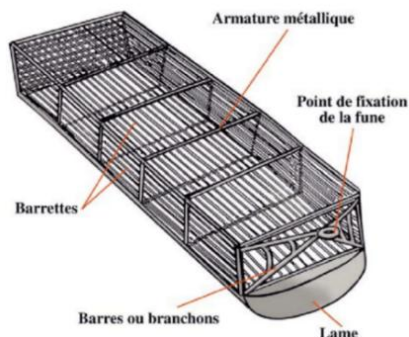


Figure 34 : Carte VALPENa montrant l'indice de densité mensuelle des navires pratiquant la drague à bivalves dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

Fiche Métier : Drague Bivalves



Nb de navires : 26 navires

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
23	23	23	23	20	19	16	9	17	22	23	25

Taille des navires :

Min	Moy	Max	≤12m	>12m
11,4	13,16	16,44	13	13

Espèces ciblées :

- amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) : toute l'année
- venus (*Spisula solida*) : Ouest-Cotentin : 15 mai au 30 juin
Saint-Malo : 20 mai au 31 décembre
- praire (*Venus verrucosa*) : septembre - avril

Réglementation :

- Arrêté 087/2023 ; Arrêté 089/2023
- Arrêté 088/2023 ; Arrêté 154/2023
- Arrêté R53-2024-06-04-00044 ;
- Arrêté R53-2024-06-04-00038 ; Arrêté R53-2024-06-04-00046

Caractéristiques engins : L'arrêté ministériel du 11 août 2008 fixe les caractéristiques des dragues à praires : largeur de 0,80 m, écartement des barrettes de 25 mm (permettant de laisser les praires de taille inférieure à 4,3 cm sur les fonds) et poids de 550 kg. Seulement 2 dragues sont autorisées par bateau pour pêcher les praires.

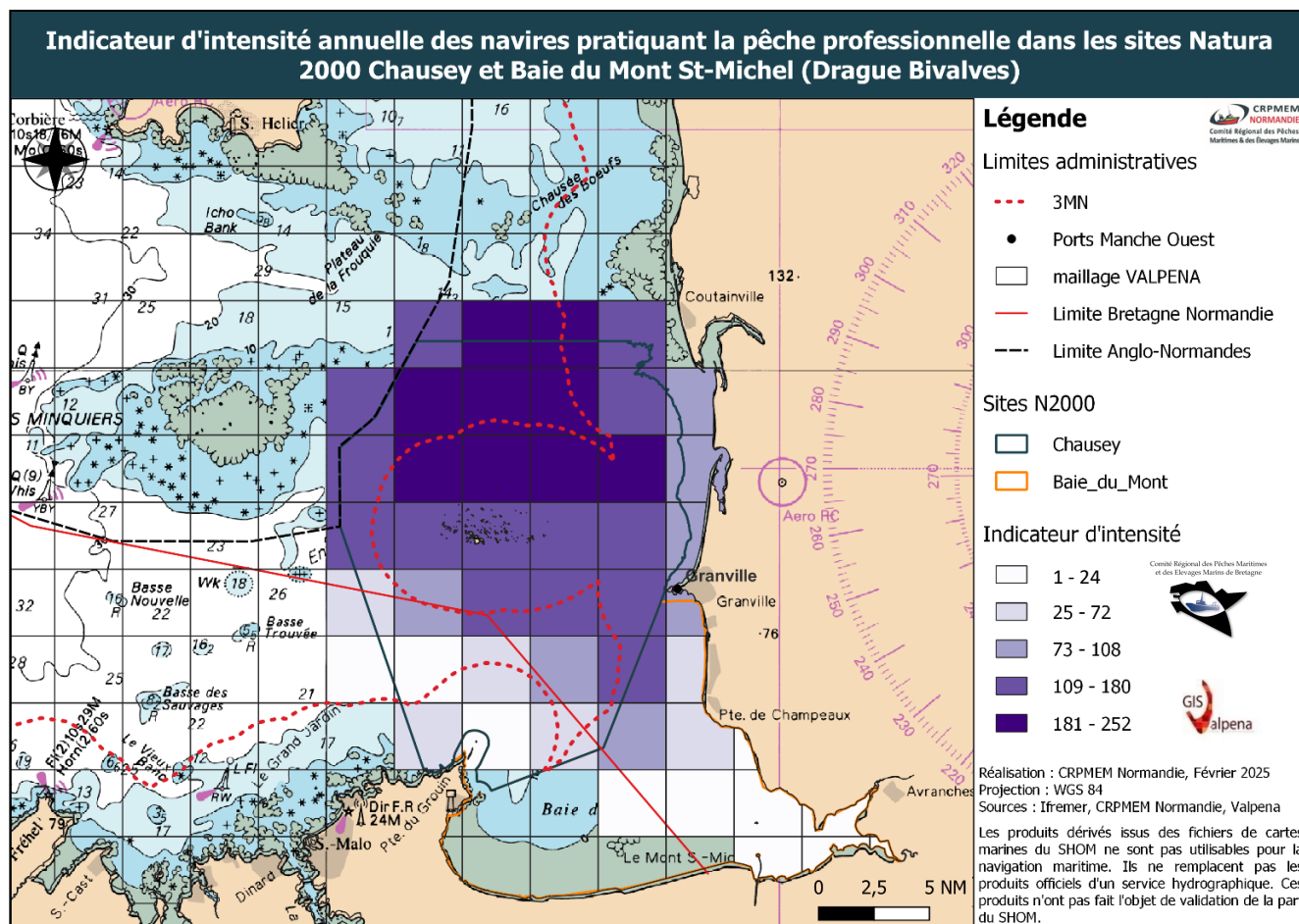


Figure 35 : Carte VALPENA montrant l'indice d'intensité annuelle des navires pratiquant la drague à bivalves dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

Chalut pélagique

Le chalut pélagique, présenté en *Figure 36*, est pratiqué sur les deux sites Natura 2000, avec une présence de 1 à 5 navires, actifs sur l'ensemble des tailles de mailles.

La *Figure 37* met en évidence le caractère régulier de cette activité puisque tous les mois de l'année sont pratiqués à la même intensité. C'est en effet un métier pratiqué de manière unique pour certains pêcheurs et de manière complémentaire avec d'autres engins (notamment la drague) par d'autres. Seul le Sud de la Baie du Mont Saint-Michel, en sortie d'estuaire, est délaissé par les chalutiers au mois d'août.

L'indicateur d'intensité de la *Figure 38* complète les *Figure 36* et *Figure 37* puisqu'il met en évidence la présence des chalutiers avec une même intensité sur la plupart des deux sites avec 23 à 36 mois d'activité cumulée travaillés. Les zones les plus côtières en Baie du Mont Saint-Michel sont moins travaillées avec 6 à 11 mois d'activité cumulées.

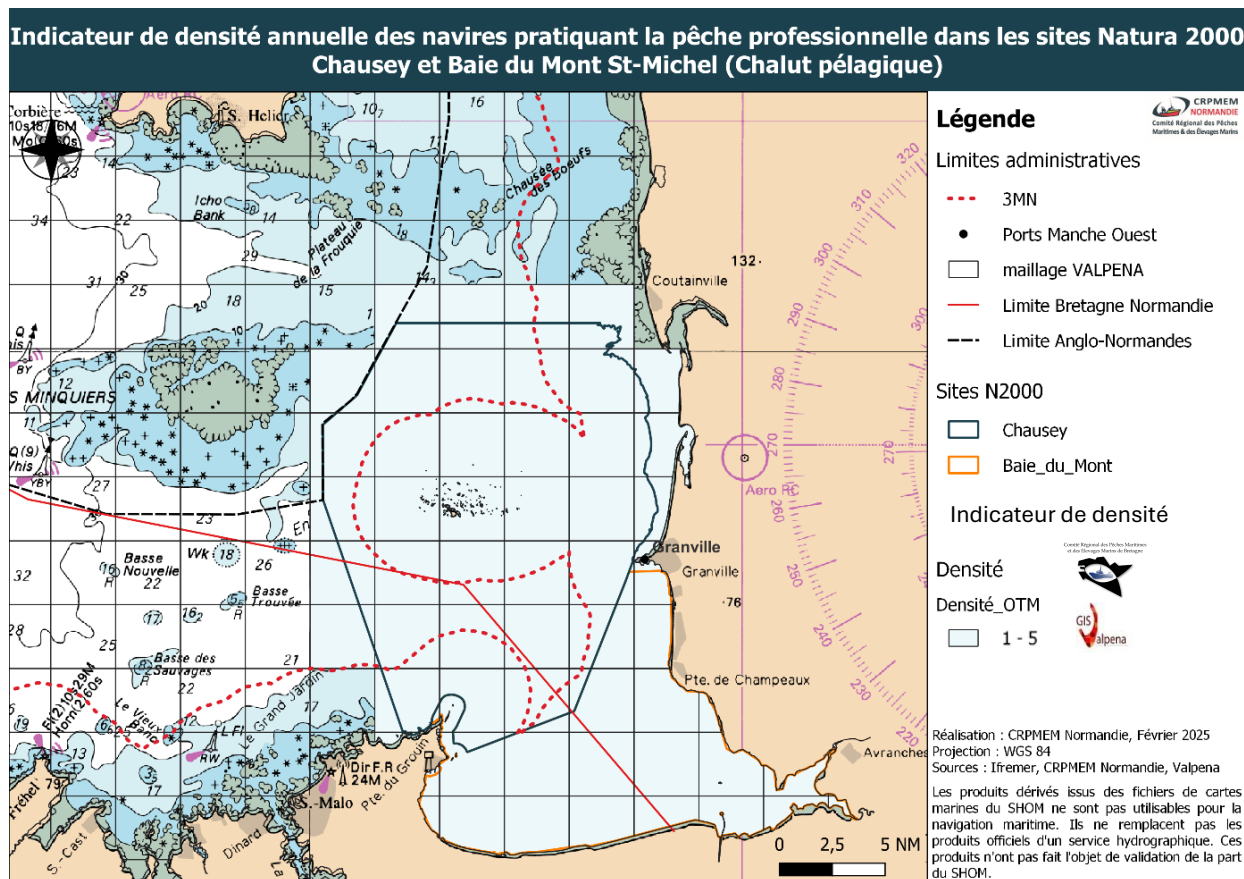


Figure 36 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité annuelle des navires pratiquant le chalut pélagique dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

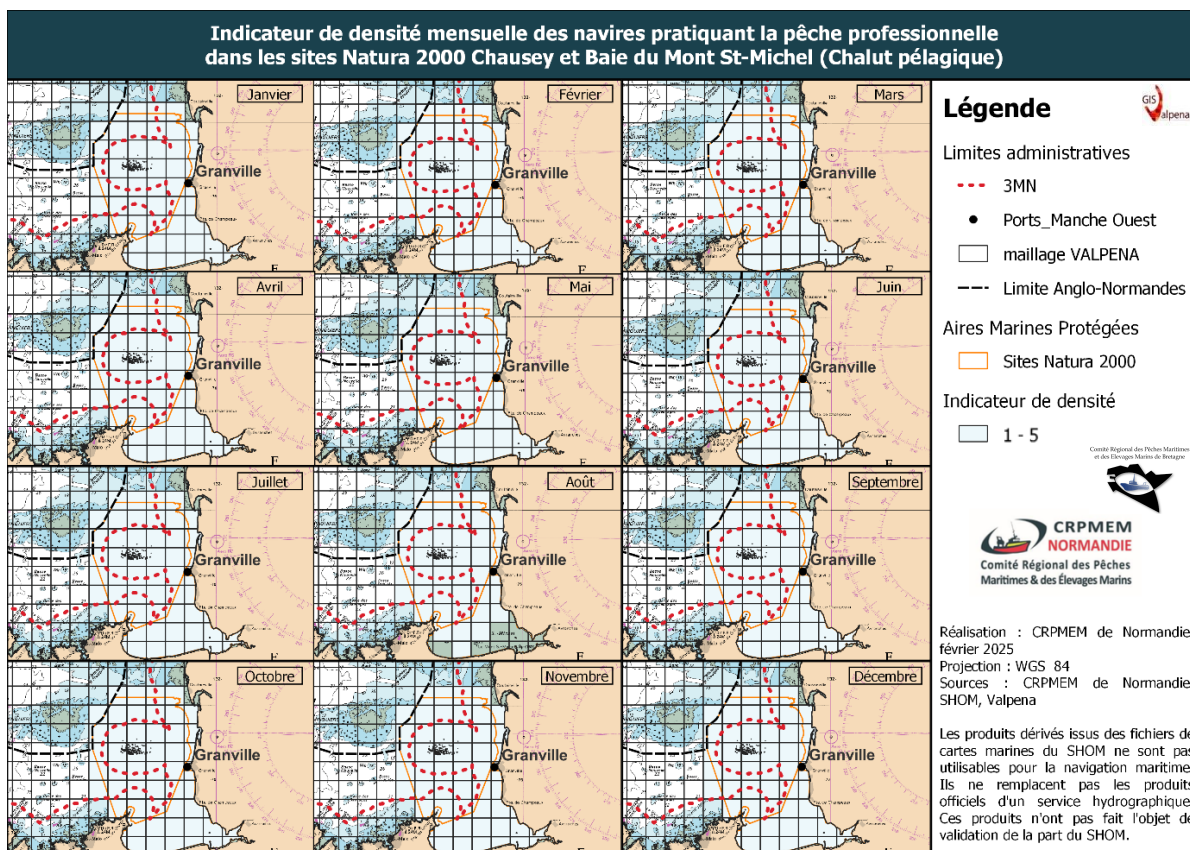
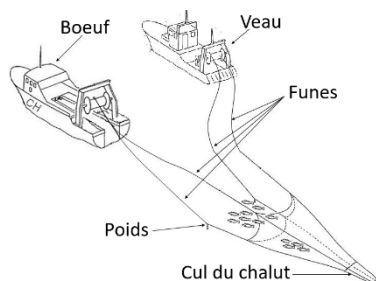


Figure 37 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité mensuelle des navires pratiquant le chalut pélagique dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

Fiche métier : chalut pélagique



Nb de navires : 5 navires

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
2	2	2	3	4	3	5	2	2	3	3	3

Taille des navires :

Min	Moy	Max	≤12m	>12m
14	15,1	16	0	5

Espèces ciblées : Dorade grise (*Spondyliosoma cantharus*), seiche (*Sepia officinalis*), maquereau (*Scomber scombrus*),

Réglementation : Règlement (UE) 1241/ 2019
Arrêté 07/1977 ;
Arrêté 152 du 02/11/1978

Caractéristiques engins : Le chalut pélagique peut être traîné par un seul navire équipé de panneaux divergents ou bien par deux bateaux, pêchant écartés l'un de l'autre pour ouvrir le filet horizontalement. Ce mode de pêche permet de capturer les poissons pélagiques (poissons vivant en pleine eau).

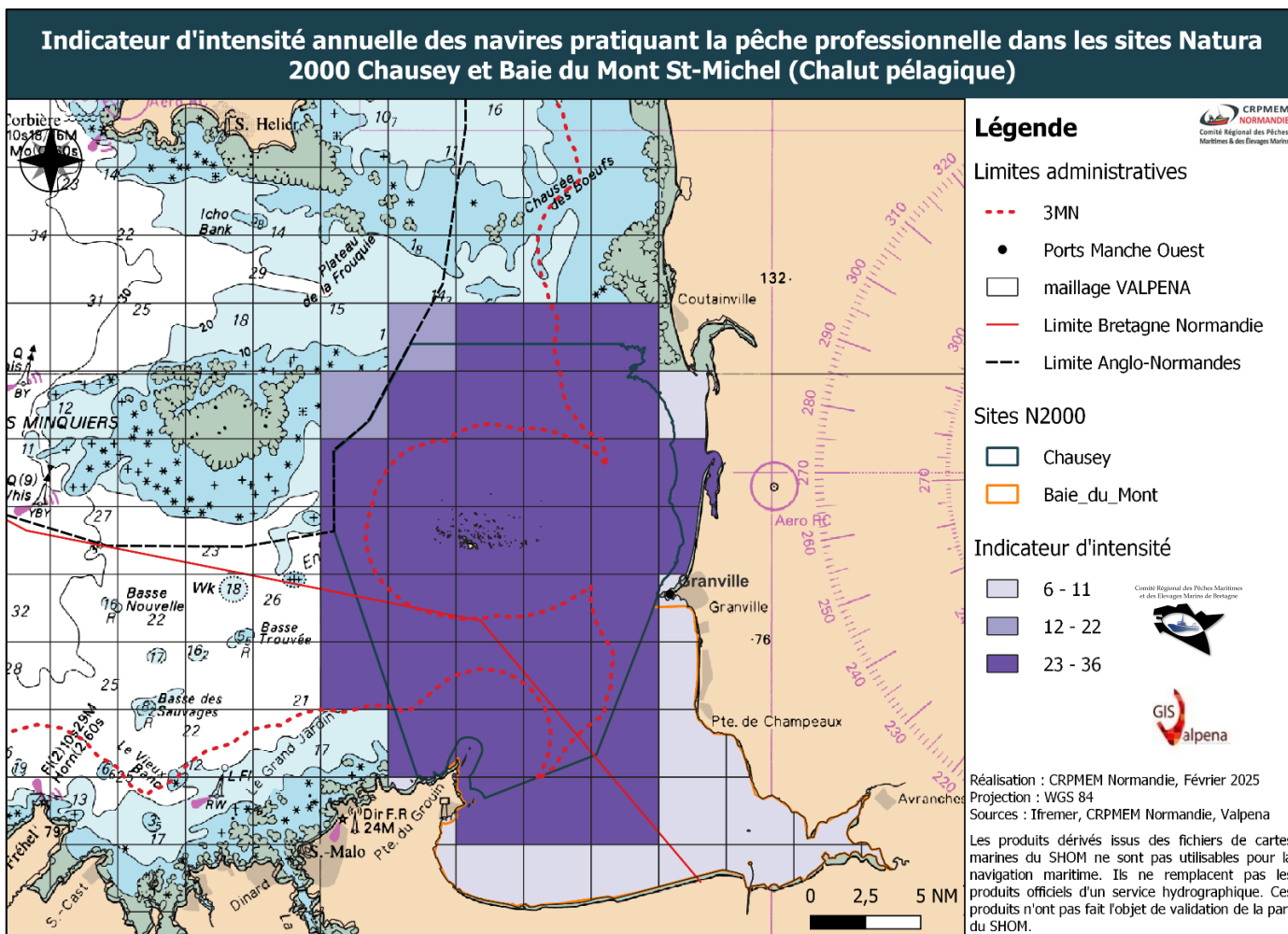


Figure 38 : Carte VALPENA montrant l'indice d'intensité annuelle des navires pratiquant le chalut pélagique dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

Pratique sur les sites : Deux types de chaluts pélagiques sont pratiqués sur le site, le chalut jumeaux à panneaux et le chalut pélagique à panneaux.

Chalut de fond à panneaux

Chalut de fond à poisson

Le chalut de fond présenté en *Figure 39* est pratiqué sur l'ensemble des deux sites Natura 2000, où l'ensemble des mailles est pratiqué, excepté dans l'embouchure de la Sée et de la Sélune. La densité est variable et plus importante en face de Granville, dans le Sud de la zone de Chausey et Nord de la Baie du Mont Saint-Michel où 20 à 23 navires sont présents. Globalement, les densités sont de l'ordre de 10 à 19 navires. Le fond de la Baie du Mont Saint-Michel n'est en revanche pas autorisé à la pratique du chalut de fond, et aucune activité de chalutage n'y est exercée.

La *Figure 40* montre une disparité vis-à-vis des saisons puisque la majorité de l'activité est pratiquée d'avril à juin. Elle reste conséquente d'octobre à mars et plus faible l'été de juillet à septembre. Lors de la période estivale, les navires sont souvent en carénage ou en congés annuels d'où la pratique plus faible à cette période.

L'indicateur d'intensité de la *Figure 41* met en évidence la présence des chalutiers avec une intensité proportionnelle à la densité sur les deux sites avec 157 à 276 mois d'activité cumulée pour les zones les plus travaillées et de 73 à 156 mois d'activité cumulée au Nord-Ouest de la zone de Chausey. Les zones les plus côtières en Baie du Mont Saint-Michel sont moins travaillées à une intensité de 1 à 72 mois d'activité cumulées.

Indicateur de densité annuelle des navires pratiquant la pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont St-Michel (chalut de fond à poissons)

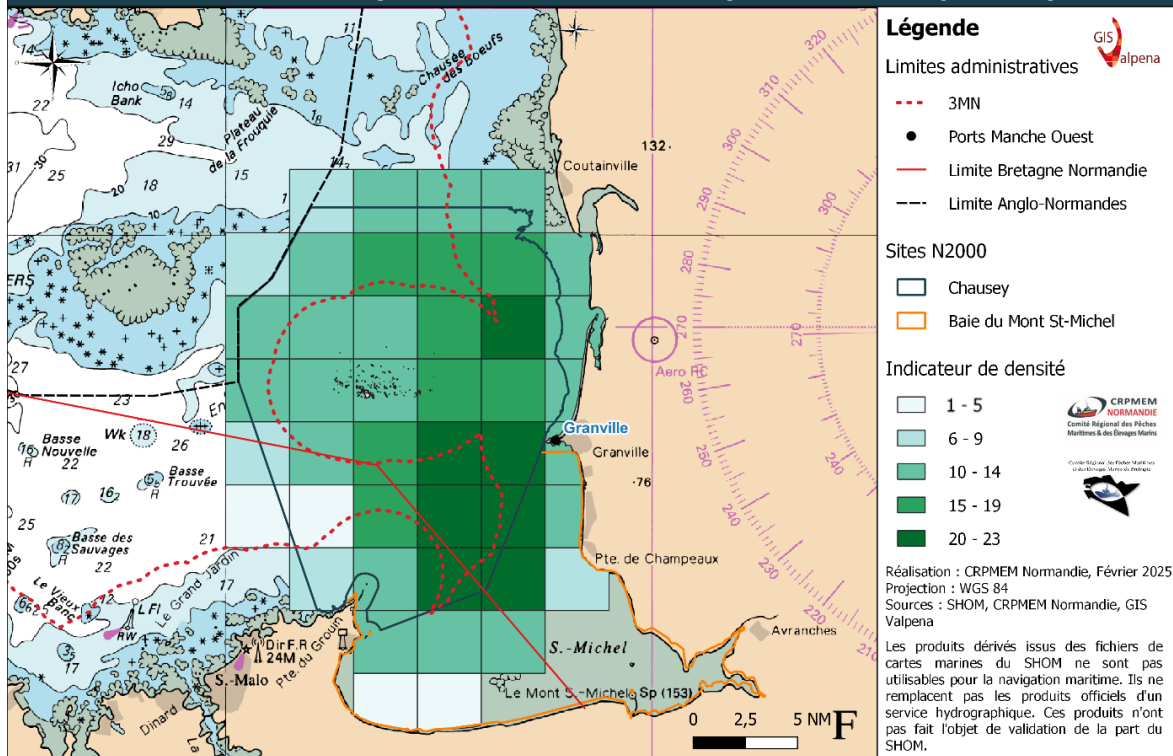


Figure 39 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité annuelle des navires pratiquant le chalut de fond à poissons dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

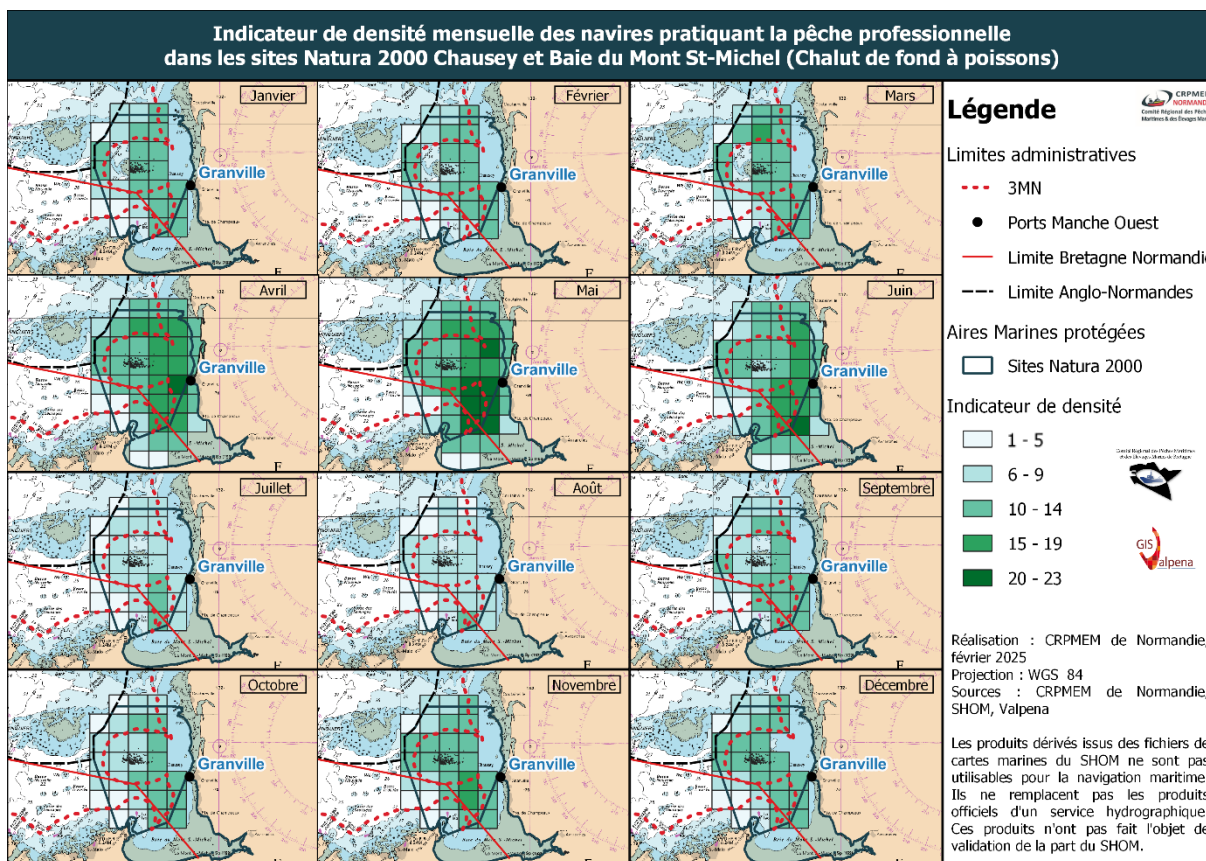
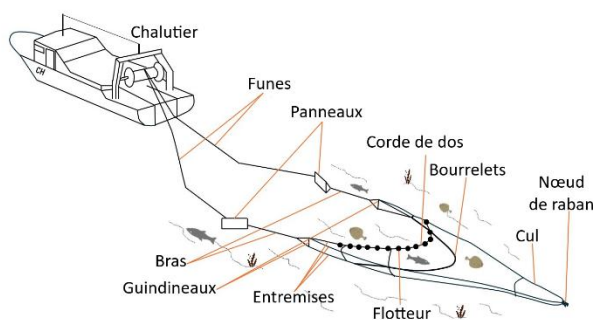


Figure 40 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité mensuelle des navires pratiquant le chalut de fond à poissons dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

Fiche métier : chalut de fond à poissons



Nb de navires : 26 navires

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
13	13	15	20	23	20	11	10	13	13	15	13

Taille des navires :

Min	Moy	Max	≤12m	>12m
10,28	13,57	17,62	10	16

Espèces ciblées : plie (*Pleuronectes platessa*), raie brunette

(*Raja undulata*), sole (*Solea solea*), divers

Réglementation : Règlement (UE) 1241/ 2019

Arrêté 24/2017 ; Arrêté 33/2017 ; Arrêté 44/1996 ; Arrêté 24/2017

; Arrêté 33/2017 ; Arrêté 44/1996 ; Arrêté 44/1998

Caractéristiques engins : Le chalut est fabriqué à partir de filet et forme une sorte d'entonnoir terminé par une poche (« cul du chalut »). Il possède en haut une corde de dos munie de flotteurs, et en bas un « bourrelet » lesté. L'ouverture se prolonge latéralement par les ailes qui canalisent le poisson vers la poche.

Le chalut se termine en arrière par le « cul du chalut ». L'ouverture horizontale du chalut est assurée par deux panneaux divergents (pièces en bois ou en fers rectangulaires à ovales) réunis au chalut par les « bras » et les « entremises ».

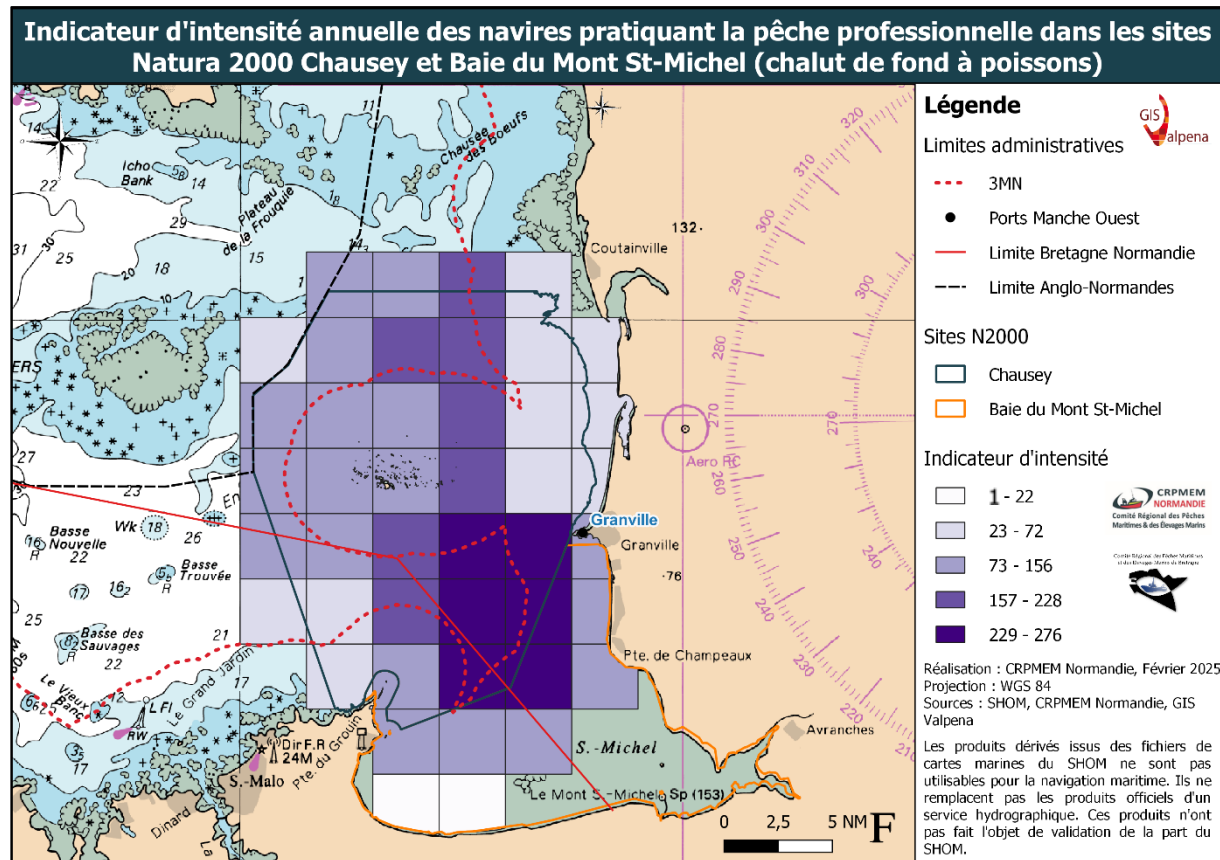


Figure 41 : Carte VALPENA montrant l'indice d'intensité annuelle des navires pratiquant le chalut de fond à poissons dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

Chalut de fond à seiche

Le chalut de fond à seiche, présenté en *Figure 42*, est pratiqué sur les deux sites Natura 2000. Cependant, le fond de la Baie du Mont Saint-Michel n'est pas autorisé à la pratique du chalut de fond, et aucune activité de chalutage n'y est exercée.

La *Figure 42* montre une forte concentration de navires (entre 18 et 20) à l'intérieur des 3 milles nautiques. Ce secteur correspond à la zone dérogatoire, où la pratique du chalut de fond est autorisée d'avril à juin. Une activité importante est également observée sur le secteur Est de l'archipel de Chausey ainsi qu'au nord de Granville, avec entre 14 et 17 navires.

La *Figure 43* met en évidence les périodes de pêche privilégiées pour le chalut à seiche. D'avril à juin, la densité de navires est nettement plus élevée (jusqu'à 20 navires) comparé aux autres mois de l'année, où elle se situe entre 6 et 8 navires en moyenne.

L'indicateur d'intensité, présenté en *Figure 44*, complète les *Figure 42* et *Figure 43* en identifiant les secteurs où l'effort de pêche est le plus élevé.

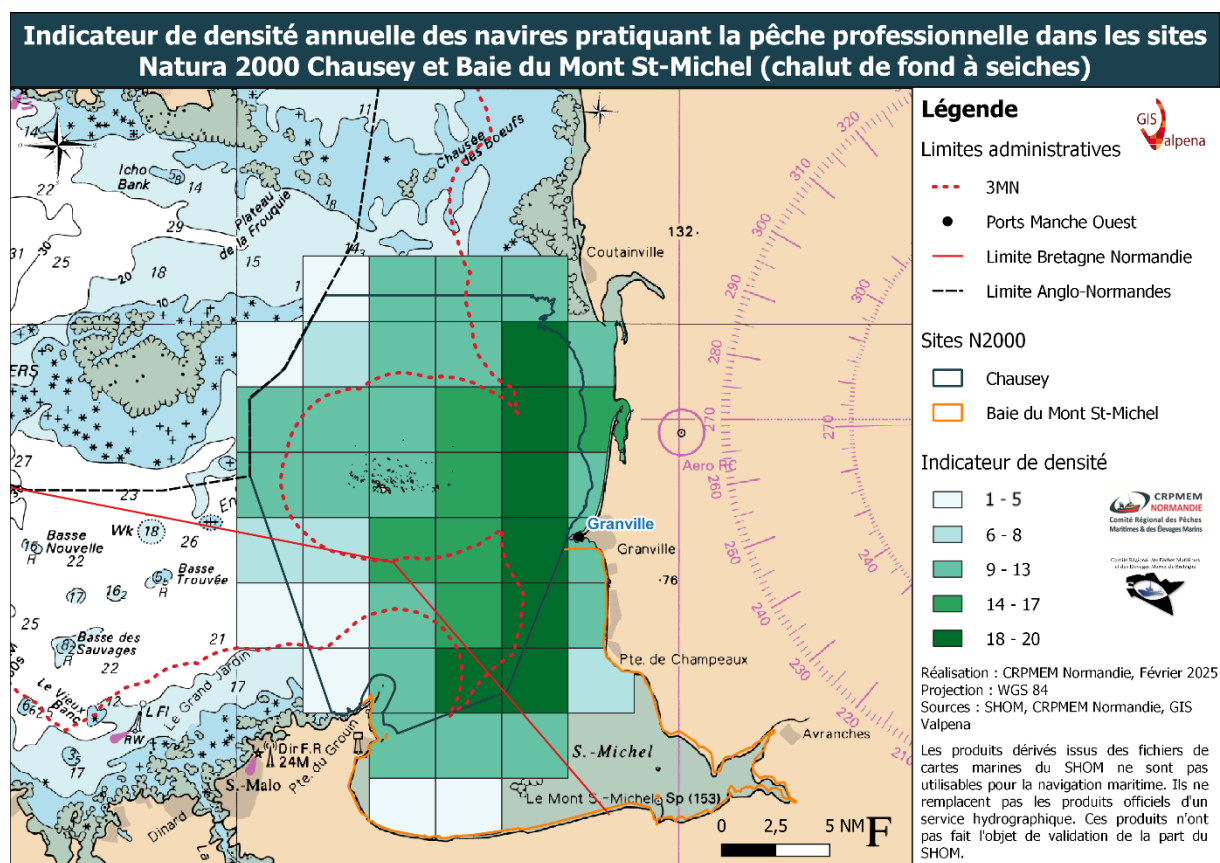


Figure 42 : Carte VALPENa montrant l'indice de densité annuelle des navires pratiquant le chalut de fond à seiches dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

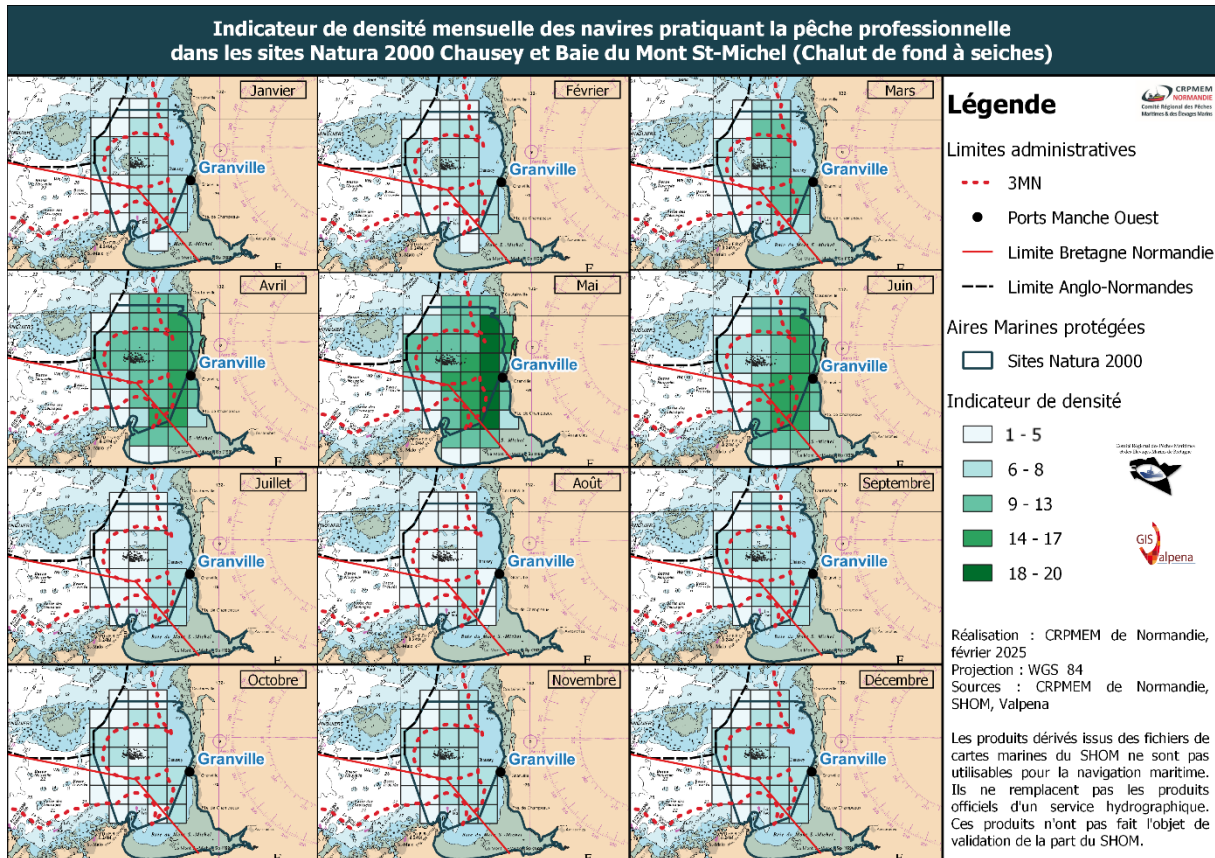
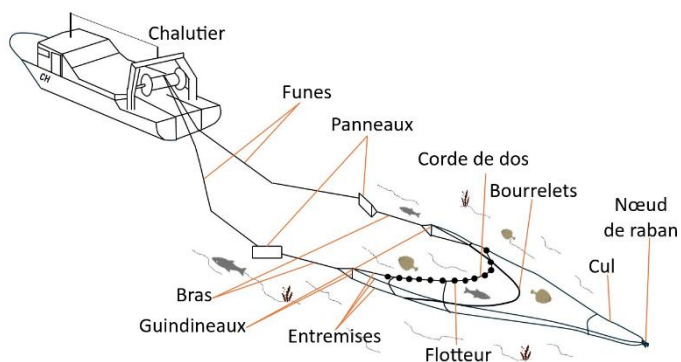


Figure 43 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité mensuelle des navires pratiquant le chalut de fond à seiches dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

Fiche métier : Chalut de fond à seiches



Nb de navires : 21 navires

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
8	7	9	17	19	17	8	7	8	6	8	8

Taille des navires :

Min	Moy	Max	≤12m	>12m
10,28	13,48	17,62	8	13

Espèces ciblées : seiche (*Sepia officinalis*)

Réglementation : Règlement (UE) 1241/ 2019 ;
Arrêté 44/1996 ; Arrêté 24/2017 ; Arrêté 33/2017 ;
Arrêté 44/1998

Caractéristiques engins : Le chalut est fabriqué à partir de filet et forme une sorte d'entonnoir terminé par une poche (« cul du chalut »). Il possède en haut une corde de dos munie de flotteurs, et en bas un « bourrelet » lesté.

L'ouverture se prolonge latéralement par les ailes qui canalisent le poisson vers la poche. Le chalut se termine en arrière par le « cul du chalut ».

L'ouverture horizontale du chalut est assurée par deux panneaux divergents (pièces en bois ou en fers rectangulaires à ovales) réunis au chalut par les « bras » et les « entremises ».

Indicateur d'intensité annuelle des navires pratiquant la pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont St-Michel (chalut de fond à seiches)

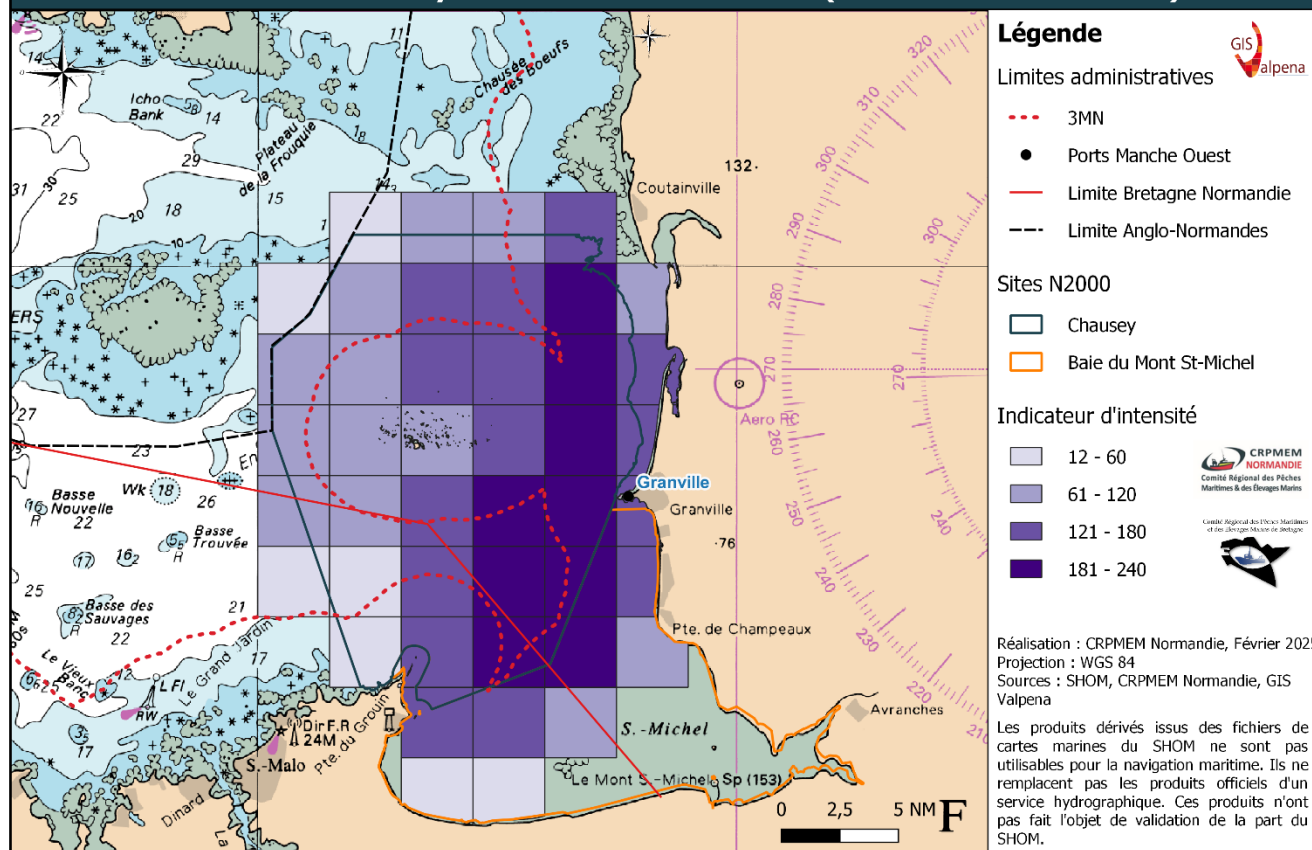


Figure 44 : Carte VALPENA montrant l'indice d'intensité annuelle des navires pratiquant le chalut de fond à seiches dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

Casiers à Bulots

La carte de densité annuelle (*Figure 45*) montre une plus grande concentration de bulotiers au Nord de Causey, avec 12 à 15 unités présentes. À l'Est, au Sud et à l'Ouest de l'archipel, cette présence est moins marquée, avec 6 à 8 navires. En Baie du Mont Saint-Michel, la fréquentation est minimale, avec seulement 1 à 5 navires (*Figure 45*). Il n'y a pas d'activité en janvier car la pêche au bulot est fermée (voir réglementation). Cette fermeture est l'une des mesures prise par les pêcheurs pour préserver la ressource, en déclin, probablement en raison du changement climatique. En février et mars, l'activité se concentre principalement au Nord, avec la présence de 6 à 11 navires. Le pic d'activité se situe d'avril à juin, atteignant une densité de 12 à 15 navires. À partir de juillet, l'activité diminue progressivement jusqu'en décembre, avec une moyenne de 6 à 8 navires (*Figure 46*). En Baie du Mont Saint-Michel, la présence des bulotiers reste faible mais stable, allant de 1 à 5 unités de février à décembre (*Figure 46*).

L'indicateur d'intensité annuelle montre des intensités sensiblement similaires à l'indicateur de densité puisque l'intensité la plus importante se situe sur la partie Nord de l'archipel où 111 à 165 mois d'activité cumulées sont travaillés (*Figure 47*). Autour de l'archipel l'intensité est de 56 à 110 mois d'activité cumulées tandis qu'en Baie du Mont Saint-Michel elle est plus faible : 1 à 33 mois d'activité cumulées (*Figure 47*).

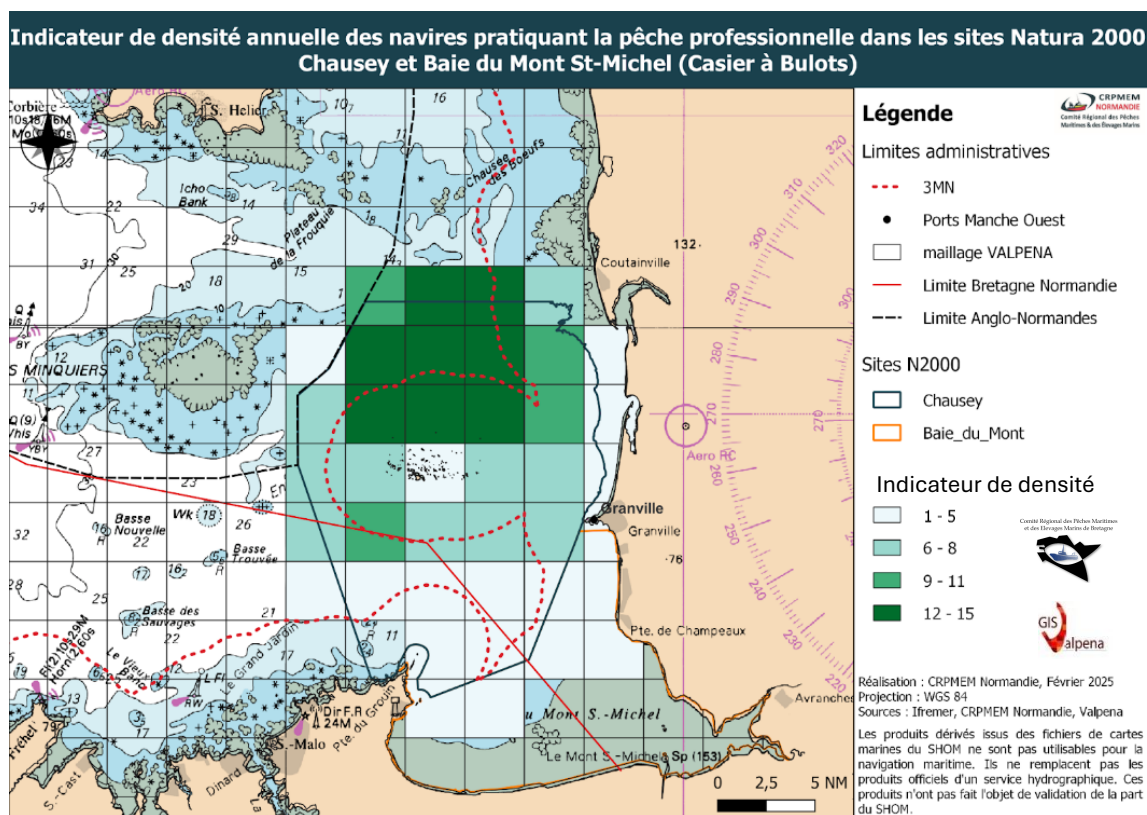


Figure 45 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité annuelle des navires pratiquant le casier à bulots dans les sites Natura 2000 Causey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

Indicateur de densité mensuelle des navires pratiquant la pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont St-Michel (Casier à Bulots)

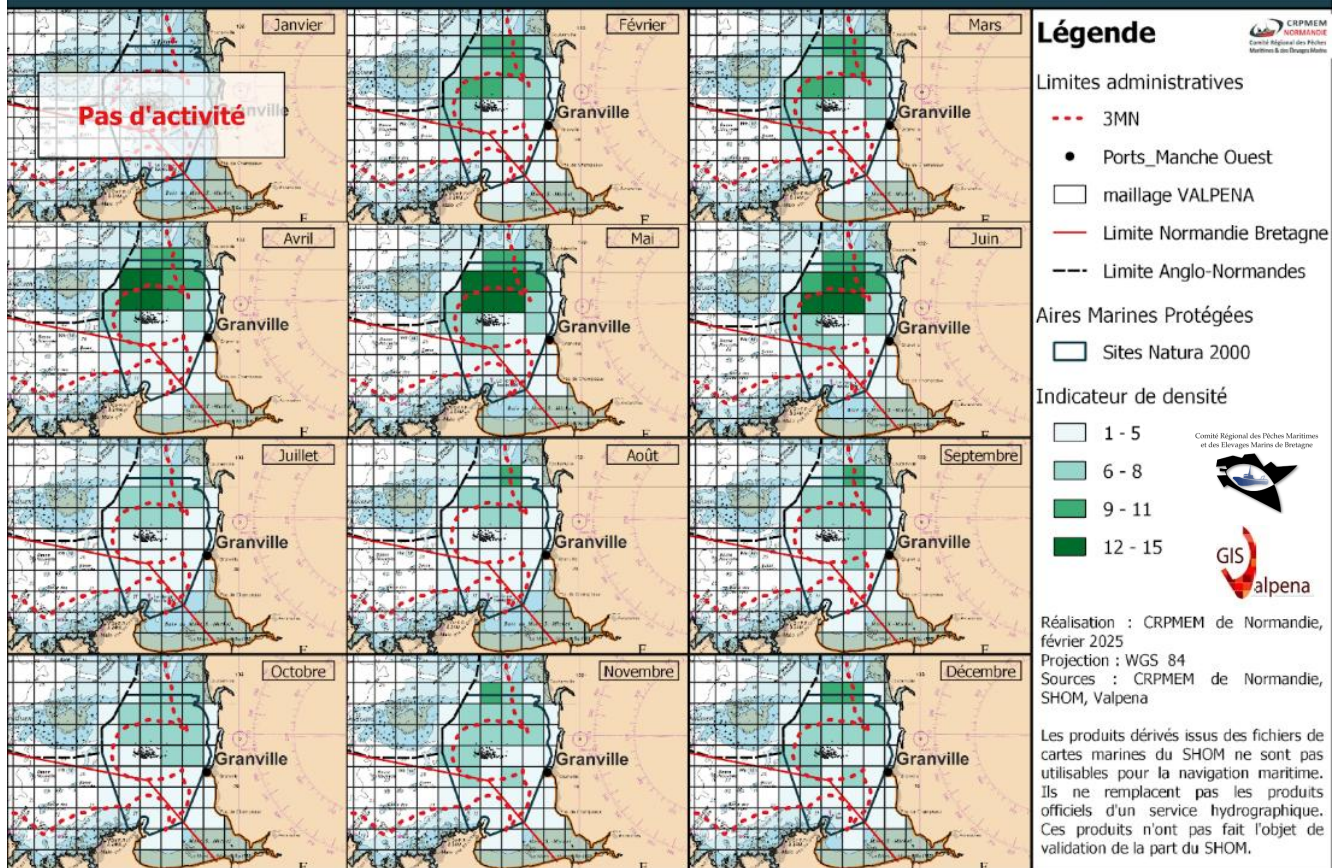
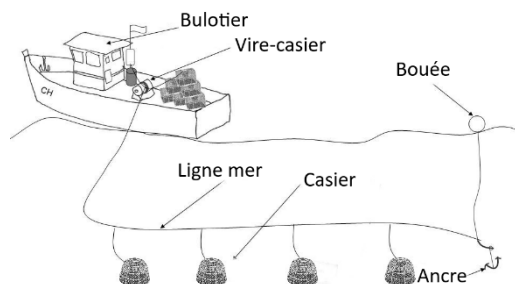


Figure 46 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité mensuelle des navires pratiquant le casier à bulots dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

Fiche métier : Casier à bulot



Nb de navires : 24 navires

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
0	19	21	22	22	22	16	13	15	14	17	17

Taille des navires :

Min	Moy	Max	≤12m	>12m
6,6	9,10	11,81	24	0

Espèces ciblées : Bulot (*Buccinum undatum*) :

Février – décembre en Normandie et toute l'année en Bretagne

Réglementation :

- Arrêté 133/2017 ; Arrêté R53-2024-06-04-00039
- Arrêté 056/2024
- Arrêté 057/2024 ; Arrêté 250/2023

Caractéristiques engins : Ils sont de petites dimensions, constitués d'une base en ciment et d'un corps en plastique

muni, à son sommet, d'une ouverture par laquelle pénètre ce mollusque gastéropode. Les filières de casier à bulot sont appelées « bulotières ».

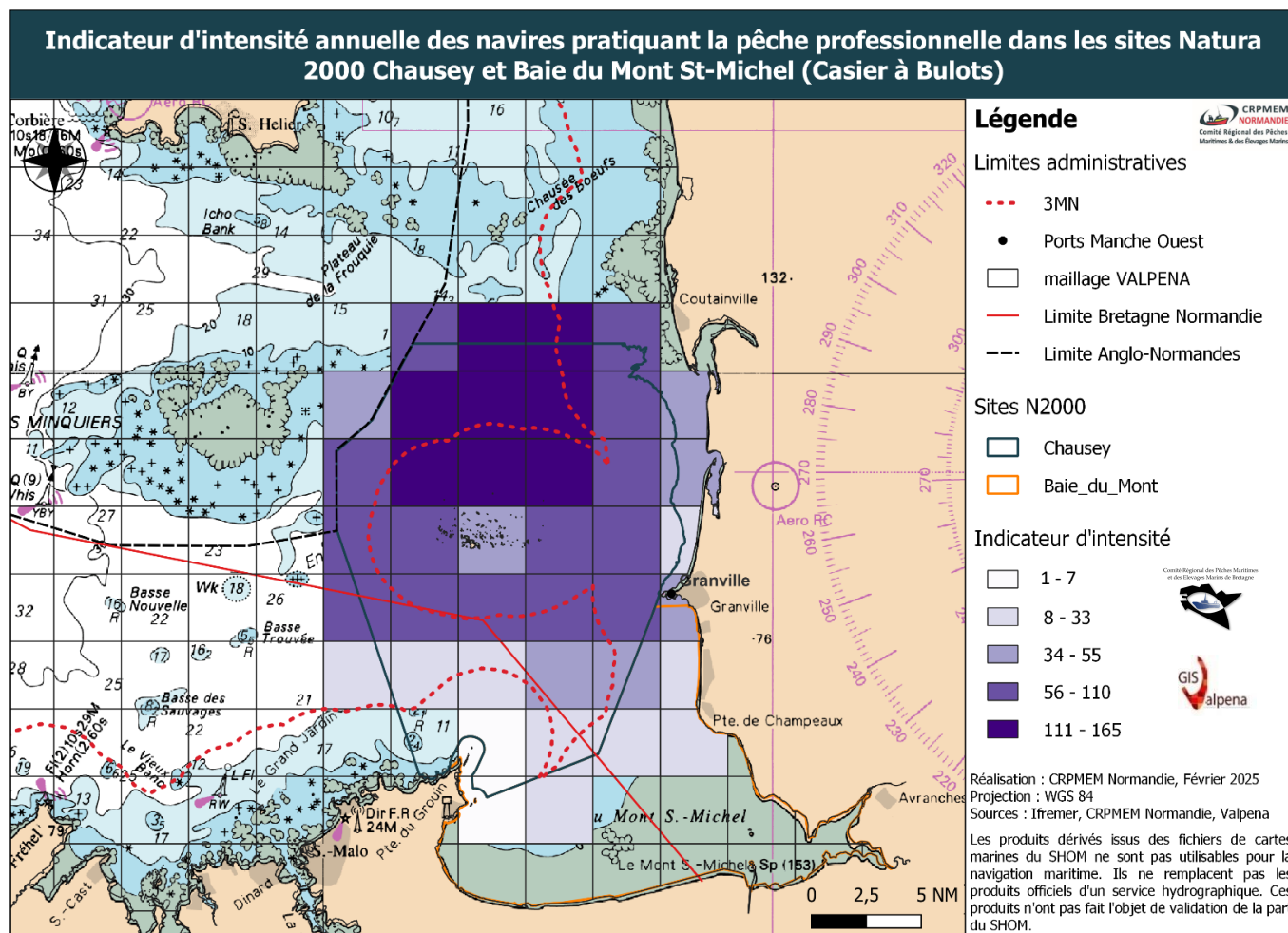


Figure 47 : Carte VALPENA montrant l'indice d'intensité annuelle des navires pratiquant le casier à bulots dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

Casiers à Crustacés

La carte de densité annuelle (Figure 48) montre une présence plus importante des caseyeurs au Nord de Chausey, avec entre 18 et 20 navires. Autour et à l'intérieur de l'archipel, leur présence est également significative, avec de 10 à 17 navires en activité. En Baie du Mont Saint-Michel, la fréquentation est très réduite, de 1 à 5 navires (Figure 48).

En janvier et février, l'activité est faible avec 1 à 5 navires. La présence des caseyeurs à crustacés augmente en mars avec 6 à 13 navires dans Chausey et au Nord-Est de la zone Natura 2000 (Figure 49). Cette activité va augmenter en avril et mai pour atteindre un pic de fréquentation de 18 à 20 navires au Nord-Est de la zone Natura 2000. La fréquentation reste conséquente en juillet, au Nord-Est de la zone NATURA 2000 avec 14 à 17 navires puis diminue de juillet à décembre avec 0 à 9 navires (Figure 49).

L'indicateur d'intensité annuelle montre des intensités sensiblement similaires à l'indicateur de densité puisque l'intensité la plus importante se situe dans l'archipel et sur la partie Nord-Est de la zone Natura 2000 avec respectivement 111 à 168 mois d'activité cumulée et 169 à 240 mois d'activité cumulées (Figure 50). En Baie du Mont Saint-Michel, elle est plus faible (1 à 50 mois d'activité cumulées) (Figure 50).

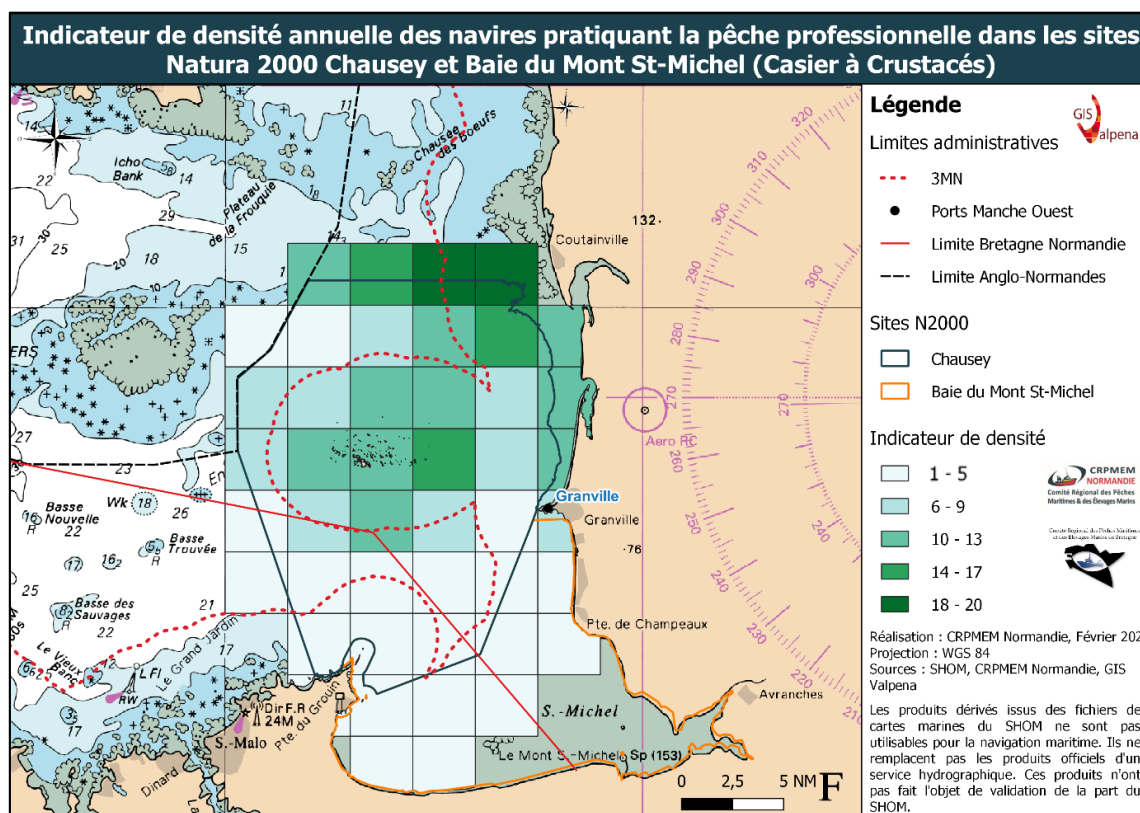


Figure 48 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité annuelle des navires pratiquant le casier à crustacés dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

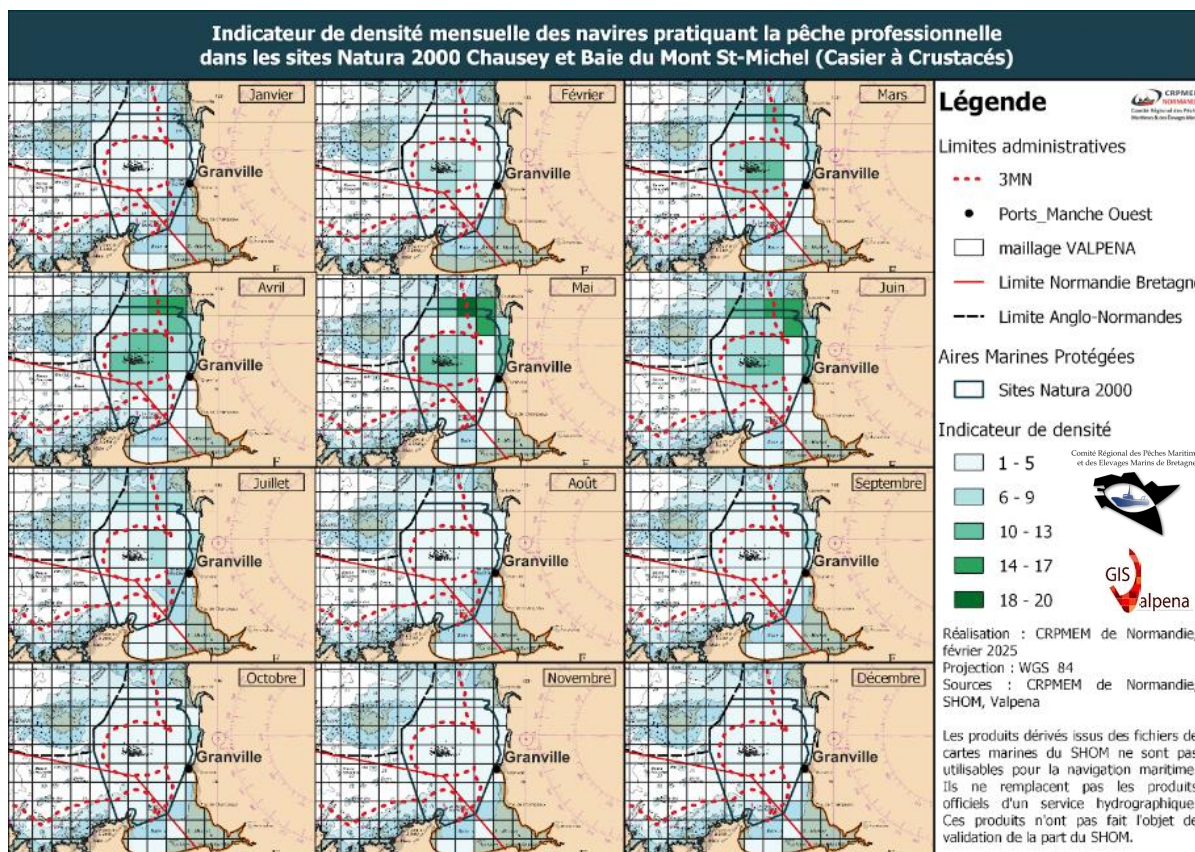
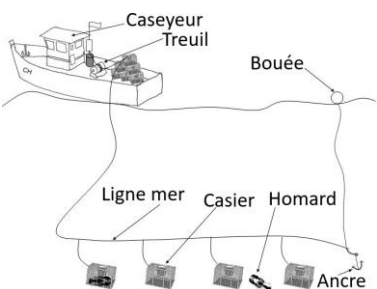


Figure 49 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité mensuelle des navires pratiquant le casier à crustacés dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

Fiche métier : casier à crustacés



Nb de navires : 45 navires

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
9	20	28	34	41	40	31	17	17	16	13	14

Taille des navires : Entre 6,6m et 11,95m

Min	Moy	Max	≤12m	>12m
6,6	8,63	11,95	45	0

Espèces ciblées :

- Tourteau (*Cancer pagurus*)
- Araignée de mer (*Maja brachydactyla*) :
 - o 15 octobre – 1 septembre
- Homard européen (*Homarus gammarus*),
- Crabe vert (*Carcinus maenas*), Etrille (*Necora puber*)

Réglementation :

- Arrêté 174/2019 ; Arrêté R53-2024-09-12-00005 ; Arrêté 106/2024 ; Arrêté R53-2024-09-12-00006
- Délibération B18/2021

Caractéristiques engins : Les casiers sont des pièges rigides placés sur le fond, dans lesquels les crustacés et les gastéropodes (bulots) sont attirés par un appât, appelé aussi « boëtte », dont l'odeur se diffuse dans l'eau. L'ouverture en forme de goulotte facilite l'accès de l'animal et empêche sa sortie.

Les casiers sont immergés (« mouillés ») en filières, généralement pendant 24 heures.

Les casiers classiques sont distingués des casiers pièges qui disposent de deux chambres et d'un dispositif sélectif obligatoire (trappe d'échappement).

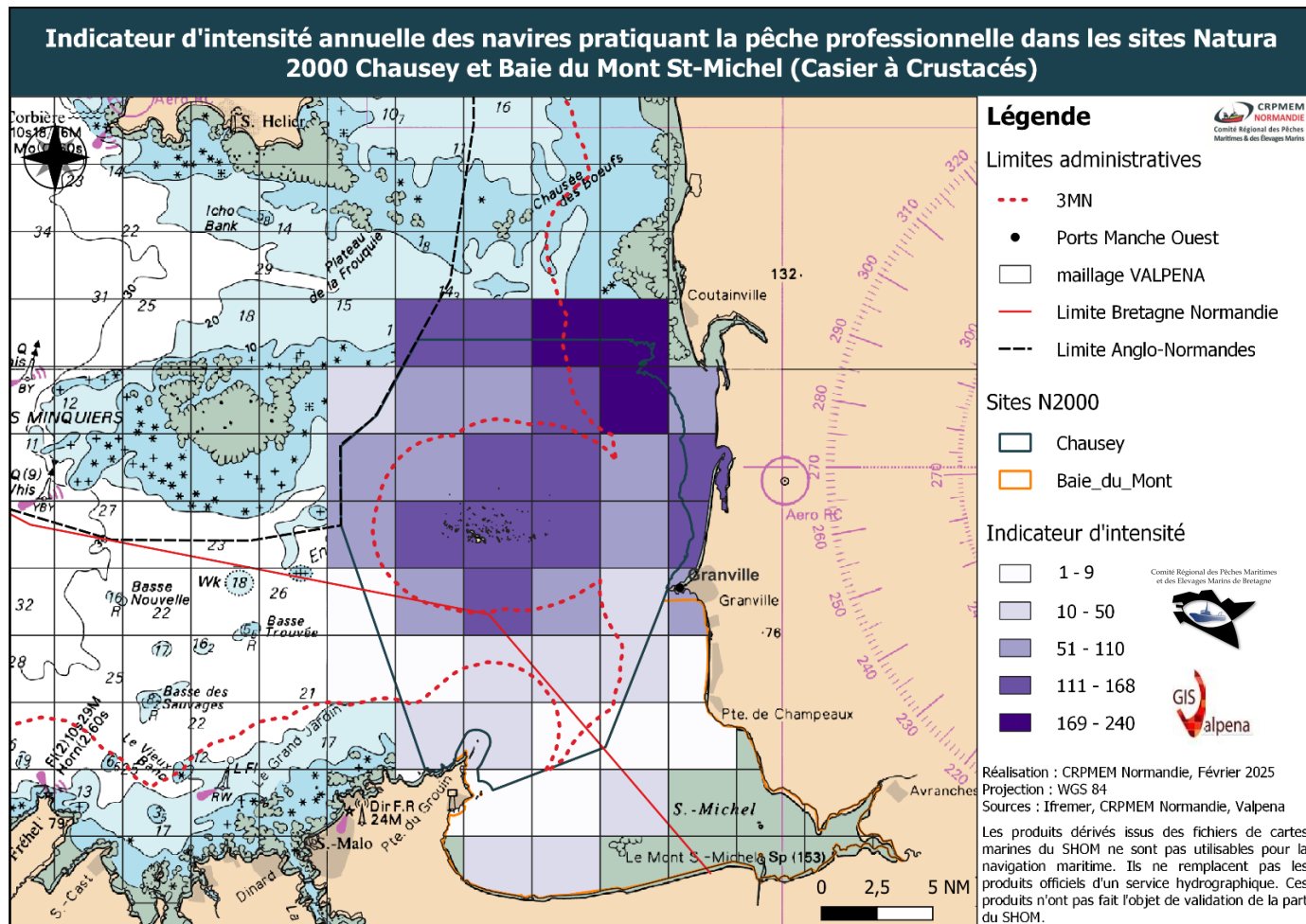


Figure 50: Carte VALPENA montrant l'indice d'intensité annuelle des navires pratiquant le casier à crustacés dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

Casiers à Seiches

La carte de densité annuelle (*Figure 51*) montre une faible présence des caseyeurs à seiches sur les zones Natura 2000. Ceux-ci sont tout de même présents au Nord-Est de la zone Natura 2000 Chausey avec 6-7 navires (*Figure 51*). La présence est faible partout ailleurs avec 1 à 5 navires par maille.

Il n'y a pas de pic d'activité concernant ce métier (*Figure 52*). La présence des caseyeurs à seiches est faible de 1 à 7 navires et présente principalement dans la zone Natura 2000 Chausey mais également au Sud de la Baie du Mont Saint-Michel de mars à juillet (*Figure 52*). Ceci peut s'expliquer par le fait que le casier à seiche soit un métier secondaire.

La *Figure 53* montre l'intensité présente dans les mailles pour le métier du casier à seiche. Elle est majoritaire dans Chausey et au Nord-Est de l'archipel avec une intensité de 51 à 72 mois d'activité cumulées. Une intensité, plus faible, est présente au Sud de la Baie du Mont Saint-Michel, à l'Est de Saint-Malo, avec 11 à 30 mois d'activité cumulées.

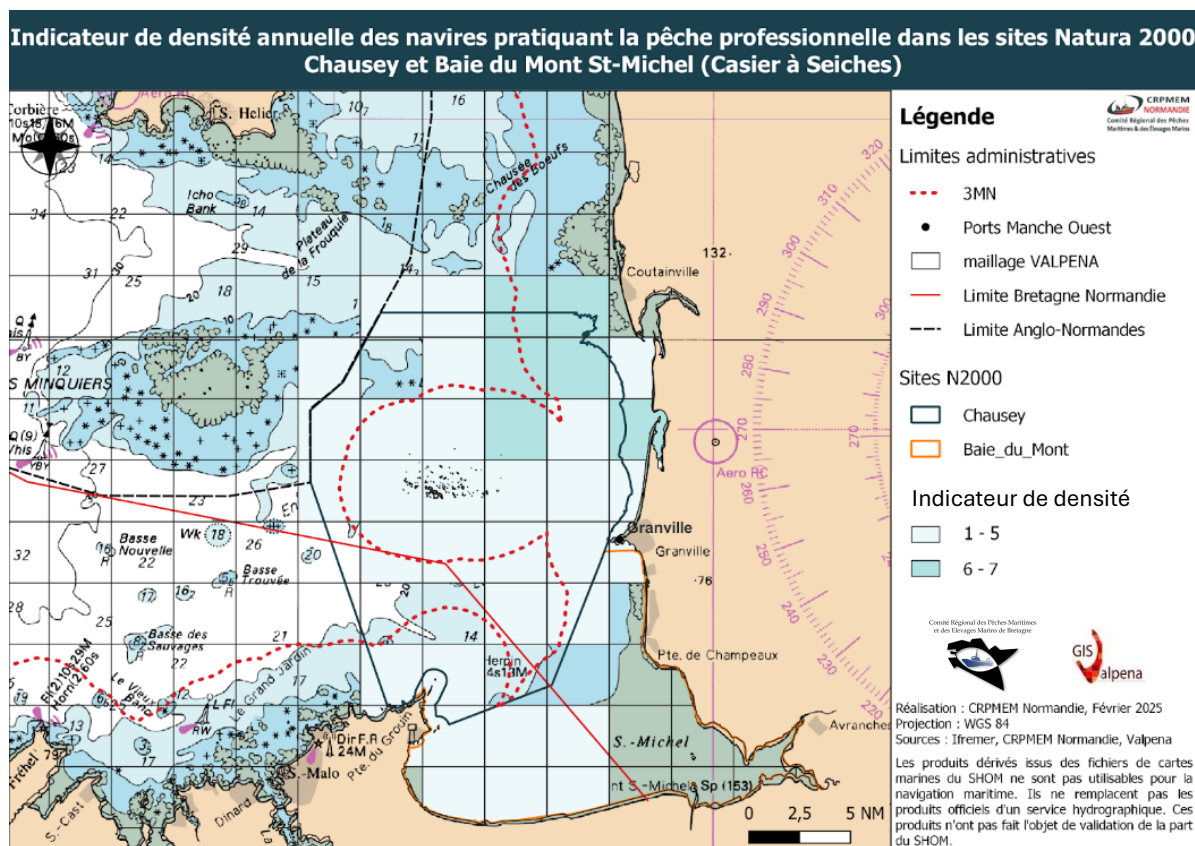


Figure 51: Carte VALPENA montrant l'indice de densité annuelle des navires pratiquant le casier à seiches dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

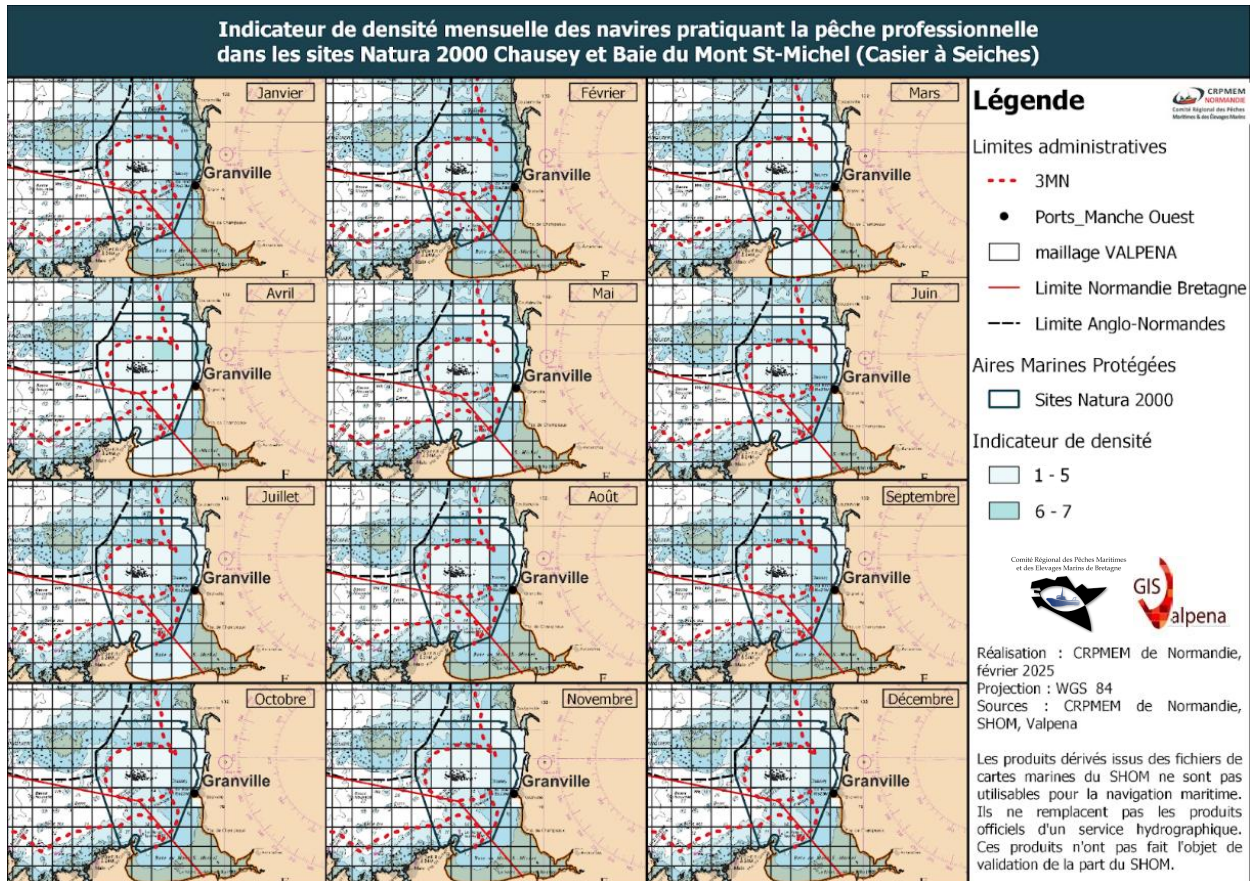
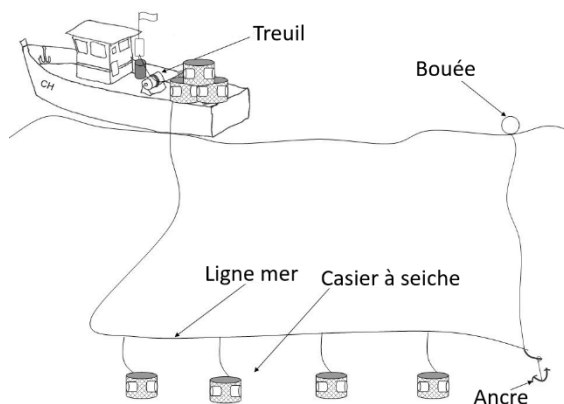


Figure 52 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité mensuelle des navires pratiquant le casier à seiches dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

Fiche métier : casier à seiche



Nb de navires : 21 navires

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
1	2	14	21	20	10	5	2	2	2	2	2

Taille des navires :

Min	Moy	Max	≤12m	>12m
7,24	8,04	11,95	21	0

Espèces ciblées : Seiche (*Sepia officinalis*)

Réglementation : Arrêté R53-2024-11-19-00001

Caractéristiques engins : Les casiers à seiches sont constitués d'une armature métallique recouverte de grillage métallique et de deux goulottes latérales.

Une femelle ou un leurre servent d'appât pour attirer d'autres congénères.

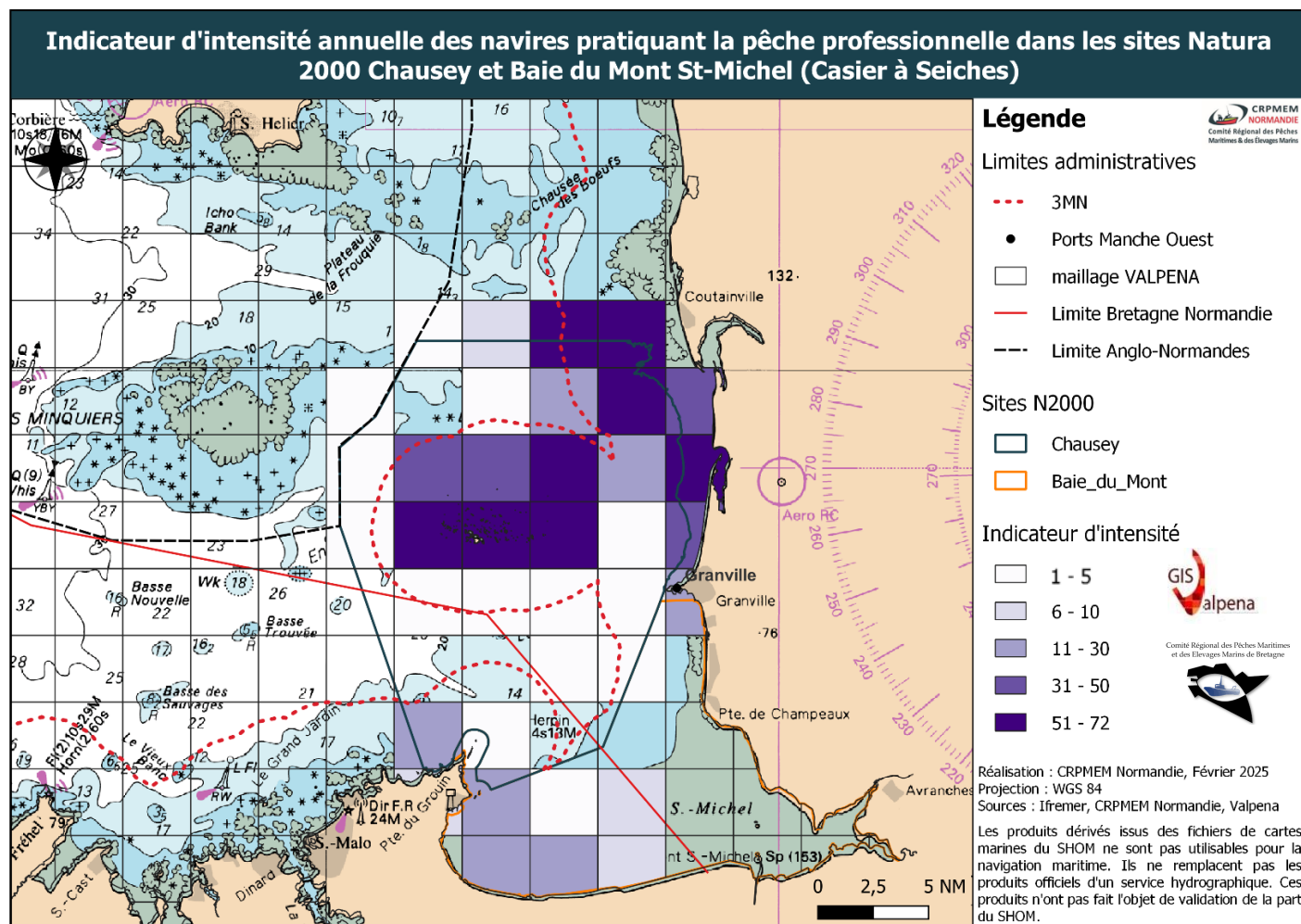


Figure 53 : Carte VALPENa montrant l'indice d'intensité annuelle des navires pratiquant le casier à seiches dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

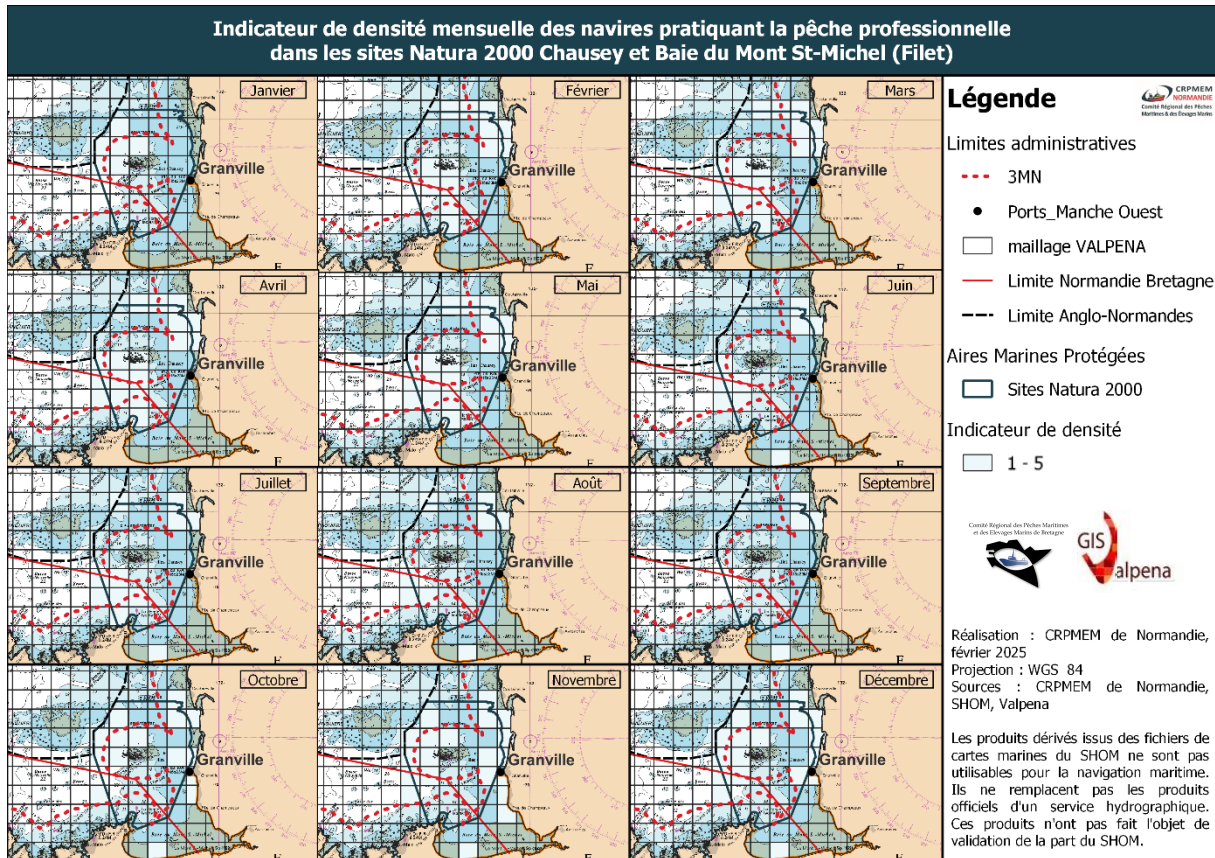
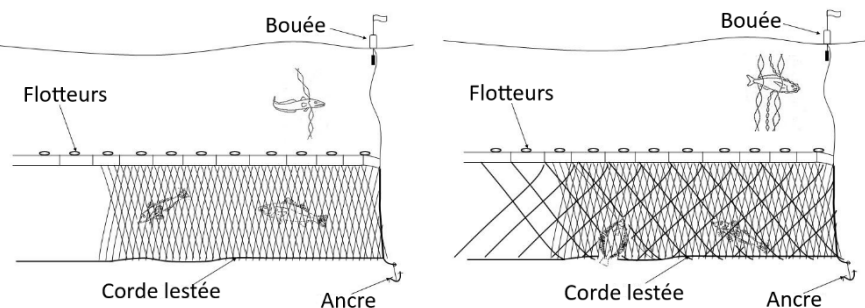


Figure 55 : Carte VALPENA montrant l'indice de densité mensuelle des navires pratiquant le filet dans les sites Natura 2000 Chausey et Baie du Mont Saint-Michel en 2020 et 2023

Fiche métier : Filet



Nb de navires : 17 navires

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
1	6	8	7	1	6	6	5	3	8	9	6

Taille des navires :

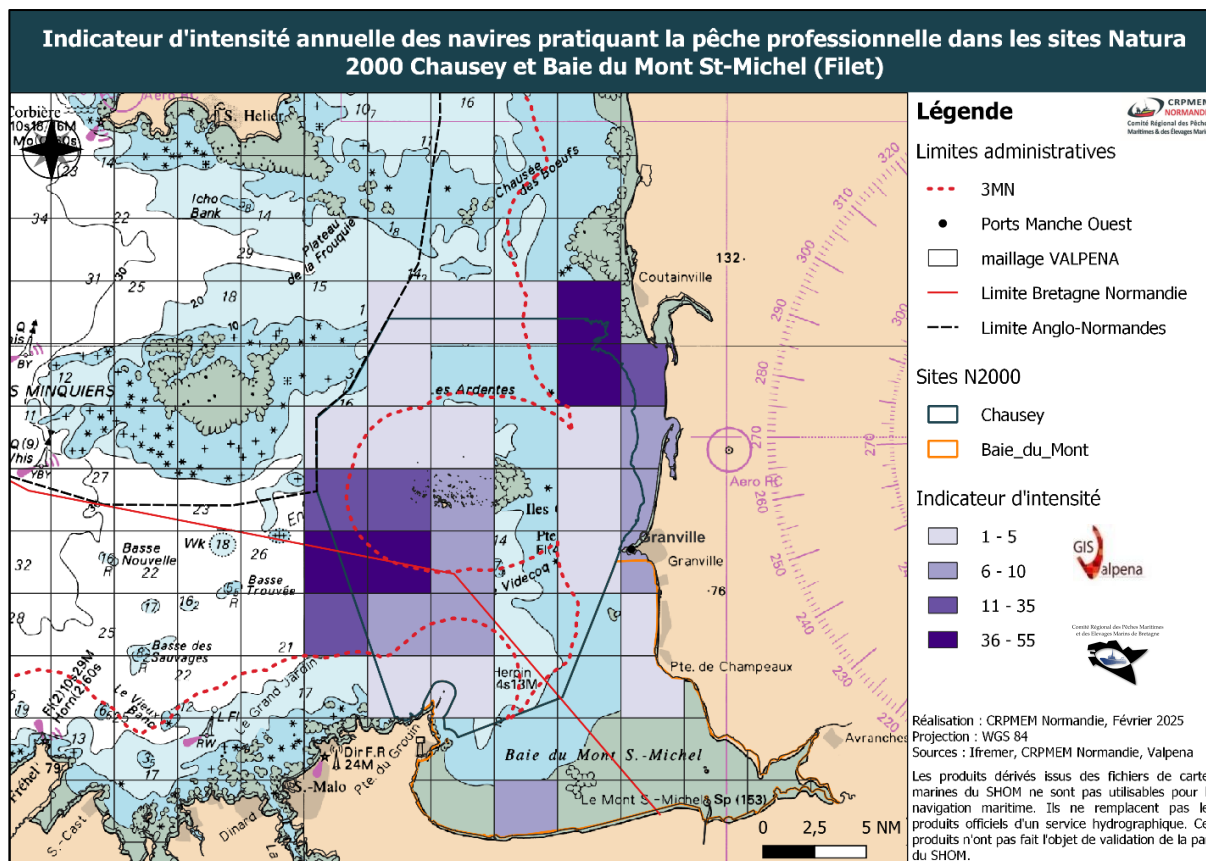
Min	Moy	Max	≤12m	>12m
7,07	9,66	16,6	15	2

Espèces ciblées : Bar (*Dicentrarchus labrax*), Sole (*Solea solea*), Raies divers (*raja spp*), Araignée de mer (*Maja brachydactyla*)

Réglementation : Délibération B11/2024 ; Arrêté R53-2024-09-12-00006 ; R53-2024-09-12-00005 ; Arrêté R53-2024-06-04-00011

Caractéristiques engins : Ils sont constitués de nappes rectangulaires très longues, tendues vers le haut par une corde munie de flotteurs et vers le bas par une corde lestée. Ils sont utilisés pour pêcher les espèces benthiques (espèces vivant au contact du fond) ou démersales (espèces ayant un lien avec le fond) qui viennent s'y prendre en se maillant par les ouïes. Ils sont généralement mouillés le soir et relevés au lever du jour à l'aide d'un vire-filet.

- Les filets trémails sont constitués de 3 nappes accolées, les extérieures ayant des mailles très larges laissant passer le poisson recherché, la nappe interne retenant et enveloppant le poisson. Ils sont utilisés pour pêcher pratiquement tous les poissons de fond (sole, plie).
- Les filets à raies sont constitués de mailles particulièrement grandes (mailles internes de 150 mm de côté) pour s'adapter à la morphologie de ces poissons.
- Les filets maillants ne comportent qu'une nappe. La maille est adaptée à la taille du poisson pour qu'il y engage sa tête et reste prisonnier par le fil qui le retient derrière les ouïes. Ils sont utilisés pour pêcher le bar.
- Le filet à araignées est constitué d'une nappe simple à grand maillage de 240mm, fixé au fond par des grapins, maintenu à la verticale par des flotteurs.



Spatialisation des données provenant des enquêtes des navires normands réalisées spécifiquement sur l'archipel de Chausey

Afin d'élaborer ce diagnostic, des enquêtes spécifiques ont été réalisées dans l'archipel de Chausey avec un maillage plus fin que le maillage VALPENA (0.5*0.5MN), dans le but de mieux comprendre l'activité des pêcheurs professionnels dans l'archipel. Les cartes de densité mensuelle ci-dessous présentent le nombre de navire par maille pour les arts dormants et les arts traînants afin de respecter la confidentialité des navires. Les résultats présentés ci-dessous ne donnent pas une image globale de l'activité au sein de l'archipel mais celle des flottilles normandes.

Arts dormants

La présence des arts dormants est très faible en janvier avec 1 à 5 navires sur toute la zone, excepté quelques mailles au Sud-Ouest de l'archipel, proche de la Grande Île (*Figure 57*). Ceci peut s'expliquer par le fait que la pêche au bulot est fermée en janvier. En février, l'activité augmente légèrement sur la partie Sud-Est de l'archipel avec 6 à 8 navires. En mars l'activité s'étend au Nord, et au Sud de l'archipel tandis qu'elle se densifie au Sud-Est pour atteindre 9 à 11 navires. Le pic d'activité se situe en avril où tout l'archipel est travaillé, principalement le Nord et le Sud-Est avec 9 à 11 navires (*Figure 57*). Ce pic d'activité reste constant en mai et juin et diminue sur la fin de l'année où la présence se situe principalement sur la partie Est de l'archipel avec 6 à 8 navires. Ailleurs, la présence est de 1 à 5 navires.

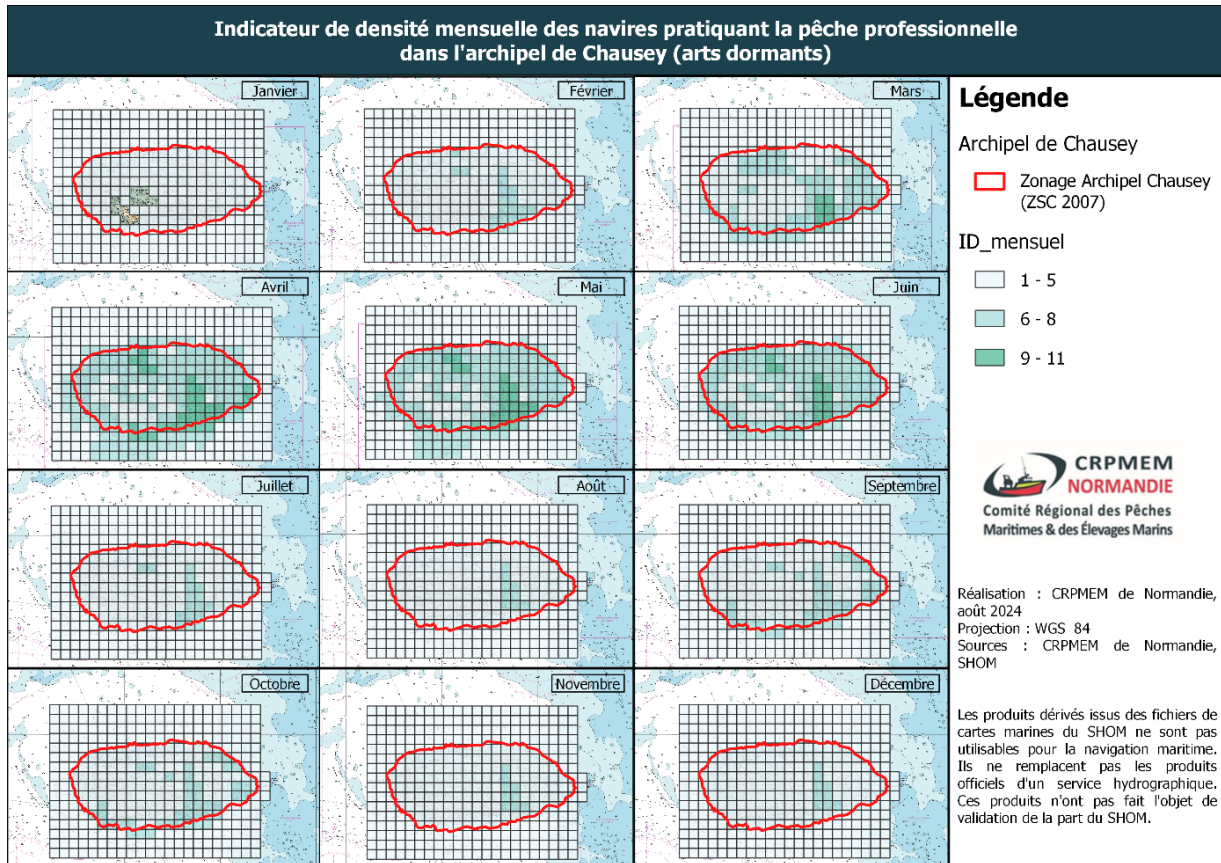


Figure 57 : Carte VALPENA résultant des enquêtes spécifiques (maillage de 0.5*0.5MN) montrant l'indice de densité mensuelle des arts dormants dans l'archipel de Chausey en 2020 et 2023

Arts traînants

Les arts traînants sont présents tout autour de l'archipel, d'octobre à mai avec une densité de 9-10 navires (*Figure 58*). Cette période correspond à la période d'ouverture de la pêche à la coquille Saint-Jacques. Certains navires rentrent dans la passe de Beauchamp pendant cette période. Les mailles proches des îles sont désertées par les arts traînants. De juin à août, l'activité est plus faible, mais bien présente (1 à 5 navires). En août, toutes les mailles sont pratiquées au sein de l'archipel par 1 à 5 navires. Certaines sont pratiquées par 6 à 8 navires à l'Est de l'archipel. En septembre, la densité commence à augmenter au Nord-Est de l'archipel (*Figure 58*).

L'archipel de Chausey est une zone d'abri où les arts traînants peuvent venir lors des jours de mauvais temps. C'est une zone importante pour la sécurité des marins, qui leur permet de poursuivre leurs activités en hiver. C'est pourquoi on constate une plus forte présence de navires pendant cette période.

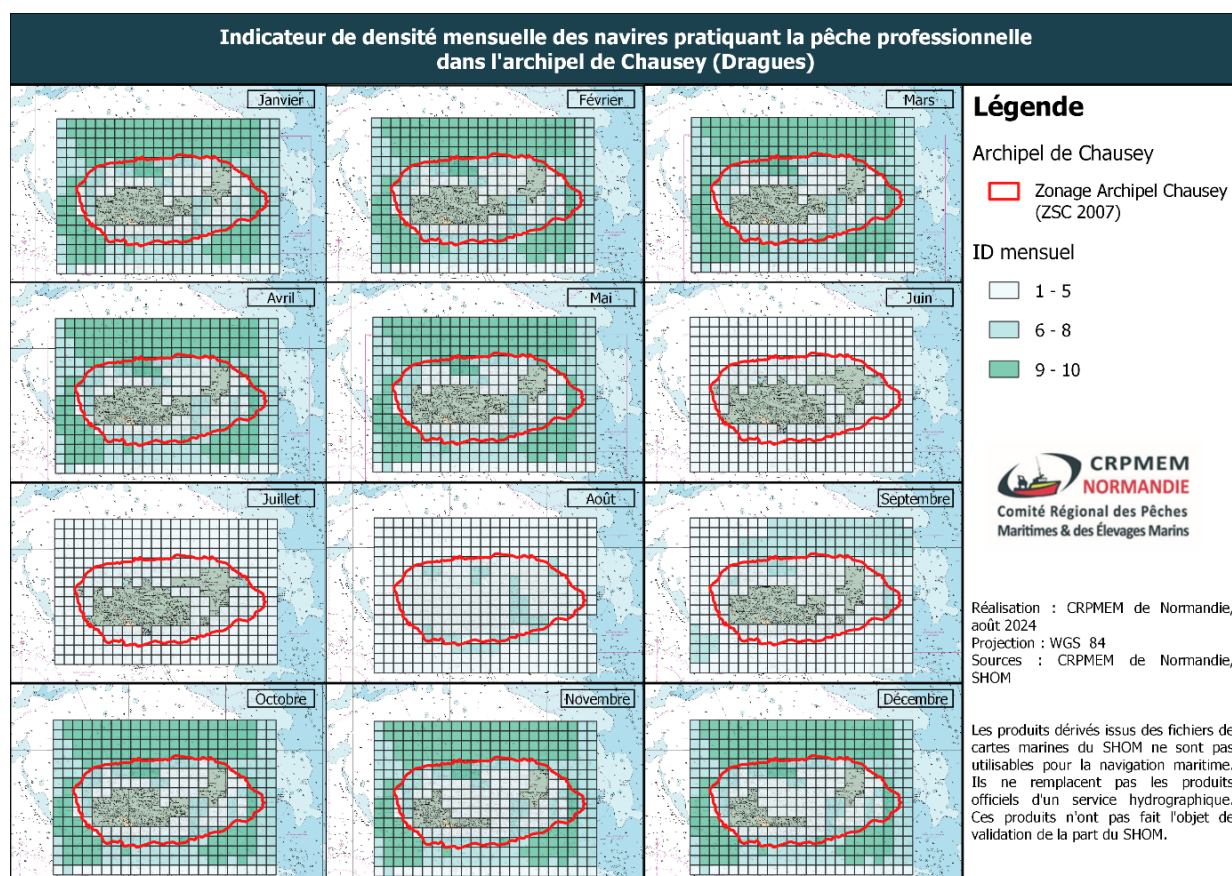


Figure 58 : Carte VALPENA résultant des enquêtes spécifiques (maillage de 0.5*0.5MN) montrant l'indice de densité mensuelle des arts traînants dans l'archipel de Chausey en 2020 et 2023

Tout métier confondu

Les enquêtes spécifiques dans l'archipel de Chausey tout métier confondu montrent une présence importante des pêcheurs professionnels autour de l'archipel mais également à l'intérieur et tout particulièrement dans la passe de Beauchamp, principalement de septembre à mai (Figure 59). La carte présentée en Figure 59 est similaire à celle de la Figure 58, car la plupart des professionnels exerçant en périphérie de la zone pratiquent les arts traînants. De plus, la difficulté de navigation du site empêche les navires de cette taille à être en action de pêche à l'intérieur de l'archipel (hors chenal), en raison du marnage. En effet, les périodes de forte présence correspondent à la période hivernale où la pratique de la drague à coquille Saint-Jacques est très importante. C'est également la période des forts coups de vent, qui poussent les navires bretons et normands à venir s'abriter dans l'archipel. C'est donc une zone de repli indispensable pour la sécurité des marins.

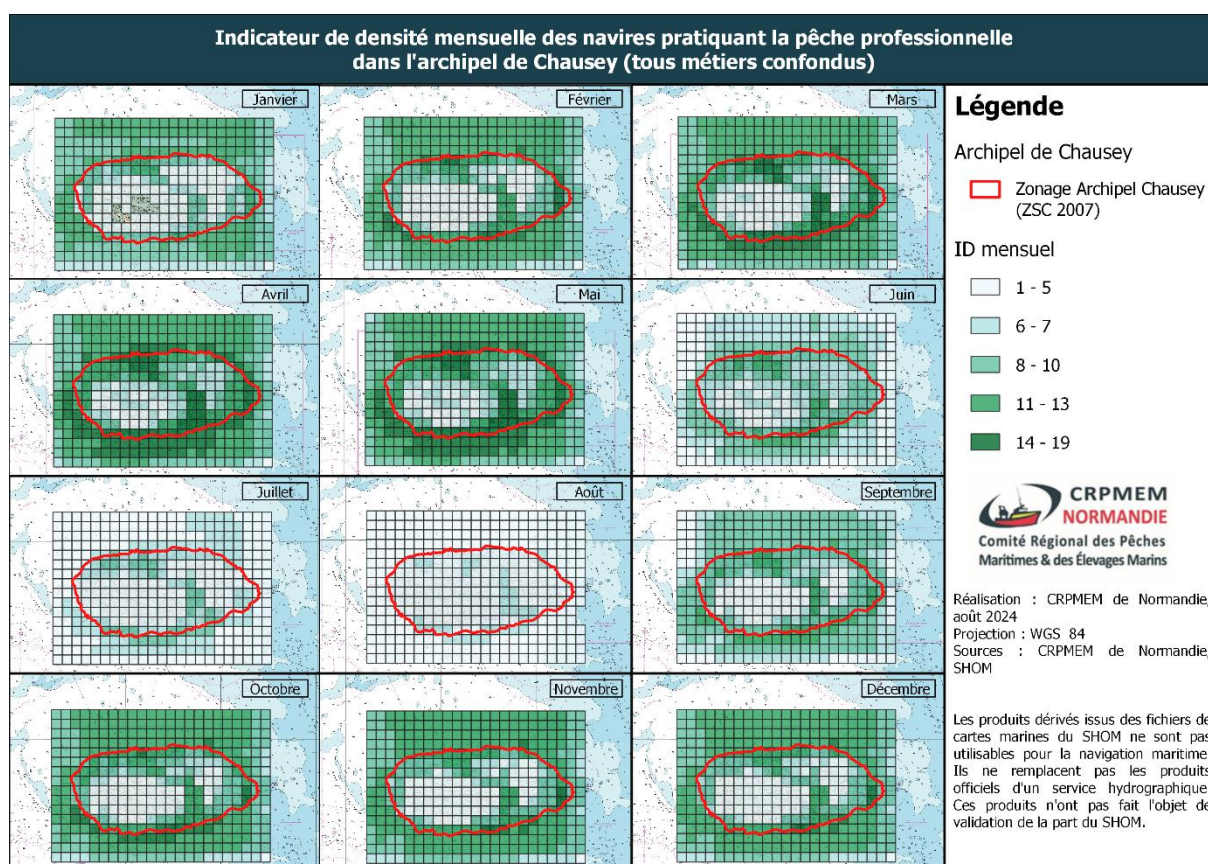


Figure 59 : Carte VALPENA résultant des enquêtes spécifiques (maillage de 0.5*0.5MN) montrant l'indice de densité mensuelle des navires pratiquant la pêche professionnelle l'archipel de Chausey en 2020 et 2023

Pêche à pied

En Normandie, l'activité de pêche professionnelle à pied est soumise à une réglementation stricte. Pour être accessible, la ressource doit être présente sur un gisement « classé » ce qui signifie que les conditions sanitaires du gisement sont connues et permettent une activité de pêche. Sur l'Ouest Cotentin, les gisements sont classés sanitaire­ment mais pas administrativement. Il n'existe donc pas de gestion avec des périodes d'ouverture et de fermeture comme cela est le cas en baie des Veys. Les gisements sont ouverts toute l'année. La qualité sanitaire de la zone détermine son ouverture.

En générale, la pêche de la palourde en Normandie est une activité complémentaire à la pêche de la coque pour la plupart des pêcheurs à pied professionnels pour laquelle on compte 250 licenciés. En effet, l'activité principale de pêche à pied professionnelle en Normandie est concentrée sur la pêche des coques en baie des Veys. Sauf pour les pêcheurs à pied de Champeaux qui en font leur activité principale car ces derniers n'ont pas obtenu de licence coques.

La palourde est la principale espèce recherchée sur Champeaux. L'arrêté 42-2008 rendant obligatoire la délibération du Comité régional des pêches réglemente la pratique de pêche de la palourde à titre professionnel.

La pêche à pied professionnelle de la palourde (*Ruditapes sp.* et *Venerupis sp.*) est soumise à l'attribution d'une licence « pêche à pied » associée au timbre « palourde ». Ce timbre est contingenté à 105. La pratique est autorisée toute l'année. Les licences sont délivrées par le comité régional des pêches.

Cette espèce est capturée au râteau ou à la marque (trace laissée sur le sable par le coquillage).

Aucune autre activité de pêche à pied n'est exercée par les professionnels normands à part celle à Champeaux, sur les sites Natura Chausey et la Baie du Mont Saint-Michel. Cette pratique est soumise à une réglementation spécifique, définie par l'arrêté inter-préfectoral n°24-068, qui interdit la pêche à pied à moins de 3 mètres des récifs d'hermelles. La pression de pêche dans la zone est désormais quasi inexistante, avec seulement 2 ou 3 pêcheurs à pied restant actifs dans la zone de Champeaux.

En Ille-et-Vilaine, les pêcheurs à pied professionnels travaillent principalement sur les gisements de la Baie du Mont Saint-Michel. Ces gisements sont suivis et classés sanitaire­ment pour assurer une bonne qualité des coquillages (*Figure 60*).

La pêche à pied professionnelle en Baie du Mont-Saint-Michel, sur le littoral breton, constitue une activité traditionnelle à forte valeur patrimoniale et économique. Elle est

principalement tournée vers la récolte des palourdes. Les 31 professionnels, titulaires du timbre³¹ pêche à pied en Ille-et-Vilaine, interviennent sur l'estran environ 2 heures avant la marée basse à l'aide d'outils manuels (râteaux) encadrés par la réglementation. Le quota est fixé à 100 kg de Palourde par jour et par pêcheur. Les volumes capturés font l'objet de déclarations mensuelles auprès de la DDTM-DML 35. A titre d'exemple, en 2024, les captures de palourdes sur les zones bretonnes de la Baie étaient de 229 tonnes. Des dispositifs de surveillance de la ressource sont également mis en place, en lien avec l'administration maritime et les représentants professionnels. En 2024, le nombre de pêcheurs à pied professionnels recensés sur le site Natura 2000 « Baie du Mont-Saint-Michel » s'élève à 30 sur la zone 35.06.02, 31 sur la zone 35.06.03 et 18 sur la zone 35.07. Aucun pêcheur à pied n'a été recensé sur la zone 35.14 en 2024.

Afin de garantir la durabilité de cette activité et la préservation des stocks, un calendrier annuel de pêche est élaboré en concertation avec les professionnels, définissant les journées d'ouverture et de fermeture. En complément, la Baie est divisée en trois zones (35.07, 35.06.02, 35.06.03) soumises à un système de jachère tournante : tous les trois mois, une zone est mise en repos, tandis que les deux autres restent ouvertes à l'exploitation. Ce dispositif, encadré par arrêté préfectoral n°2010-1644, permet une régénération naturelle des gisements et contribue à l'équilibre entre exploitation et conservation. Les décisions de fermeture reposent sur des critères biologiques (biomasse, tailles, densité), sanitaires et socio-économiques, dans une logique de gestion adaptative. Ce mode de gestion spatiale, relativement rare à l'échelle nationale, constitue un exemple local de gouvernance partagée pour une exploitation durable des ressources littorales.

³¹ Les timbres de pêche à pied professionnelle sont délivrés par les Comités Départementaux des Pêches Maritimes et des Élevages Marins. Ils complètent la licence pour exploiter certains gisements définis par secteur et par espèce, avec des règles d'attribution adaptées localement précisées dans les annexes de la délibération pêche à pied du CRPMEM Bretagne (2021-009 DELIBERATION « PAP - CRPM – A » DU 9 JUILLET 2021)

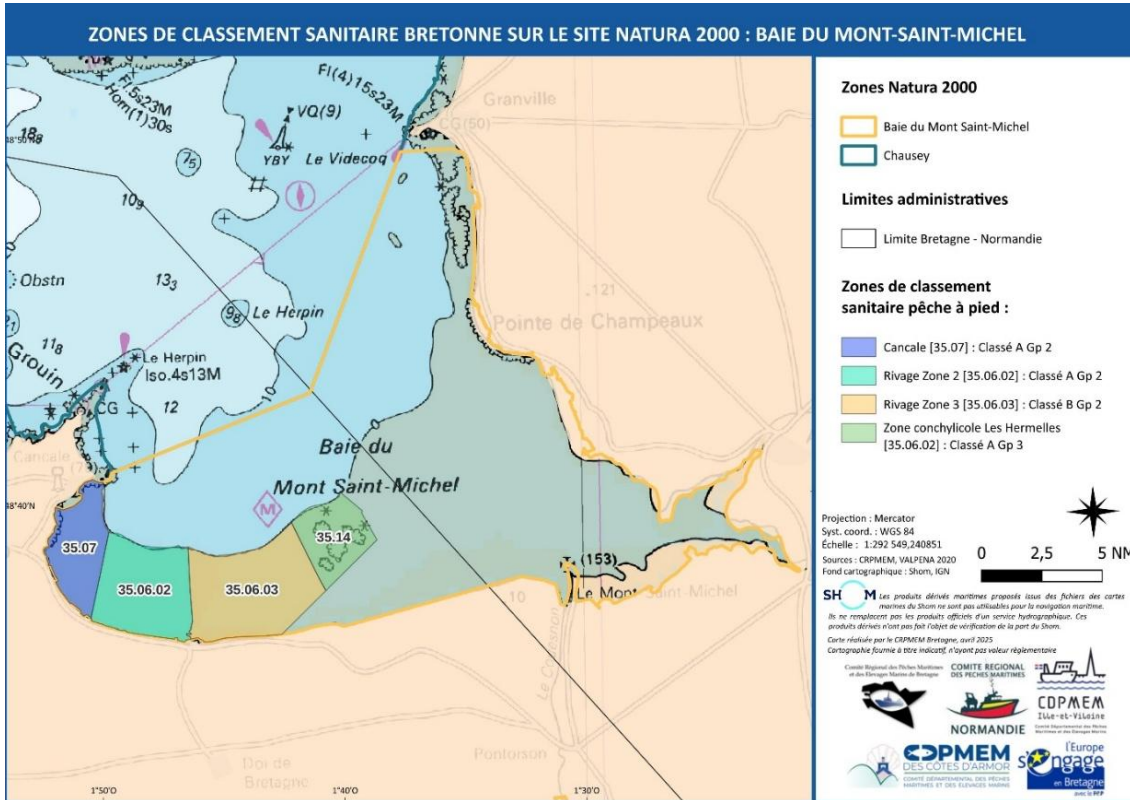


Figure 60 : Carte représentant les classements sanitaires Bretons en Baie du Mont Saint-Michel